COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE MATCHES DE FOOTBALL



Strasbourg, le 14 septembre 2020

T-RV(2020)6 FINAL

Discours de haine, racisme et autres comportements discriminatoires dans le sport

Rapport du tour de table thématique de la 48e réunion du Comité T-RV (Strasbourg, 5-6 juin 2019)

Préparé par le Secrétariat

Adopté par procédure écrite

Table des matières

1.	Contexte	4
2.	Travaux du Conseil de l'Europe	6
i)	APCE	6
ii)	Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)	9
iii)	Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)	15
iv)	Campagne de jeunesse "Mouvement contre le discours de haine"	17
3.	Mise à jour par les États parties, les observateurs et les invités	22
i)	Autriche	24
ii)	Azerbaïdjan	
iii)	•	
iv)		
v)	Croatie	25
vi)		
vii)) République tchèque	26
viii	i) Estonie	26
ix)	Finlande	26
x)	France	27
xi)	Allemagne	30
xii)) Grèce	31
xiii	i) Italie	32
xiv	y) Lituanie	32
xv)) Monaco	33
xvi	i) Pays-Bas	33
xvi	ii) Norvège	34
xvi	iii)Portugal	34
xix	z) Pologne	35
xx)) Roumanie	35
xxi	i) Fédération de Russie	36
xxi	ii) Serbie	36
xxi	iii)Slovaquie	37
xxi	iv)Slovénie	37
XXV	v) Espagne	38
XXV	vi)Suède	38

XX	xvii) Suisse	39
XX	xviii) Turquie	39
XX	xix)Royaume-Uni	39
4.	Mise à jour par les observateurs	40
i)	Géorgie	40
ii)) Israël	41
iii	i) Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE)	42
iv	y) Supporters Football Europe (FSE)	42
v)	Supporters Direct Europe (SD Europe)	42
vi	i) UEFA	43
vi	ii) FIFA	44
5.	Mise à jour par les invités	45
i)	Groupe européen d'experts en matière de sécurité et de sûreté (Think Tank)	45
6.	Étapes futures	45
7.	Appendices	46
Арр	pendice 1 - Programme du Tour de table thématique sur le racisme et les com	portements
	discriminatoires dans le sport	46
App	pendice 2 - Conseil de l'Europe - Programmes d'inclusion et de lutte contre la	
	discrimination - Déclaration de mission	47
A nr	pendice 3 - Conseil de l'Europe - Campagne de jeunesse « Mouvement contre l	la discours
тի	de haine »	
App	pendice 4 - Conseil de l'Europe - Conclusions de la conférence d'évaluation de	
	campagne de jeunesse « Mouvement contre le discours de haine »	57
App	pendice 5 - Contribution de la Belgique	62
App	pendice 6 - Contribution de la France	99
App	pendice 7 - Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité (Edition 2019)	110
App	pendice 8 - Contribution de la FIFA	114
Apr	pendice 9 - Liens vers des sources pertinentes	116

1. Contexte

La lutte contre tous les types de discrimination et de discours de haine a été et continuera d'être l'une des priorités et l'un des défis du Conseil de l'Europe, car elle porte atteinte aux valeurs fondamentales des sociétés démocratiques.

La <u>Convention européenne sur la violence des spectateurs (STE n° 120)</u>, ou Convention T-RV, de 1985, dans son article 1 (But de la Convention), paragraphe 1, établit une **obligation positive** pour les Etats parties de **prévenir et de combattre la violence et les comportements répréhensibles**: "Les Parties, en vue de prévenir et de maîtriser la violence et les débordements de spectateurs lors des matches de football, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention". En outre, l'article 3 (Mesures), paragraphe 1, souligne la nécessité de mettre en pratique cette obligation positive : "Les Parties s'engagent à assurer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir et à maîtriser la violence et les débordements de spectateurs".

Le thème du discours de haine et de la discrimination a toujours été un sujet de préoccupation tant pour l'<u>Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)</u> que pour le <u>Comité des Ministres du Conseil de l'Europe</u>, en particulier, dans le cas des événements sportifs, depuis l'adoption de la Convention T-RV.

L'APCE, rappelant la <u>Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)</u> et la Convention T-RV, a adopté en 1999 une première <u>recommandation sur le hooliganisme dans le football - Recommandation 1434 (1999)</u>. Cette recommandation stipule, dans son paragraphe 7, que "pour créer une atmosphère propice à la tolérance et au fair-play, il convient de rechercher un équilibre entre la sécurité et la sûreté, d'une part, et la convivialité et l'hospitalité, d'autre part".

Ayant également à l'esprit la CEDH et la Convention sur la violence des spectateurs, le Comité des Ministres a adopté plusieurs documents pertinents sur ce sujet, à savoir

- Recommandation N° R (97) 20 aux Etats membres sur le "discours de haine";
- Résolution n° 4 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance dans le sport, adoptée lors de la 9e Conférence des ministres européens responsables du sport à Bratislava en mai 2000; et
- Recommandation Rec(2001)6 aux Etats membres sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport.

Le Comité permanent de la Convention T-RV a gardé à l'esprit ce cadre normatif de l'APCE et du Comité des Ministres dans son suivi de la mise en œuvre de la Convention, au cours des trois dernières décennies.

Outre le fait qu'il s'agit d'un sujet prioritaire et transversal dans les activités du Conseil de l'Europe, il existe également un contexte normatif pour que le T-RV - et le futur comité T-S4 - en débattent régulièrement.

En 2015, par sa <u>Recommandation Rec(2015)1 sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et autres manifestations sportives,</u> le Comité permanent a recommandé aux États membres "d'accorder une **priorité élevée** à la prévention et à la lutte contre le racisme et toutes les autres formes de discrimination en relation avec les manifestations de football".

La <u>Convention de Saint-Denis sur une approche intégrée de la sécurité, la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218),</u> également connue sous le nom de Convention T-S4, identifie le racisme et les autres comportements discriminatoires comme **l'un des trois principaux problèmes** pouvant avoir un impact sur l'encadrement des foules et les risques de sécurité et de sûreté associés lors des matches de football et autres manifestations sportives (article 5.5).

Lors de sa réunion à Strasbourg les 5 et 6 juin 2019¹, le Comité permanent de la Convention sur la violence des spectateurs a organisé un **tour de table** consacré au thème des **discours de haine**, **du racisme et des autres comportements discriminatoires**. Les délégations nationales et les observateurs du Comité, ainsi que d'autres experts du Conseil de l'Europe, ont été invités à échanger des informations sur les développements récents et à discuter de la manière de prévenir et de combattre le racisme et les autres comportements discriminatoires lors de manifestations sportives.

<u>La Résolution 2276 (2019)</u> de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et le <u>rapport</u> qui sous-tend cette résolution ont servi de document de base aux discussions. Intitulée **"Halte aux propos et actes haineux dans le sport"**, la résolution invite les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que les fédérations sportives et autres organisations sportives à adopter des politiques et des procédures visant à **prévenir et à combattre efficacement le racisme et les autres comportements discriminatoires liés au sport**.

Ce rapport compile les différentes contributions apportées à la discussion et rend compte du riche débat qui a eu lieu pendant la réunion. Son objectif est de servir de document de référence pour l'action des membres et des parties prenantes du T-RV et du T-S4, ainsi que pour la future coopération internationale sur cette importante question.

_

¹ Synthèse de la 48e réunion du T-RV dans le document T-RV(2019)24.

2. Travaux du Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe est bien connu et respecté pour son travail de prévention et de lutte contre les différentes formes de discrimination et de discours de haine. Lors de ce tour de table, le T-RV a eu l'occasion d'échanger avec le secrétariat de certains des organes et équipes qui dirigent ces travaux au sein du Conseil (voir le programme du tour de table thématique en appendice 1).

i) APCE

La présentation du représentant de l'APCE a commencé par le constat que le monde du sport est un reflet de ce qui existe dans la société. Il est arrivé à la conclusion, en quelque sorte à l'inverse de cette logique, que le **sport peut avoir la possibilité d'éradiquer ces fléaux** plus rapidement que d'autres environnements sociétaux et peut avoir un impact positif sur l'évolution sociale. Il peut, en particulier, aider nos jeunes à développer des anticorps contre la discrimination et la haine, et en favorisant la diffusion des valeurs du vivre ensemble.

La présentation a porté principalement sur la **Résolution 2276 (2019)** sur "**Halte aux propos et actes haineux dans le sport**", adoptée par l'Assemblée parlementaire en avril 2019, sur la base d'un rapport préparé par M. Goran Beus Richembergh (Croatie, Groupe ADLE).

Le rapport nous rappelle que, idéalement, "le sport est et devrait toujours être un instrument de promotion et de transmission de valeurs telles que le fair-play, le respect mutuel et la tolérance, en plus d'être une activité de promotion de la santé et une forme de loisir accessible à tous. Il ne devrait y avoir aucune place pour les idées racistes, xénophobes, sexistes, homophobes ou transphobes, ni pour la manipulation des sentiments des supporters à des fins politiques".

La Résolution 2276 (2019) stipule que "le sport (...) doit (...) offrir un environnement dans lequel des personnes de toutes origines et de tous horizons peuvent trouver un terrain d'entente et coexister harmonieusement dans la diversité".

Malheureusement, la situation est très différente et l'Assemblée constate que le monde du sport reflète la société dans son ensemble et qu'il n'est pas épargné par les préjugés et la discrimination.

En effet, "diverses formes de haine et d'intolérance, telles que l'antisémitisme, l'islamophobie, l'homophobie, la transphobie, le racisme, l'afrophobie, le sexisme et la xénophobie, trouvent souvent dans les milieux sportifs un terrain fertile qui conduit à la violence verbale et physique".

En outre, déjà dans sa <u>Résolution 2200 (2018) sur la "Bonne gouvernance du football"</u>, l'Assemblée avait dénoncé la violence et le discours racistes, le harcèlement sexuel et la discrimination sexuelle dans le monde du football et du sport en général.

En ce qui concerne, en particulier, le phénomène de la violence, le rapport de M. Beus Richembergh note que "la **violence verbale** est fréquente dans et autour des installations sportives; elle est souvent si grave qu'elle constitue un discours de haine et une incitation à la violence".

Ces expressions de haine peuvent être l'expression collective de supporters et dégénérer en formes graves de violence physique en dehors des terrains de sport, mais elles peuvent aussi se produire sur le terrain et impliquer des joueurs, des entraîneurs ou des arbitres comme auteurs ou cibles de violence.

La Résolution 2276 (2019) adresse un certain nombre de recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe pour faire face à ce phénomène inquiétant. Le présent rapport se concentre sur un certain nombre d'entre elles, notamment :

- A. Mieux connaître le problème : Pour être efficace dans ses réponses, il est essentiel de comprendre ce phénomène. Les États devraient " promouvoir la recherche et la collecte de données sur le discours de haine et les crimes motivés par la haine dans les milieux sportifs". Pour que cette collecte d'informations soit réellement utile, l'Assemblée demande que " les données soient comparables et ventilées par lieu géographique, sport, victimes et auteurs avec une distinction entre les sportifs (amateurs et professionnels) et les spectateurs et les motifs de discrimination".
- B. L'approche nécessaire pour relever efficacement les défis doit être **holistique**, **collaborative et éducative / pédagogique**.

Une approche holistique :

Les Etats sont invités à intégrer dans leurs plans ou stratégies nationaux contre le discours de haine et les crimes motivés par la haine des mesures spécifiques de lutte contre ces problèmes dans les milieux sportifs.

Collaboration effective :

Il doit y avoir une collaboration effective entre les parties prenantes concernées. L'APCE invite les Etats à "renforcer la coopération avec les organisations sportives en matière de haine et d'intolérance, y compris sur le signalement et l'enregistrement des incidents".

Sensibilisation:

Il est essentiel de sensibiliser et de changer les mentalités. Mener des campagnes de sensibilisation ciblant le grand public sur les dangers du discours de haine, les mécanismes de signalement disponibles et l'importance de lutter contre l'impunité en signalant les incidents...

Tout d'abord, l'Assemblée préconise une **approche holistique** : Les États sont donc invités à "intégrer dans leurs plans ou stratégies nationaux contre le discours de haine et les crimes motivés par la haine des mesures spécifiques de lutte contre ces problèmes dans les milieux sportifs".

Deuxièmement, comme l'Assemblée l'a souligné pour d'autres questions, telles que la manipulation des compétitions sportives, il doit y avoir une **collaboration effective** entre les acteurs concernés. Les différents acteurs impliqués ont besoin les uns des autres pour être efficaces. L'Assemblée invite donc les Etats à " renforcer la coopération avec les organisations sportives en matière de haine et d'intolérance, y compris sur le signalement et l'enregistrement des incidents".

Troisièmement, il est absolument essentiel de **promouvoir une prise de conscience** et un changement des mentalités. À cet égard, la Résolution 2276 invite les États à :

- "mener des **campagnes de sensibilisation** ciblant le grand public sur les dangers du discours de haine, les mécanismes de signalement disponibles et l'importance de lutter contre l'impunité en signalant les incidents";
- "intégrer l'éthique sportive dans les programmes scolaires, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté"; et
- "encourager les médias à diffuser une information pluraliste et impartiale sur les athlètes et leur performance, en particulier ceux qui sont les plus exposés à la haine, et à faire des comptes rendus exacts et non tendancieux sur les incidents de discours de haine et les crimes motivés par la haine ".

Le **rôle de l'école** doit être souligné, car le système éducatif est un élément clé dans la transmission des valeurs de tolérance et de dignité humaine. L'Assemblée suggère ici qu'en remplissant ce rôle, l'école pourrait et devrait s'appuyer sur le sport et les valeurs sportives pour faire passer le message.

Les **médias** aussi peuvent faire beaucoup. Les institutions publiques auraient peut-être pu développer davantage cet aspect et s'adresser directement aux médias, en particulier au service public, pour proposer des actions plus spécifiques. Toutefois, leur rôle n'a pas été oublié. Ces acteurs devraient donc également être inclus dans l'approche de collaboration.

Quant aux **organisations sportives**, elles sont non seulement des partenaires privilégiés et essentiels des pouvoirs publics dans la lutte contre les discours et les actes haineux dans le sport, mais aussi des acteurs de premier plan et à la pointe de ce combat.

Pour comprendre le rôle que peut jouer une grande organisation sportive, il suffit de se rappeler que l'UEFA utilise également ses grandes compétitions - la Ligue des champions, l'Europa League et l'UEFA EURO - pour faire passer son message de tolérance zéro envers toute forme de racisme et de discrimination et pour un plus grand respect de la diversité. Des millions de personnes en Europe et dans le monde entier peuvent être visées.

Il est donc tout naturel que l'Assemblée s'adresse aux fédérations sportives et aux autres organisations sportives, et les invite notamment à :

- "intégrer l'égalité et la non-discrimination dans leurs activités et promouvoir les valeurs démocratiques" ; et
- "prévenir et combattre les discours de haine et, dans ce but, à renforcer la coopération avec les clubs de supporters, les organisations de la société civile, les médias et les établissements d'enseignement ".

L'Assemblée fait également deux recommandations très concrètes, notamment :

- "nommer des athlètes remarquables comme "ambassadeurs de l'égalité et de la nondiscrimination"; et
- "exiger de tous les joueurs qu'ils s'engagent formellement à s'abstenir de propos haineux et de toute manifestation de haine et d'intolérance".

Pour en revenir à l'idée d'une collaboration plus forte entre les pouvoirs publics et les organisations sportives, et en lisant entre les lignes, il convient d'ajouter que des **partenariats entre l'école et le sport** devraient être développés partout, afin d'élaborer et de mettre en œuvre ensemble des projets éducatifs pour aider nos enfants, adolescents et jeunes à comprendre que le sport et ses valeurs sont incompatibles avec la discrimination, les discours et les actes de haine.

ii) Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

La <u>Cour européenne des droits de l'homme (CEDH</u>) publie et met régulièrement à jour d'importants recueils de **jurisprudence** sur différents sujets, notamment sur les discours haineux dans le domaine de la sécurité, sûreté et services lors de manifestations sportives en général, qui méritent l'attention de toutes les parties prenantes :

- https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Sport_FRA.pdf
- https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Hate_speech_FRA.pdf

Voici une liste de cas récents à la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine du sport:

- Droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 de la CEDH) : Fédération nationale des associations et syndicats de sportifs (FNASS) et autres c. France
- Droit à un procès équitable (article 6 de la CEDH) : Mutu et Pechstein c. Suisse
- Droit à la liberté et à la sûreté (article 5 de la CEDH) : S., V. et A. c. Danemark
- Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 7 du Protocole n° 7) : *Seražin c. Croatie* (irrecevable)
- Liberté d'expression (article 10 de la CEDH) : *Šimunić c. Croatie* (irrecevable)
- Droit à un procès équitable (article 6 de la CEDH) : Ali Riza c. Turquie et Suisse
- Articles 6, 7 et 8 de la CEDH: *Michel Platini c. Suisse* (irrecevable).

La principale question en jeu est la suivante : comment trouver un équilibre approprié entre des intérêts conflictuels ? Par la protection des **droits de l'homme** (article 1 de la CEDH) [y compris ceux des supporters, des joueurs et des athlètes] par opposition à la **garantie de la sécurité, de la sûreté et de la non-discrimination du public** [par exemple des supporters].

L'obligation de respecter les droits de l'homme est déclarée par l'article 1 de la CEDH (Obligation de respecter les droits de l'homme) : "Les Hautes Parties contractantes reconnaissent à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis au titre I de la présente Convention. »

La Convention européenne sur la violence des spectateurs (STE n° 120), de 1985, stipule, dans son article 1 (But de la Convention) "Les Parties, en vue de prévenir et de maîtriser la violence et les débordements de spectateurs lors de matches de football, s'engagent à prendre, dans les limites de leurs dispositions constitutionnelles respectives, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions de la présente Convention. (...) »

D'autre part, l'un des principaux objectifs de la Convention de 2016 (STCE n° 218), mentionné dans son préambule, est :

" ... Soucieux du droit des individus à l'intégrité physique et de leur aspiration légitime à assister à des matches de football et autres manifestations sportives sans craindre la violence, les troubles à l'ordre public ou d'autres activités criminelles... ".

Les États parties ont le devoir d'adopter des lois, d'enquêter et, le cas échéant, de sanctionner, comme le prévoit l'article 3 de la Convention de 1985 (Mesures) :

« Les Parties s'engagent à assurer l'élaboration et la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir et maîtriser la violence et les débordements de spectateurs, en particulier à: (...) : c) appliquer ou, le cas échéant, adopter une législation prévoyant que les personnes reconnues coupables d'infractions liées à la violence ou aux débordements de spectateurs se voient infliger des peines appropriées ou, le cas échéant, des mesures administratives appropriées.».

Par conséquent, les autorités nationales et les tribunaux devraient examiner le caractère spécifique de chaque cas et décider si un **juste équilibre** a été trouvé **entre les droits et libertés individuels et l'intérêt général du public** et si les mesures prises et les restrictions imposées sont **nécessaires et proportionnées**, **et donc justifiées**.

Deux exemples de la jurisprudence récente sur la sécurité, la sûreté et la non-discrimination dans les stades expriment la recherche de l'équilibre des intérêts :

- Droit à la liberté et à la sûreté (article 5 de la CEDH) : S., V. et A. c. Danemark (non-violation) ; et
- Liberté d'expression (article 10 de la CEDH) : *Šimunić c. Croatie* (irrecevable).

Quant à l'affaire S., V. et A. contre le Danemark (non-violation de la Convention), voici les faits : des groupes de hooligans de chaque pays se rendaient à Copenhague pour assister à un match de football entre le Danemark et la Suède et avaient programmé de s'affronter. La police danoise en était consciente et prévoyait de retenir les instigateurs de bagarres afin de prévenir les affrontements et, en cas de heurts, d'en arrêter les instigateurs et de les inculper. La première grande bagarre a abouti à l'arrestation de cinq ou six personnes, parmi lesquelles deux des trois requérants. Elles ont été détenues chacune pendant plus de sept heures. Ils n'ont été accusés d'aucune infraction pénale. Au total, 138 spectateurs ont été arrêtés, dont la moitié a été inculpée de diverses infractions pénales.

À titre principal, les requérants engagèrent une action en indemnisation devant les tribunaux danois, alléguant que la privation de liberté dont ils avaient fait l'objet avait été irrégulière car elle avait été préventive et avait duré plus de six heures, délai maximal prévu par la loi en matière de rétention destinée à écarter les risques d'atteinte à la sécurité ou à la sécurité et les risques de trouble à l'ordre public.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la détention des requérants n'était pas couverte par l'alinéa b) de l'article 5 § 1, qui autorise la privation de liberté en vue de « garantir l'exécution d'une obligation prescrite par la loi », car les requérants n'avaient pas reçu l'ordre précis de respecter une obligation. Par exemple, les policiers ne leur avaient pas dit expressément de s'abstenir de déclencher des bagarres de hooligans le 10 octobre 2009 en marge du match international de football à Copenhague, de rester avec un groupe ou un autre ou de quitter un endroit donné.

Toutefois, la Cour a estimé que la privation de liberté imposée aux requérants relevait du second volet de l'alinéa c) de l'article 5 § 1, qui permet d'arrêter et de détenir un individu « lorsqu'il y a des raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis un délit, ou qu'il y a des motifs raisonnables de croire à la nécessité de l'empêcher de commettre une infraction ».

L'exigence prévue par cet alinéa selon laquelle les autorités doivent avoir pour but, lorsqu'elles privent la personne de liberté, de la conduire devant l'autorité judiciaire compétente, ne devrait pas faire obstacle à une courte privation de liberté et devrait donc être appliquée avec une certaine souplesse. Elle précise à cet égard qu'une interprétation trop stricte de l'exigence de but risquerait d'avoir pour effet une prolongation inutile de la privation de liberté et de mettre les policiers dans l'impossibilité pratique d'accomplir leur devoir de maintien de l'ordre et de protection du public.

Toute flexibilité devrait toutefois être limitée par certaines garanties prévues à l'article 5, paragraphes 3 et 5, notamment l'exigence que la privation de liberté soit régulière, que l'infraction soit concrète et déterminée et que les autorités soient en mesure de démontrer que l'intéressé aurait selon toute probabilité participé à la commission de cette infraction s'il n'en avait pas été empêché par la privation de liberté dont il a fait l'objet. De plus, en cas de non-respect de cette obligation, la personne concernée devrait avoir un droit à réparation. En outre, la Cour estime que de manière générale, dans le cas d'une privation de liberté préventive, une libération intervenant « plus tôt

qu'un contrôle juridictionnel à bref délai » doit intervenir au bout de quelques heures et non au bout de quelques jours.

La Cour a estimé que des mesures moins radicales n'auraient pas suffi à empêcher la commission de l'infraction grave que constitue une rixe de hooligans. Elle note qu'avant que la première bagarre n'éclate, la police a appliqué une stratégie très prudente et des mesures très douces pour empêcher les affrontements, notamment en engageant le dialogue en amont avec les supporters-spectateurs lorsque ceux-ci ont commencé à arriver en début d'après-midi, et que les policiers ont aussi pris soin de n'arrêter que les individus qui, selon eux, avaient été repérés en tant qu'instigateurs de rixes et représentaient un risque pour la sûreté publique. En outre, les policiers ont soigneusement vérifié si le risque était passé, ce qui a permis à l'inspecteur-chef chargé des personnes arrêtées de déterminer quand il pourrait commencer à les libérer.

En général, le comportement de la police le jour en question était conforme à sa stratégie qui tenait compte du délai de six heures pour la détention préventive. Le dépassement modéré de ce délai était justifié et les requérants ont été libérés dès que le risque de rixes a été écarté.

La Cour européenne des droits de l'homme a récemment examiné ces principes dans l'affaire *Šimunić c. Croatie* concernant le droit à la liberté d'expression de ce célèbre joueur de football (décision du 22 janvier 2019). Voici les faits de l'affaire : le requérant, un joueur de football, a été condamné pour une infraction mineure consistant à adresser des messages à des spectateurs pendant un match de football, dont la teneur exprimait une haine fondée sur la race, la nationalité et la religion, ou incitait à une telle haine.

La Haute Cour des délits mineurs a statué ce qui suit :

« C'est un fait incontesté que ledit cri, indépendamment de sa signification littéraire et poétique croate originale, a également été utilisé comme salut officiel du mouvement Oustacha (le Mouvement révolutionnaire croate) et du régime totalitaire de l'État indépendant de Croatie (NDH) qui était présent dans tous les documents officiels, soit sous sa forme originale "Pour la maison et le leader - Prêts! ou dans ses formes abrégées "Pour la Patrie - Prêts!" ou "Pour la maison", et que ce mouvement est issu du fascisme, basé entre autres sur le racisme, et symbolise donc la haine envers les personnes d'une identité religieuse ou ethnique différente, la manifestation d'une idéologie raciste, ainsi que l'avilissement des victimes de crimes contre l'humanité ... »

Comme plainte principale, le requérant a considéré sa condamnation comme une violation de la liberté d'expression (article 10 de la CEDH). Il s'est également plaint d'avoir été puni pour un acte qui ne constituait pas une infraction (article 7 CEDH) ; que les tribunaux croates ont été incohérents dans leur approche (article 6 CEDH) ; que, en vertu de l'article 13, les recours utilisés n'ont pas été efficaces ; et que, en vertu de l'article 1 du protocole n° 12, il a été victime de discrimination, puisque d'autres personnes ayant utilisé la même expression ont été acquittées.

La loi applicable est l'article 10 de la CEDH (liberté d'expression) :

- "1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.
- 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

La Cour européenne des droits de l'homme a appliqué le test suivant : y a-t-il une interférence avec le droit protégé (liberté d'expression) ? Si c'est le cas : est-ce "conforme à la loi" ? (base juridique); poursuit-elle un "but légitime" ? et est-elle "nécessaire dans une société démocratique" ? (comprend le test de proportionnalité).

Ensuite, le test de nécessité a été appliqué : les États ont le devoir de combattre l'intolérance, le racisme et la discrimination (dans le sport). Où sont les limites de l'article 10 ? La Cour a estimé qu'il était important de se référer à l'article 17 de la CEDH (interdiction de l'abus de droit). Importance du contexte de l'incident : le requérant a scandé une phrase utilisée comme salut par un régime totalitaire lors d'un match de football devant un large public auquel le public a répondu et il l'a fait à quatre reprises.

La Cour a qualifié le requérant, un joueur de football, de "modèle", qui aurait dû être conscient de l'impact négatif possible des chants provocateurs. La proportionnalité de l'amende (environ 3 300 EUR) a également été respectée.

En conséquence, la Cour a conclu que les autorités de l'État défendeur avaient trouvé un juste équilibre entre l'intérêt du requérant à la liberté d'expression, d'une part, et l'intérêt de la société à promouvoir la tolérance et le respect mutuel lors de manifestations sportives ainsi qu'à lutter contre la discrimination par le sport, d'autre part.

En examinant l'affaire, la Cour a également pris en compte plusieurs sources, dont la Convention de Saint-Denis, dans l'interprétation de la CEDH, telles que l'Article 5 §§ 4 et 7 de la Convention de 2016 :

«4. Les Parties encouragent les organismes compétents à veiller à ce que les stades offrent un environnement accueillant et ouvert à toutes les catégories de population, y compris les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées (...)

7. Les Parties encouragent leurs organismes compétents à souligner la nécessité pour les joueurs, les entraîneurs ou les autres représentants des équipes participantes d'agir conformément aux principes clés du sport, comme la tolérance, le respect et l'esprit sportif, et à reconnaître l'influence négative que des actes violents, racistes ou provocateurs peuvent avoir sur le comportement des spectateurs.»

D'autres documents pertinents ont été pris en compte, à savoir :

- Recommandation (2001)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le Code d'éthique sportive révisé (adoptée le 16 juin 2010), recommandant aux gouvernements des États membres d'adopter des politiques et des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports et en particulier dans le football;
- <u>la Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI</u> sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport (19 décembre 2008) ; et
- Rapport de l'ECRI sur la Croatie (adopté le 21 mars 2018 et publié le 15 mai 2018) :
 - « 32. Les rencontres sportives ont continué à favoriser la récurrence du discours de haine. La FIFA a plusieurs fois imposé des amendes à l'Association croate de football et interdit de stade des spectateurs et des joueurs qui avaient adopté des comportements racistes pendant des matchs, là encore le plus souvent pour exprimer la nostalgie que leur inspire le régime oustachi. Des spectateurs croates ont arboré une croix gammée lors d'un match contre l'Italie en juin 2015.
 - 36. (...) Dans 13 affaires, l'utilisation du salut Za dom spremni a été qualifiée de contravention et punie d'une amende de quelque 100 €. L'Ombudsperson a indiqué que les sanctions sont assez régulièrement plus légères. L'ECRI s'inquiète de cette tendance (...). »

Pour conclure, quelques remarques finales sur le travail de la Cour concernant les questions liées au sport :

- La Cour a déjà statué sur d'importantes affaires liées au sport ; d'autres sont en cours ;
- On peut s'attendre à ce que le rôle de la Cour se développe à l'avenir dans ces domaines ;
- Il s'agit souvent de trouver un juste équilibre entre des intérêts concurrents (souvent des intérêts privés contre des intérêts publics);
- La Cour accorde une certaine marge d'appréciation aux États ;
- Inspiration mutuelle entre les régimes :
 - La Cour ne travaille pas dans le vide, mais tient compte des normes pertinentes du droit international (interprétation systémique); par exemple les conventions de 1985 et 2016, ou les recommandations de l'ECRI, etc.
 - *Vice versa*, les organes chargés de mettre en œuvre les règles liées au sport, comme les conventions de 1985 et 2016, devront tenir compte des principes et de la jurisprudence de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

iii) Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

La <u>Commission européenne contre le racisme (ECRI)</u> a été créée en 1993 en tant qu'organe indépendant de surveillance des droits de l'homme. Cette Commission est spécialisée dans la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, ainsi qu'à l'égard des personnes LGBT. Elle comprend un membre indépendant pour chaque État membre du Conseil de l'Europe. Son mandat est basé sur la Convention européenne des droits de l'homme, ses protocoles additionnels et la jurisprudence y afférente.

L'ECRI couvre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination à laquelle sont confrontés des personnes ou groupes de personnes : pour des motifs tels que la " race ", l'origine nationale/ethnique, la couleur, la citoyenneté, la religion et la langue (discrimination raciale) et l'intolérance ; et l'orientation sexuelle et l'identité de genre (couvertes par la rubrique intolérance).

La réponse à la question : le racisme dans le sport, qu'est-ce que cela signifie ? a été illustrée par une vidéo d'une campagne du 70e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, où le joueur de football Kevin-Prince Boateng fait une déclaration sur son expérience en tant que victime du racisme dans les matchs de football (voir : https://www.youtube.com/watch?v=cnFil2jLQOE).

Deux importantes recommandations de politique générale de l'ECRI sont pertinentes sur les sujets du discours de haine, du racisme et de la discrimination raciale dans le sport :

- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, adoptée le 19 décembre 2008 ; et
- Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, adoptée le 8 décembre 2015.

La Recommandation de politique générale n° 15 définit le discours de haine comme suit : il se fonde sur l'hypothèse injustifiée qu'une personne ou un groupe de personnes est supérieur à d'autres ; et il incite à des actes de violence ou de discrimination, ce qui porte atteinte au respect des groupes minoritaires et à la cohésion sociale. L'ECRI recommande les mesures suivantes :

Réaction rapide des personalités publiques face au discours de haine

Promotion de l'autorégulation par les médias Sensibiliser aux conséquences dangereuses du discours de haine

Supprimer tout soutien financier ou autre aux partis politiques qui ont recours au discours de haine

Criminaliser ses manifestations les plus extremes, tout en respectant la liberté d'expression En outre, l'ECRI rappelle que les mesures contre les discours de haine doivent être bien fondées, proportionnées, non discriminatoires et ne pas être utilisées abusivement pour restreindre la liberté d'expression ou de réunion ni pour réprimer les critiques des politiques officielles, de l'opposition politique et des croyances religieuses.

Dans le domaine du sport, la Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI identifie un ensemble de mesures que les Etats membres devraient adopter afin de lutter efficacement contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, notamment : assurer l'égalité des chances dans l'accès au sport pour tous ; combattre le racisme et la discrimination raciale dans le sport ; et mettre en place une coalition contre le racisme dans le sport.

Les recommandations concrètes de l'ECRI sont notamment les suivantes :

- veiller à ce que des **dispositions juridiques** adéquates soient mises en place pour lutter contre la discrimination raciale et pour sanctionner les actes racistes ; et
- la **formation des policiers** pour leur permettre d'identifier, de traiter et de prévenir les comportements racistes lors de manifestations sportives.

En ce qui concerne le cadre juridique, les États membres sont invités à promulguer une **législation spécifique** contre le racisme et la discrimination raciale dans le sport, fondée sur les principes suivants : les règlements de sécurité doivent permettre à la police et à la sécurité privée de mettre fin aux comportements racistes, de les signaler et de les documenter ; les clubs et fédérations sportives doivent être tenus responsables des actes racistes.

En outre, les États membres doivent veiller à ce que la législation soit **effectivement mise en œuvre** (article 5.1 de la Convention de Saint-Denis), notamment en adoptant les mesures suivantes:

- fournir des éléments et lignes directrices claires pour l'identification des actes racistes;
- mettre en place des mécanismes clairs en vue de signaler et de traiter les comportements racistes;
- former la police et la sécurité privée à ces lignes directrices et protocoles ;
- intervenir rapidement pour mettre fin à des comportements racistes;
- poursuivre et sanctionner les contrevenants affaires stratégiques ; et
- établir des systèmes de suivi et de collecte de données.

En outre, les États membres devraient **encourager les organisations de supporters à adopter des chartes** contenant des clauses antiracistes et organiser des campagnes de sensibilisation antiraciste à grande échelle.

Aux côtés des pouvoirs publics, l'**ECRI recommande aux autorités sportives** (fédérations, ligues et clubs) d'**adopter les mesures suivantes** :

- reconnaître que le racisme est un problème important dans le sport ;
- nommer une personne responsable de la lutte contre le racisme ;

- inclure des clauses antiracistes dans les règlements internes et produire des codes de conduite ;
- organiser des sessions de formation et de sensibilisation pour le personnel clé ;
- prendre des mesures disciplinaires : expulser les délinquants racistes ; permettre aux arbitres d'interrompre les manifestations sportives ;
- les fédérations devraient imposer des amendes, retirer des points ou décider que les futures compétitions se déroulent à huis clos ;
- prendre des mesures de sensibilisation ;
- publier dans les programmes de compétitions que le racisme n'est pas toléré ;
- faire régulièrement des annonces dans les stades, afficher des banderoles antiracistes, organiser des journées antiracistes; et
- promouvoir l'esprit sportif et la tolérance.

iv) "Campagne de jeunesse du « Mouvement contre le discours de haine »

La présentation du représentant de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine, du Conseil de l'Europe (www.nohatespeechmovement.org), a commencé par une citation de Jeremy Waldron : "Un sentiment de sécurité dans l'espace que nous habitons tous est un bien public. Les discours de haine sapent ce bien public".

La campagne se concentre sur les approches possibles pour lutter contre le discours de haine dans le sport dans le cadre de l'approche plus large nécessaire pour lutter contre le discours de haine en s'inspirant de la <u>Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI</u> et des expériences de cette campagne.

Le Service Anti-discrimination du Conseil de l'Europe aide les États membres à lutter contre la discrimination, les crimes et les discours de haine, et à favoriser l'intégration, tout en protégeant les minorités nationales et les langues régionales ou minoritaires.

Les programmes de coopération de ce département sont basés sur la jurisprudence de la <u>Cour</u> européenne des droits de l'homme (CEDH) et les recommandations de ses trois organes de contrôle:

- ECRI Commission européenne contre le racisme et l'intolérance ;
- <u>L'organe consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM)</u>; et
- <u>Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ECRML)</u>

Les efforts de ce département pour lutter contre les discours de haine partent du point de vue de la ou des personnes qu'il cible et qui, le plus souvent, appartiennent à des groupes qui souffrent de discrimination et de stéréotypes négatifs dans la société.

Une **approche globale** répondant aux besoins des personnes visées par les discours de haine ne profite pas seulement aux victimes, mais à la société dans son ensemble.

Comme le souligne la Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI sur la "Lutte contre le discours de haine ", une action efficace contre le recours au discours de haine est nécessaire :

- la reconnaissance de l'importance fondamentale de la liberté d'expression, de la tolérance et du respect de l'égale dignité ;
- l'identification des conditions propices à l'utilisation du discours de haine et la prise de mesures appropriées pour les supprimer ; et
- la participation et l'engagement de tout un éventail d'acteurs privés et non gouvernementaux.

La recommandation de politique générale n° 15 fournit une série de recommandations, couvrant :

- la sensibilisation aux conséquences dangereuses des discours de haine ;
- améliorer l'éducation et l'éducation aux médias ;
- encourager les réactions rapides des personnalités publiques contre l'utilisation de discours de haine ;
- le retrait du soutien financier et autre des partis politiques qui utilisent activement le discours de haine ;
- promouvoir le recours à l'autorégulation par les institutions publiques et privées ; et
- la criminalisation de ses manifestations les plus extrêmes, tout en respectant la liberté d'expression, fait partie des recommandations contenues dans la Recommandation de politique générale.

L'ECRI a observé que les membres des groupes vulnérables, y compris les minorités nationales, les migrants et les LGBT, ne comprennent pas leurs droits et sont réticents à signaler les discours haineux et la discrimination. Cela entraîne un manque de données appropriées sur l'ampleur du problème et compromet notre capacité à comprendre comment y faire face.

Ces observations sont préoccupantes, car l'ECRI, pour la quatrième année consécutive, note également dans ses rapports annuels que le discours de haine se développe et que les réseaux sociaux et autres outils Internet encouragent l'auto-ségrégation et creusent les fractures sociales.

Dans le cadre de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine, le Service Anti-discrimination du Conseil de l'Europe a organisé, avec des collègues de la Division des sports, un séminaire régional sur les discours de haine dans le sport à Sarajevo, en novembre 2017.

Les participants ont constaté que :

- Le discours de haine est un problème pour le sport ;
- Pour promouvoir les valeurs positives dans le sport, il est important de s'attaquer aux discours de haine, en particulier dans le football, car de tels comportements/actes

- potentiellement criminels pourraient être un catalyseur pour de nouveaux incidents (violents);
- L'assistance technique et le renforcement des capacités telles que les activités de sensibilisation, l'éducation/la formation, le partage du savoir-faire et des bonnes pratiques sont considérés comme des mesures utiles pour lutter contre le discours de haine dans le sport en impliquant les organisations concernées telles que les clubs sportifs, les groupes de supporters, les jeunes et les autorités publiques.

Alors, que peut-on faire, y compris dans le domaine du sport ? L'expérience acquise dans le cadre de la campagne du Mouvement contre le discours de haine peut être une source d'inspiration. Le "Mouvement contre le discours de haine" est une campagne de jeunesse visant à mobiliser les jeunes pour qu'ils s'élèvent contre les discours de haine et pour les droits de l'homme en ligne. Elle est menée dans 45 pays par un réseau de comités nationaux de campagne réunissant les autorités nationales, les ONG de jeunesse et d'autres parties prenantes.

Une approche pluri-institutionnelle est essentielle. La coopération entre les autorités publiques, les organismes de défense des droits de l'homme et les organisations de la société civile a permis de mieux faire comprendre l'urgence du sujet, d'accroître la portée au niveau national, d'élaborer une approche globale et de limiter la concurrence.

Par exemple, en **Irlande**, **le Conseil national de la jeunesse**, avant de lancer la campagne, a rassemblé des représentants (de la jeunesse) de tous les coins de la société pour rédiger sa définition du discours de haine. Au cours de ce processus, tous ont réalisé qu'ils étaient concernés et que le sujet était important pour eux. Cela a permis de garantir une approche multisectorielle et une visibilité de l'intersectorialité de la discrimination tout au long de la campagne (par exemple, des femmes musulmanes s'exprimant sur le discours de haine sexiste, des Roms LGBT s'exprimant sur la romaphobie et l'homophobie, etc.

L'exemple de l'Irlande montre que la participation de tous dès le début a amélioré la qualité et l'engagement dans les activités contre les discours de haine.

L'éducation est un pilier fondamental de toute approche contre les discours de haine. Il est essentiel d'apprendre ce qu'est le discours de haine, pourquoi il constitue une menace pour les droits de l'homme et la démocratie et comment le reconnaître et y répondre au mieux.

Deux manuels de la campagne ont été publiés : "Connexions - Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits humains"; et "Alternatives - Les contre-récits pour combattre le discours de haine" (voir ci-dessous).



Le premier manuel a été très utile et est traduit dans plus de 19 langues. Il est facilement adaptable à différents publics cibles, notamment la police en Macédoine du Nord, les enseignants au Portugal, etc.

Le manuel « Alternatives» fournit des outils aux jeunes et aux travailleurs sociaux pour les aider à développer des récits alternatifs sur les droits de l'homme afin de contrer les discours de haine que nous rencontrons. (nous ne pouvons pas nous contenter de dire "ne le fais pas!" nous devrions dire aux autres "fais-le!")

Parallèlement à ces manuels, **le projet "Global"** visait à faire tomber les barrières entre les jeunes réfugiés, les travailleurs de jeunesse et les jeunes en **Flandre (Belgique)**. Le projet a invité les organisations de jeunesse (sportives) à organiser un week-end d'activités dans un camp de réfugiés, avec la participation de leurs propres jeunes membres et des jeunes réfugiés. Des reportages vidéo du week-end ont été mis en ligne pour inspirer les groupes et les inciter à s'engager davantage. L'activité a permis de responsabiliser les jeunes réfugiés grâce aux méthodes de travail des jeunes et d'inspirer les organisations de jeunesse à impliquer les jeunes réfugiés dans leurs activités.

Comme en Belgique, les formations communes ont été particulièrement utiles, couvrant les enseignants et les étudiants, les groupes minoritaires et les journalistes, les employés des sociétés Internet ainsi que les organisations de la société civile. Le processus d'apprentissage et de réflexion communs a permis à chacun d'aiguiser ses capacités à voir les différentes perspectives et d'améliorer son esprit critique.

Comme cela a également été conclu lors du <u>Séminaire sur les discours de haine dans le sport en 2017 à Sarajevo</u> (seulement en anglais), le **rôle des médias** qui rendent compte des discours de haine et de la violence des spectateurs, ainsi que des organisations de supporters, est essentiel.

L'éducation peut s'améliorer avec l'adoption d'un code d'éthique et d'une autorégulation qui soit compris et largement diffusé.

Au Luxembourg, le Conseil de Presse et BEE SECURE (organisations promouvant la sécurité en ligne et l'éducation aux médias chez les jeunes) ont lancé la <u>campagne "Share Respect - Stop Online Hate Speech"</u>, qui couvre différents thèmes liés aux discours de haine en ligne, sensibilisant à une coexistence respectueuse sur Internet.

Leur coopération impliquant tous leurs membres et partenaires a conduit à l'adoption de la "**Netiquette**". Il s'agit d'un ensemble de règles simples pour tout utilisateur qui souhaite exprimer son opinion dans des commentaires en ligne sur des sites web de médias ou des réseaux sociaux au Luxembourg.

Ces règles permettent au paysage médiatique luxembourgeois d'indiquer plus clairement aux utilisateurs quels commentaires sont considérés comme tolérables et lesquels franchissent la ligne de la liberté d'expression. En outre, l'initiative commune "**Netiquette**" est un signe de solidarité et de respect mutuel entre les organisations de presse luxembourgeoises. Et pour lui donner un certain poids, son adhésion est liée au soutien financier des autorités nationales.

La force de cette approche réside dans le fait que tout le monde y a adhéré, ce qui permet de créer des conditions équitables sur un marché concurrentiel.

Les personnalités publiques, y compris les représentants des fédérations sportives, les présidents de clubs sportifs, ont tous la responsabilité de dénoncer les discours de haine et de se tenir aux côtés de ceux qui sont visés. Mais cela est difficile dans la pratique. Des mots mal choisis risquent de revictimiser les cibles et de renforcer les stéréotypes. Nous voyons trop souvent des commentaires en ligne donner une nouvelle tournure à une déclaration publique de soutien faite avec toutes les bonnes intentions.

En Lituanie, le NHSM a travaillé avec des organisations de journalistes et de médias et des représentants des minorités nationales, des LGBT, etc., par exemple dans le cadre de cours de formation communs et d'événements de campagne. Cela a permis d'établir des relations de confiance, ce qui a contribué à l'établissement et à la promotion d'une liste de termes appropriés pour désigner les groupes sociaux, des possibilités d'obtenir le point de vue des minorités nationales et d'autres groupes vulnérables, et ce faisant, a renforcé l'utilisation de contre-récits et de reportages plus équilibrés.

L'exemple ci-dessus souligne à nouveau pourquoi l'**inclusion dans le sport** est importante, non seulement à des fins d'interaction et d'éducation, mais aussi pour avoir un niveau de confiance permettant de consulter les groupes ciblés sur les réponses appropriées aux discours de haine rencontrés.

Le dernier exemple remonte à 2015, au début de la campagne **en Serbie**, adressée aux **grands clubs de football rivaux**, qui ont accepté d'entrer sur le terrain avec des t-shirts blancs et le logo de la campagne "Mouvement contre le discours de haine". Leurs actions ont été coordonnées avec les médias afin d'assurer une bonne explication des valeurs et des objectifs de la campagne. Encore une fois, il ne s'agit pas simplement d'être contre le discours de haine, mais d'être pour les droits de l'homme et l'inclusion!

Le représentant de la campagne de jeunesse "Mouvement contre le discours de haine" a terminé sa présentation en répondant à la question suivante : les fédérations, ligues et clubs sportifs et tous les autres acteurs impliqués dans le domaine du sport ont-ils un rôle à jouer pour lutter contre les discours de haine ? Très certainement, mais cela ne fonctionnera que si :

- une approche pluri-institutionnelle est adoptée ;
- elle est **inclusive du fait de sa conception** et associe les personnes visées par les discours de haine aux solutions ;
- elle comprend l'éducation et la formation ;
- elle **s'ancre dans les pratiques**, par exemple par le biais d'un code de conduite et d'une autorégulation.

3. Mise à jour par les États parties, les observateurs et les invités

En plus de résumer en dix points les interventions des délégations nationales, des observateurs et des invités lors du tour de table thématique, ce rapport rassemble également plusieurs documents ou contributions supplémentaires qu'ils ont fournis au Secrétariat avant et après la réunion (voir appendices 1 à 7).

Tout en analysant les contributions des délégations nationales et des observateurs, il existe dix aspects communs qui caractérisent la situation dans toute l'Europe, à savoir :

- 1) Les discours de haine, le racisme et les autres comportements discriminatoires sont, avant tout, des **problèmes de société importants** dans toute l'Europe et les **événements sportifs sont l'une des étapes privilégiées** où ils s'expriment deviennent plus visibles.
- 2) Bien qu'en général, les pays européens disposent d'une **législation** suffisante et claire criminalisant les discours de haine, le racisme et d'autres types de discrimination, on observe une **tendance croissante** de ces phénomènes en Europe, notamment dans le contexte des événements sportifs, et du football en particulier.
- 3) Ces phénomènes sont considérés par la plupart des États, des organisations sportives et des autres parties prenantes comme un **sujet de préoccupation sérieux**. C'est pourquoi ils ont élaboré et mis en œuvre différentes **politiques et pratiques pour prévenir et traiter** ce type d'incidents. Certains pays, comme la France, ont même élaboré une politique publique spécifique de prévention de la violence et des discriminations liées au sport, qui implique

les organisations de supporters et la police. Les programmes de prévention s'adressent principalement aux enfants et aux jeunes. Dans certains pays, les ligues de football professionnel mènent des initiatives de sensibilisation dans les stades et des campagnes médiatiques pour lutter contre l'homophobie et le racisme.

- 4) Les statistiques policières et autres statistiques officielles sur les crimes signalés de discours haineux, de racisme et d'autres comportements discriminatoires semblent être sous-représentées dans la plupart des pays. La police et les acteurs du sport ont besoin d'une formation complémentaire pour mieux identifier et signaler ces incidents et leurs données devraient être complémentaires afin d'avoir une image plus claire de la réalité.
- 5) Afin de réduire ces chiffres noirs, certains pays ont adopté des bonnes pratiques visant à faciliter la déclaration de ces incidents. Par exemple, en Belgique, une ONG a installé à l'entrée de certains stades un numéro de téléphone gratuit ou un numéro pour envoyer des SMS à cette institution. Au Royaume-Uni, une association regroupant plusieurs agences a également développé une application pour téléphone portable permettant aux personnes de signaler des incidents.
- 6) En ce qui concerne la réponse à ces phénomènes, certains pays, comme la Belgique, ont de bons exemples de **directives normatives** concrètes à l'intention de toutes les autorités administratives et du football sur la manière de faire face au racisme, aux cris et aux chants haineux des spectateurs (voir appendice 5).
- 7) Outre le faible taux de signalement dans toute l'Europe, le pourcentage de condamnations pénales est nettement inférieur. L'une des principales raisons invoquées par la police est la difficulté de rassembler des preuves, qui est essentielle pour poursuivre et condamner efficacement les auteurs de ces actes.
- 8) L'une des conditions essentielles pour traiter efficacement ce problème est que les systèmes administratifs et/ou judiciaires **réagissent en temps utile**, en appliquant des sanctions **individuelles (et non collectives)** proportionnées, y compris des décisions d'interdiction de stade.
- 9) Au bout des chaînes de la justice administrative et pénale, les cadres juridiques nationaux devraient développer davantage des programmes efficaces de soutien aux victimes et de réhabilitation des auteurs, dans le cadre d'une politique des droits de l'homme et d'une politique d'inclusion pour les événements sportifs.
- 10) Ces phénomènes devraient être **régulièrement suivis et examinés** par le Comité T-RV et le futur Comité T-S4, en étroite relation avec les organes compétents du Conseil de l'Europe et les autres parties prenantes concernées.

Voici un résumé des différentes interventions des délégations nationales, des observateurs et des invités au tour de table thématique:

i) Autriche

En Autriche, la saison dernière (2017-2018), la police a enregistré 8 incidents de racisme et de discrimination, alors qu'il y en avait eu 11 l'année précédente, à l'occasion de matches de football. Même si ce nombre semble gérable, les autorités nationales sont conscientes qu'il s'agit d'une question très sérieuse et que la prévention est la meilleure approche.

Le **Comité national autrichien contre les discours de haine a** été fondé en 2016. Outre ce comité, et au cours des trois dernières années, la Fédération autrichienne de football a mis en place et financé un projet visant à sensibiliser les jeunes sur cinq sujets de prévention :

- Racisme et discrimination
- Extrémisme et radicalisation
- Violence
- Homophobie
- Intégration.

Le **projet de la fédération autrichienne de football a** débuté en 2017 avec 500 étudiants et a été doublé pour atteindre 1 000 en 2018. Pour 2019, il devrait encore doubler pour atteindre 2 000 personnes. Actuellement, le projet ne se déroule qu'à Vienne. En 2020, il sera étendu à Graz, qui est la deuxième plus grande ville d'Autriche. L'objectif est de proposer ces formations étape par étape dans toute l'Autriche afin de toucher le plus grand nombre de jeunes possible. Les conférences seront données par des membres du personnel d'ONG spécialement formés, mais aussi par des observateurs bien formés et expérimentés.

Les groupes cibles sont les jeunes de 12 à 18 ans dans les groupes de jeunes, les écoles, y compris les écoles professionnelles, et les clubs de football.

En outre, après un incident extraordinaire sur ces sujets en rapport avec des matches de football, la fédération autrichienne de football prend contact avec le club concerné et propose un **programme spécial de sensibilisation**.

Pour toute question à ce sujet, le délégué autrichien au T-RV est à la disposition du responsable du programme de la fédération autrichienne de football, M. Ingo Mach.

ii) Azerbaïdjan

Excusé.

iii) Belgique

Il existe une institution publique, appelée **Unia**, qui lutte contre la discrimination et promeut l'égalité des chances. Toute personne qui se sent victime ou témoin d'une discrimination peut la signaler à cette institution. Dans certains stades, il y a, à l'entrée, un numéro de téléphone gratuit ou un numéro pour envoyer des SMS à cette institution.

Cette même institution organise également des campagnes de **sensibilisation** et d'information du public. Selon les chiffres disponibles, en 2015, cette institution a reçu environ 4500 dossiers, dont 26 étaient liés au sport, dont 10 au football. Sur ces 26 cas, 9 concernent le racisme, 4 la discrimination fondée sur le handicap et 3 la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Outre Unia, il existe également la Fondation Roi Baudouin, qui lance des appels à projets. Il y a le fonds spécial "Jo Vanhecke", et chaque année il y a un appel à projets, non seulement pour promouvoir la sécurité mais aussi l'inclusion dans le sport. Il y a l'exemple du projet "Global" et plusieurs autres projets visant à inclure les réfugiés dans des clubs de football non professionnels, afin de faciliter leur intégration dans la société.

Régulièrement, plusieurs initiatives de la ligue professionnelle de football appellent à une **journée** du "respect", ou à une **journée** du "football pour tous", pour lutter contre l'homophobie et le racisme. A cette occasion, il y a une campagne médiatique mais aussi des initiatives dans les stades. Par exemple, les drapeaux de corner sont mis aux couleurs de l'arc-en-ciel LGBT. À ces occasions, les joueurs et les supporters réalisent de courts clips médiatiques pour raconter comment ils se sentent offensés par les propos tenus à leur encontre et comment ils vivent cela.

Enfin et surtout, il existe une **lettre circulaire du ministre de l'Intérieur** à toutes les autorités administratives et du football, datant de 2006, qui vise à lutter contre le racisme, les cris et les chants haineux des spectateurs. Ce document définit des lignes directrices et des procédures à l'intention de la police, des clubs, des arbitres, des orateurs des stades, des joueurs, des organisations de supporters, etc. sur la manière de gérer ces situations (voir l'appendice 5 du présent rapport).

iv) Bulgarie

Excusé.

v) Croatie

L'Office central d'État pour le sport gère un **programme de prévention appelé "Dites non à la violence",** qui s'attaque à différents types de comportements répréhensibles dans le sport, en particulier le racisme, avec un nom particulier "Qui, moi raciste ?". Ce programme est divisé en fonction des âges et s'adresse à tous les niveaux d'enseignement, de la maternelle au lycée. Il est

géré en coordination avec les ministères des sciences et de l'éducation et de l'intérieur, ainsi qu'avec la fédération de football.

vi) Chypre

Bien que les questions de discrimination et de xénophobie ne soient pas pertinentes à Chypre, la fédération de football gère divers **programmes éducatifs dans les écoles**, qui comprennent des visites de joueurs célèbres pour parler de ces questions avec les élèves.

vii) République tchèque

L'extrémisme et les crimes haineux sont suivis depuis plusieurs années, mais ils ne sont pas spécifiquement liés au sport. La collecte systématique de données sur les discours de haine et le racisme lors d'événements sportifs a commencé en 2017, par le PNIF. Depuis lors, seuls trois cas ont été signalés par la police.

Le document de base sur cette question est le **rapport annuel sur l'extrémisme**, qui est publié depuis plusieurs années. Depuis 2018, ce rapport mentionne également les crimes de haine comme une catégorie spécifique et il comprend également une **stratégie nationale de lutte contre la criminalité**. Cette stratégie comprend l'aide aux victimes, des actions jointes public-privé pour lutter contre la criminalité, des activités éducatives à l'intention du public, la formation des policiers - y compris la participation de la société civile -, des initiatives de sensibilisation et la garantie de procédures pénales efficaces pour traduire les auteurs en justice.

En termes de statistiques, en 2018, environ 192 000 crimes ont été signalés, dont 179 dans un contexte extrémiste en général, soit 0,09 %. Par rapport à l'année précédente, ces actes extrémistes ont augmenté de 26.

viii) Estonie

Il n'y a **pas de problèmes graves** liés au racisme et aux discours de haine lors de manifestations sportives. Le dernier incident lors d'un match de football s'est produit il y a six ou sept ans, lorsque quelqu'un a lancé une banane sur le terrain. Depuis lors, aucun incident pertinent n'a été signalé. Un athlète du Kenya vit maintenant en Estonie. Il gagne toutes les compétitions de course à pied au niveau national et ses collègues sont très jaloux de lui, mais il n'est pas victime de racisme.

ix) Finlande

La fédération de football gère un **programme contre le racisme**. Ses statistiques sur les procédures disciplinaires liées au racisme et à la discrimination, entre 2009 et 2018, montrent une évolution de 7 à 25 cas. Pour la saison 2016-2017, il y a eu 21 signalements et la saison dernière, 25 signalements.

Une des raisons qui peut expliquer cette évolution est l'augmentation du flux de demandeurs d'asile en 2015 et 2016.

Le PNIF dispose également d'un système de collecte d'informations sur ce type d'incidents, mais les données de la fédération de football sont plus fiables car la plupart des matches sont sans police.

Les gens peuvent signaler anonymement ces incidents au **Centre finlandais pour l'éthique du sport**, qui travaille en étroite collaboration avec la police et la fédération de football.

x) France

La France dispose d'une **politique publique de prévention des violences et des discriminations liées au sport**, qui peut être décrite comme suit.

Historique

Le point de départ concernant l'engagement du ministère des Sport en matière de prévention des discriminations remonte au milieu des années 2000, époque au cours de laquelle une politique publique structurée de prévention ministérielle commence véritablement à émerger. C'est sur la question de la protection des arbitres, du racisme, de l'antisémitisme et des violences sexuelles que le ministère concentre son action au milieu des années 2000 (à partir de 2006). En 2010, l'action s'étend à l'homophobie dans le sport. Entre 2014 et 2018 : les champs du supportérisme, du bizutage, du sexisme, de la radicalisation sont intégrés à l'action de prévention ministérielle.

L'action du ministère s'est historiquement articulée autour de la prévention, laquelle a été déclinée autour d'actions d'observation, de sensibilisation, de formation, de communication. Le ministère a développé un véritable savoir-faire en matière d'outils. Un savoir-faire qui est reconnu au niveau interministériel.

L'action du ministère s'est traduite au travers de dispositifs législatifs (portés ou soutenus par le ministère des Sports comme en matière de protection des arbitres, du renouveau du supportérisme, de l'intégration du délit spécifique du bizutage dans le champ du sport), mais aussi au travers des plans d'actions (Programme de prévention des violences sexuelles entre 2008 et 2012; Plan Citoyens du Sport entre 2015 et 2017).

Aujourd'hui, **l'action ministérielle se trouve intégrée à divers plans interministériels comme** en matière de prévention du racisme et de l'antisémitisme, de haine LGBT, de violences faites aux femmes, de prévention de la radicalisation.

Perspectives

Voici les **deux défis** que le ministère devra impulser dans les prochains mois :

- 1. Consolider et amplifier le savoir-faire des acteurs du sport à travers notamment :
 - o le développement d'une **observation plus fine** de la réalité des comportements déviants : cela doit-il passer par un dispositif spécifique d'observations piloté par le ministère des sports, alors que les fédérations développement des outils ? Quel pourrait être son champ d'observation (toutes les dérives ou certaines dérives ?) ;
 - o la mobilisation de l'ensemble des réseaux du ministère et de ses partenaires pour promouvoir une offre cohérente, adaptée, commune et complémentaire d'outils autour d'une politique commune de prévention (qui pourrait se matérialiser par un site Internet commune et par une campagne commune et régulière). Une promotion commune pour que chaque acteur du sport puisse pratiquer sa discipline en toute sécurité et sérénité. Ce qui exige également une plus forte mobilisation des acteurs du sport, sous l'impulsion du ministère, pour mieux accompagner le sport dans l'appropriation des outils de prévention qui lui sont destinés, mais aussi pour accompagner chaque acteur du sport dans l'appropriation des droits et dispositifs dont il peut se prévaloir, afin que la culpabilité change de camp.
- **2. Donner à cette politique publique une véritable identité commune** à l'ensemble des acteurs du sport et pérenne (notamment dans sa dénomination variable) ;

La mise en place d'un **volet supportérisme** en matière de prévention des violences et discriminations est en lien avec l'article L224-1 du code du sport :

« Les supporters et les associations de supporters, par leur comportement et leur activité, participent au bon déroulement des manifestations et compétitions sportives et concourent à la promotion des valeurs du sport. »

La mise en œuvre de cet article s'est traduite le 16 mai 2019 par une première prise de contact au ministère des sports entre les acteurs du supportérisme et les acteurs de la prévention du racisme, de l'antisémitisme et de l'homophobie.

La réunion du 16 mai a montré la nécessité de mettre en place d'un plan commun d'actions de prévention, piloté par le ministère des sports (avec l'appui des acteurs associatifs engagés sur ces questions) plus particulièrement en matière de prévention LGBT et de sexisme. Des réflexions se poursuivront le 11 juin 2019 dans le cadre interne de l'instance nationale du supportérisme.

En ce qui concerne le travail de la police et du système de justice administrative et pénale, la France est actuellement confrontée à un **nombre relativement important de personnes identifiées** - même si nombre des auteurs parviennent à dissimuler leur identité en utilisant des foulards, des banderoles et des dispositifs de fumée -, plus en amateur qu'en professionnel, mais en comparaison,

le nombre de personnes poursuivies et sanctionnées est encore très faible, notamment en raison de la difficulté pour la police d'obtenir des preuves tangibles pertinentes sur ces types particuliers de crimes et délits.

La police a mis en place des arrangements, notamment avec la fédération de football, et en particulier au niveau du sport amateur, et comme les acteurs concernés se sentent plus concernés par cette question, le **signalement des incidents a augmenté**. Mais il y a toujours la **difficulté de rassembler les preuves** qui sont essentielles pour poursuivre et condamner efficacement les auteurs, et c'est très probablement un problème commun à toute l'Europe.

Après le débat, le ministère des sports a ajouté à ce rapport, en juillet 2020, les trois développements récents suivants :

- 1 En **appendice 6** de ce rapport, se trouve une fiche, publiée en octobre 2019, sur les **outils de prévention à la disposition des acteurs du sport**. Il s'agit des outils suivis et co-surveillés par le ministère des sports dans le domaine de la prévention des incivilités, des violences et des discriminations dans le sport. Cette fiche (en plus d'être en ligne sur les sites intranet et Internet du ministère des sports) a été **largement diffusée** auprès des acteurs du sport au cours de l'automne 2019. Cette fiche a été relayée à 8 000 collectivités locales et régionales en décembre 2019 et aux 151 000 éducateurs sportifs professionnels le 25 octobre 2019.
- 2 Ce thème est désormais intégré dans un **Plan éthique et intégrité** et une **Feuille de route éthique et** intégrité, et, depuis le 2 janvier 2020, il est traité par un **bureau spécifique au** sein de la Direction des sports Bureau éthique et intégrité DS3C, dirigé par M. Michel Lafon.

Le plan d'action "Éthique et intégrité", en ce qui concerne la partie relative à la prévention des incivilités, de la violence et de la discrimination dans le sport, repose sur **quatre piliers** :

- i. Prévenir la banalisation des comportements contraires aux valeurs du sport ;
- ii. Prévenir la banalisation de la discrimination religieuse dans le domaine du sport ;
- iii. Prévenir la violence sexuelle / veiller à ce que la violence sexuelle soit signalée ;
- iv. **responsabiliser et responsabiliser tous les acteurs du sport** (y compris les agents de liaison avec les supporters).
- 3 La réunion du 16 mai 2019 sur le dialogue des supporters et la prévention des discriminations a donné lieu aux développements suivants :

À la suite de la 5^e réunion plénière de l'Autorité nationale du dialogue des supporters (INS, du 28 octobre 2019), une **mission d'appui sur le supportérisme** a été lancée par la Ministre des Sports. Il s'agit d'une mission d'appui confiée au cabinet Mouvens en vue de mener une étude précise sur la réalité et la perception des comportements (notamment à caractère homophobes) dans les enceintes sportives. Le cabinet a pour mission de dresser un état des lieux précis et objectif avec l'ensemble des acteurs concernés et bien identifiés en vue de proposer des solutions novatrices, claires et opérationnelles pour **mieux prévenir**, avec les supporters et les acteurs de la prévention

des discriminations, les comportements contraires à l'éthique sportive au sein des enceintes sportives.

La mission d'appui a été également lancée dans le but d'apporter une réponse à la situation de «crise» de la fin de l'été 2019 sur la question de l'homophobie dans les stades.

L'enjeu est de permettre aux acteurs du supportérisme et de la prévention des discriminations de mieux dialoguer pour mieux agir ensemble en vue de mieux prévenir les comportements déplacés dans les stades (en lien avec l'article L.224-1 du code du sport sur le rôle clé des supporters en matière de préservation de l'éthique sportive).

Au 8 juin 2020, plus de 50 entretiens (d'une durée d'environ 1 heure et 30 minutes chacun) ont été réalisés : 17 groupes de supporters de football, de basket-ball et de rugby / 15 officiers de liaison des supporters et directeurs de la sécurité / 9 associations sur la prévention des discriminations et 14 autres parties prenantes (Fédérations/Ligues/États/Radiodiffuseurs...).

L'objectif ultime cette année est de distribuer ce rapport T-RV (et son suivi) à l'occasion de la réunion plénière élargie de l'INS (parties prenantes dans les domaines du dialogue avec les supporters et de la prévention des discriminations) lors du coup d'envoi de la saison sportive 2020-2021. La délégation française tiendra le T-RV et le T-S4 informés de ce qui sera décidé par l'INS sur ce sujet.

La délégation française reste à la disposition des Comités T-RV et T-S4 pour les informer régulièrement, notamment sur l'activité de l'Autorité nationale de dialogue des partisans (INS). Une 6ème session plénière s'est tenue le 8 juin 2020 (abordant notamment la question de la reprise des compétitions sportives suite à la crise pandémique COVID-19, mais aussi sur le **rapport d'information parlementaire du 22 mai 2020 "sur les interdictions de stade et la politique des supporters"**. Ce rapport est disponible sur le lien suivant : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/115b2984_rapport-information).

xi) Allemagne

Le racisme et la discrimination constituent un **grave problème** en Allemagne. C'est pourquoi il existe de nombreux **projets de prévention et d'éducation**, du niveau local au niveau fédéral, menés par la fédération de football, les clubs et la police.

Il y a trois mois, un incident s'est produit et les autorités espèrent qu'il contribuera à changer les mentalités en ce qui concerne les discours de haine lors des matchs de football : lors d'un match de qualification entre les équipes nationales allemande et néerlandaise, aux Pays-Bas, deux célèbres joueurs allemands ont été victimes de chants de haine et de discrimination de la part d'une minorité de supporters allemands. Les médias allemands ont poussé un grand cri de ralliement. En collaboration avec la fédération allemande de football et les services de police et de poursuites judiciaires néerlandais, il a été possible d'identifier les coupables, qui ont été poursuivis et

condamnés à une amende. Cet incident a conduit à une discussion plus approfondie avec des effets positifs et on espère qu'il servira d'exemple pour tous les participants aux événements sportifs.

Il existe des **lois pénales** pour interdire et poursuivre les auteurs de ces crimes et il y a beaucoup d'actions dans le domaine des **programmes de prévention et d'éducation**, mais il faut espérer qu'à l'avenir les gens apprendront et s'accepteront les uns les autres, quelles que soient les différences.

xii) Grèce

En Grèce, il y a deux situations différentes : le **racisme classique et les rivalités régionales**, notamment entre le Nord et le Sud du pays, où l'on trouve des expressions racistes de Grecs contre des Grecs.

Il existe une **politique nationale**, dans le cadre de laquelle le ministère de l'éducation délivre des messages par le biais des chaînes de télévision et des journaux. De plus, la ligue professionnelle de football organise chaque année une **journée contre le racisme**, où les joueurs portent un maillot avec la phrase "Non au racisme". La fédération de football organise également plusieurs séminaires pour les clubs de football amateurs, mais son efficacité n'est pas évidente.

La **loi sur le sport** prévoit des sanctions contre les comportements racistes et discriminatoires. Elle prévoit également la possibilité d'appliquer une amende à un club si un supporter de ce club a eu un comportement répréhensible. L'idée sous-jacente est que les clubs peuvent mieux contrôler leurs supporters, mais ces dispositions légales ne sont pas efficaces pour résoudre un problème aussi complexe.

En juillet 2020, la délégation grecque a ajouté à ce rapport la liste suivante de mesures qui pourraient être mises en œuvre par la Grèce pour prévenir et combattre le racisme et d'autres types de discrimination :

- 1 Organisation de **séminaires éducatifs** dans les écoles, avec la participation de champions des Jeux Olympiques, d'athlètes reconnus, de joueurs de football, etc., afin de sensibiliser les élèves au racisme et à ses conséquences. Cette action permettra d'éduquer les enfants dès leur plus jeune âge aux effets négatifs du racisme.
- 2 Collaboration entre le **département de police et les équipes de sécurité privée des stades,** afin qu'ils développent des actions communes pour prévenir les incidents racistes dans les stades.
- 3 Une série de mesures strictes à prendre par la **fédération de football et les clubs** contre les comportements et les attaques racistes, sanctionnées par des exclusions et/ou des amendes.

- 4 Développement de **campagnes à la télévision, à la radio et sur Internet,** qui encourageront et promouvront l'égalité et susciteront l'opposition au racisme.
- 5 Développement de sujets éducatifs sur le racisme dans les émissions sportives de la télévision et de la radio. Ces sections doivent être programmées régulièrement et avec une durée respectable, sur le phénomène du racisme et ses effets secondaires sociaux.
- 6 **Application** stricte de la **législation** contre le racisme.

Le racisme est un phénomène qui porte atteinte à la culture moderne et aux fonctions sociales et qui doit être combattu immédiatement et efficacement par tous les pays.

xiii) Italie

Depuis 1993, une **loi nationale** traite de toutes les formes de discrimination. En ce qui concerne le football, en particulier, des manifestations de racisme et de discrimination de la part des supporters des ultras ont eu lieu récemment dans les championnats nationaux, principalement des manifestations vocales. Afin de réprimer ces actes illégaux, il a été jugé nécessaire que les autorités de sécurité publique travaillent en synergie avec les institutions du football.

En utilisant une **approche graduelle** et la proportionnalité, les sanctions commencent par une référence verbale, puis une suspension du match et, si nécessaire, l'interruption définitive du match - jusqu'à présent, cela ne s'est jamais produit.

Le PNIF italien (Département de la sécurité publique de la Police d'État) dispose d'une base de données sur les matches de football où sont également enregistrés les incidents racistes et autres incidents discriminatoires. Dans le domaine de la prévention, le Département de la sécurité publique participe à des activités éducatives et à des séminaires visant à **sensibiliser le public**, en particulier dans les écoles.

xiv) Lituanie

L'Institut lituanien d'observation des droits de l'homme organise plusieurs formations et programmes de sensibilisation. La Lituanie a préparé un plan d'action qui comprend des mesures visant à réduire les crimes de haine et à améliorer la recherche et les compétences des forces de l'ordre dans ce domaine. Le ministère de la justice dirige la mise en œuvre de ce plan d'action.

Du point de vue de la police, tout acte commis pour exprimer la haine envers une personne ou un groupe, quelle que soit la nature de la discrimination (âge, sexe, orientation sexuelle, statut social, religion, opinion, etc.), est en général considéré comme crime. Chaque année, des incidents de ce type sont signalés, mais ce n'est que la partie supérieure de l'iceberg. Il est nécessaire d'améliorer la collecte de données et la classification des incidents. Actuellement, les informations sont collectées

sur la base de la motivation de l'auteur de l'infraction, mais l'environnement sportif en tant que lieu de crime n'est pas identifié séparément. La pratique judiciaire est différente et compliquée. Les victimes ne se présentent pas toujours à la police et refusent souvent de participer à l'enquête préalable à la procédure pénale. Ce domaine doit donc être amélioré.

Il existe un besoin de connaissances, de **programmes d'éducation et de formation** pour les agents de police et les autres parties prenantes concernées. Tous les partenaires doivent renforcer leur capacité à **identifier correctement les crimes de haine**. En outre, il est nécessaire de renforcer la coopération avec les populations locales.

xv) Monaco

Il existe un travail important contre les messages de discours de haine, de racisme et de discrimination. Cela commence par un **dialogue avec les groupes de supporters**, avec lesquels la police se réunit chaque semaine pour préparer les matches. Cela a permis aux dirigeants de ces groupes de supporters d'exclure deux ou trois de leurs membres, en partenariat avec la police.

Un autre domaine est la **formation des policiers et des stewards**. Il s'agit d'un partenariat entre le club AS Monaco et la Principauté de Monaco. Cette formation est basée sur la documentation de la police française et de la ligue française de football, qui fournit des informations sur les symboles interdits à l'intérieur du stade, notamment les drapeaux de la guerre sécessionniste américaine. Tous ces matériels sont strictement contrôlés avant d'entrer dans le stade.

Il existe une **législation spécifique** récente qui permet à la police d'intervenir dans les tribunes lorsque ces drapeaux et symboles sont exposés et peut demander l'arrêt du match.

Il existe une coopération étroite avec les clubs français pour identifier les orientations politiques ou idéologiques des groupes de supporters en visite et avoir un historique des incidents, et il y a un **travail de prévention avec les supporters en visite** pour les informer sur les conséquences juridiques des discours de haine ou du racisme. Le message des autorités publiques est clair: les discours politiques ou de haine, ainsi que les actes racistes ou autres actes discriminatoires sont interdits à l'intérieur et à l'extérieur des enceintes sportives.

xvi) Pays-Bas

La haine sous toutes ses formes, comme le racisme, la discrimination, est fermement rejetée par le gouvernement néerlandais. De nombreuses lois et instruments politiques sont appliqués pour lutter contre ce phénomène. De nombreuses organisations non gouvernementales sont également actives dans la lutte contre le racisme, la discrimination sous toutes ses formes.

Le ministère public et la police nationale coopèrent au sein d'un organisme national appelé "Centre d'expertise sur la discrimination", qui suit les tendances et les incidents et donne des conseils aux

institutions régionales et locales sur les approches efficaces. La police nationale prend des mesures pour accroître le nombre de signalements de victimes.

Dans le football en particulier, des problèmes de racisme et de discrimination se posent, bien que les incidents ne semblent pas être nombreux dans notre pays. Néanmoins, toute forme de haine doit être combattue, non seulement de manière punitive, mais on voit un grand mérite dans les **mesures préventives** comme les campagnes et, par exemple, les joueurs de football qui se lèvent et condamnent fermement la haine dans les médias.

Aux Pays-Bas, la fédération nationale de football prend diverses mesures pour interdire la haine sous toutes ses formes. **Plusieurs campagnes** ont été lancées et sont toujours en cours. Nous pouvons par exemple citer une campagne visant à traiter l'homosexualité comme une chose normale.

Du côté répressif, une **politique sur la violence verbale** est en place. En cas de discours haineux, chaque club professionnel et chaque arbitre reçoit des instructions sur la manière de réagir. Tout d'abord, le responsable du stade prend des mesures. Si les insultes se poursuivent, le match sera suspendu. Les amendes infligées aux clubs sont élevées et il est possible d'interdire (certaines) tribunes du stade aux supporters. Les supporters individuels risquent une interdiction de stade, ou d'être poursuivis. Lorsque des discours de haine comme des discours antisémites sont attendus, la préparation de ces matches fait l'objet d'une grande attention.

La fédération nationale de football organise des **réunions** structurelles **avec des organisations non gouvernementales de lutte contre la discrimination**, dont plusieurs organisations juives.

xvii) Norvège

Au cours de la saison 2018-2019, **aucun incident** de racisme ou autre comportement discriminatoire n'a été **signalé** sur les enceintes sportives. Habituellement, deux à trois incidents sont signalés chaque année, principalement des incidents à caractère raciste, et il s'agit d'actes individuels et non de groupes.

La fédération et les clubs de football ont une **politique de tolérance zéro** vis-à-vis le racisme et les autres formes de discrimination dans les stades de football et interdisent aux spectateurs d'avoir de tels comportements.

xviii) Portugal

La loi sur la violence liée au sport établit, sous l'égide du Haut-commissaire aux migrations, le travail d'un Comité pour l'égalité et contre la discrimination raciale, ainsi que l'Autorité nationale pour la prévention et la lutte contre la violence associée au sport. Cela signifie que chaque incident lié au racisme et à d'autres comportements discriminatoires doit être immédiatement communiqué à ce Comité. Il publie un rapport annuel avec des statistiques sur

les incidents liés au racisme qui se sont produits lors de manifestations sportives, et il suit le travail de l'Autorité nationale susmentionnée en ce qui concerne les **procédures administratives** contre les auteurs de ces actes. Cela permet au Comité de suivre l'incident depuis le moment où il a eu lieu jusqu'à la décision administrative finale.

Malheureusement, et pour l'instant, les **chiffres relatifs aux sanctions administratives et judiciaires**, surtout les décisions d'interdiction de stade, sont **relativement faibles** et, par conséquent, ne correspondent pas tout à fait à la réalité. Il est donc nécessaire de **sensibiliser** davantage les autorités administratives et les autorités du football afin qu'elles puissent continuer à signaler les incidents.

xix) Pologne

Depuis plusieurs années, il existe un programme sur ces questions, destiné aux jeunes supporters, pour leur apprendre à se comporter lors des événements sportifs, en s'amusant sans avoir des comportements répréhensibles. Ces dernières années, les incidents signalés ont été moins nombreux, ce qui pourrait être le résultat de ce programme.

xx) Roumanie

Ce sujet est très sérieusement pris en considération. Il existe une tendance à l'augmentation de la violence verbale, en particulier lors des événements sportifs, mais il s'agit d'une tendance transeuropéenne.

La **loi spéciale** sur la gestion des événements sportifs comporte une disposition qui interdit le racisme, la xénophobie, la haine nationale ou religieuse et d'autres types de discrimination dans le contexte des événements sportifs. En outre, en ce qui concerne les forces de l'ordre, la gendarmerie et la police nationales mènent des **campagnes de prévention**, notamment sur la violence liée au sport, la promotion du fair-play ou la lutte contre le bizutage dans les écoles. Ces initiatives ont lieu avant les matchs ou lors d'une visite des forces de l'ordre dans les écoles, principalement pour cibler les jeunes qui sont les futurs supporters.

La fédération de football mène également plusieurs initiatives similaires dans ce domaine, certaines en ligne et d'autres sur place. La fédération a mis en place une **stratégie de lutte contre la discrimination**, qui comprend l'organisation de compétitions telles que : la **Coupe de la diversité**, en étroite collaboration avec le département des relations interethniques, au sein du gouvernement; et la compétition "**Unis par le football**" en coopération avec le Centre politique pour les Roms et autres minorités.

Actuellement, des discussions sont en cours avec le ministère de la jeunesse et des sports en vue d'élaborer une **stratégie nationale de lutte contre la discrimination**.

xxi) Fédération de Russie

La Russie a été le quatrième État membre à ratifier la Convention de Saint-Denis et, pour cette raison, a développé et adapté sa législation nationale à la Convention.

La fédération russe de football organise régulièrement des **séminaires sur la lutte contre le racisme, à l'intention des responsables des clubs de football**. La fédération a également un poste spécifique d'''**officier contre le racisme'**', qui est un ancien joueur de football célèbre.

Tout discours haineux ou acte raciste est interdit dans les stades, conformément au **décret présidentiel "Règles de comportement pour les spectateurs"**. Les sanctions pour de telles infractions comprennent l'arrestation et l'interdiction de stade.

xxii) Serbie

Le ministère de l'intérieur exécute les tâches relevant de sa compétence de manière à assurer à chaque citoyen une protection et une jouissance égales de tous les droits et libertés garantis par la Constitution, ce qui exclut toute discrimination basée sur l'appartenance nationale, raciale, religieuse ou autre ou sur toute autre orientation des citoyens.

Le suivi des incidents interethniques et interconfessionnels est directement lié aux crimes de haine - des actes criminels fondés sur la haine et découlant de préjugés.

Dans le code pénal, il n'y a pas d'infraction pénale spécifique qui se rapporte aux crimes de haine, mais il y a d'autres **infractions pénales qui se rapportent indirectement à ce type de crime**, telles que les infractions pénales d'"incitation à la haine et à l'intolérance nationale, raciale et religieuse" en vertu de l'article 317, "Discrimination raciale et autre" visée à l'article 387, "Atteinte à la réputation en raison de l'appartenance raciale, religieuse, ethnique ou autre" visée à l'article 174 et infraction pénale de "Violation de la liberté de religion et de prestation de services religieux" visée à l'article 131 du même code pénal.

Dans le code pénal, nous insistons particulièrement sur l'infraction pénale de "comportement violent lors de manifestations sportives ou de rassemblements publics" de l'article 344a, qui, dans ses dispositions, puni celui/celle qui se comporte de telle manière, ou qui crie des slogans ou porte des pancartes lors d'une manifestation sportive ou d'un rassemblement public, qu'il provoque la haine ou l'intolérance nationale, raciale, religieuse ou autre fondée sur un motif discriminatoire. L'auteur de cette infraction pénale est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende.

Compte tenu de l'importance de la question des crimes de haine et de la protection plus efficace des droits de l'homme en général, l'adoption d'amendements au code pénal le 24 décembre 2012, qui incriminent et sanctionnent ce type d'infractions pénales, représente une question de grande importance pour la Serbie. L'article 54a du code pénal prévoit une circonstance spéciale pour

déterminer la peine pour une infraction pénale commise par haine : "Si une infraction pénale est commise par haine fondée sur la race ou la religion, l'appartenance nationale ou ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une autre personne, le tribunal considère cette circonstance comme aggravante, sauf si elle n'est pas stipulée comme une caractéristique de l'infraction".

En outre, la **loi sur la prévention de la violence et des comportements répréhensibles lors de manifestations sportives**, à l'article 4, paragraphe 1, point 3, sous "violence et comportements répréhensibles lors de manifestations sportives", inclut également "le fait d'introduire ou de tenter d'introduire dans une installation sportive ou de présenter dans une enceinte sportive des objets qui insultent des sentiments nationaux, raciaux, religieux ou autres ou qui provoquent de toute autre manière la haine ou l'intolérance pouvant conduire à des conflits physiques".

Le ministère de l'Intérieur prend toutes les mesures relevant de sa compétence afin de protéger les droits de l'homme et les libertés en Serbie contre tout comportement socialement inacceptable et punissable, et en particulier contre l'incitation à l'intolérance nationale et religieuse. Conformément à cela, une attention particulière est accordée à la suppression, la détection et la résolution de tous les incidents qui peuvent être classés comme **interethniques et interconfessionnels** au sens le plus large de ces termes.

xxiii) Slovaquie

En général, il n'y a pas beaucoup de cas signalés, en ce qui concerne l'extrémisme ou le discours de haine. Il y a probablement un problème de détection de ces cas et de collecte de données. Afin de sensibiliser les organes concernés, certains documents ont été adoptés, notamment un document conceptuel pour la lutte contre l'extrémisme (2015-2019). En outre, plusieurs activités sont menées, notamment par le biais d'Internet. En ce qui concerne les événements sportifs, en particulier, les responsables de la sécurité et les policiers ont commencé à participer à des réunions pour accroître la sensibilisation et la qualité des mesures dans ce domaine.

xxiv) Slovénie

Actuellement, il n'existe pas de programme national spécifique sur la lutte contre la discrimination et le racisme. L'année dernière, le PNIF n'a enregistré qu'un seul cas dans un stade de football.

Ce sujet est inclus dans le programme de la **formation de base de la police**. Il figure également à l'ordre du jour des réunions entre la police et les clubs de football, la fédération de football et d'autres parties prenantes.

En outre, la **loi nationale** sanctionne tout comportement discriminatoire.

xxv) Espagne

Depuis 2007, il existe une **loi nationale contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance dans les manifestations sportives**. L'année dernière, les crimes de haine ont été inclus dans le **code pénal** et plus tard, le **plan national contre les crimes de haine** a été adopté, qui couvre le domaine du sport. Il existe un **groupe de travail** qui adopte une approche holistique, incluant toutes les parties prenantes concernées, comme la fédération de football, la ligue de football, les associations de supporters, les associations LGBT, les clubs, les médias, les ministères des sports, de l'éducation et de l'intérieur et la police.

Le PNIF demande et collecte auprès des commandants de matchs tous les incidents et informations concernant les discours haineux dans les compétitions de football professionnel (trois divisions). Afin d'être plus efficace, il **forme les commandants de matchs** en vue de mieux reconnaître les crimes de haine. Il demande également à la fédération de football toutes les informations sur les discours de haine constatés lors de compétitions de football non professionnelles. Le PNIF a également créé une **base de données sur les personnes ou groupes impliqués dans des discours de haine** et publie un rapport annuel sur ces crimes, en plus de promouvoir la poursuite judiciaire de tous ces actes.

L'Espagne a l'intention de traduire en espagnol les documents pertinents sur les discours de haine publiés par le Conseil de l'Europe, ainsi que le cours disponible en ligne sur la Convention de Saint-Denis.

xxvi) Suède

Il n'y a pas de problèmes sérieux de racisme, mais il y a des **problèmes** plus importants **de haine et de discours de haine en Suède.**

Les pouvoirs publics et les fédérations sportives travaillent tous selon les principes de base de l'égalité des droits et des chances, notamment dans le contexte du sport. Le sport est un langage universel que tout le monde est capable de comprendre, c'est pourquoi il offre des possibilités efficaces de réduire le racisme, la haine et les autres formes de discrimination. Actuellement, il existe de **nombreux projets** visant à traiter ces questions, notamment en **ciblant les immigrants**, qui peuvent être mieux intégrés dans la société grâce au sport. Afin de réduire le racisme et la haine dans le sport, l'un des objectifs les plus importants est d'être aussi **inclusif** que possible : tout le monde a le droit de pratiquer un sport et d'assister à des manifestations sportives, sur la base du **principe de l'égalité des chances**.

Les fédérations sportives peuvent exclure des compétitions les clubs qui ne respectent pas les principes d'égalité des droits et des chances.

xxvii) Suisse

Tous les clubs participant aux championnats nationaux de football sont tenus de suivre le **plan en 10 points de l'UEFA sur le racisme**. En outre, le **code pénal** comporte un article spécifique sur le racisme.

xxviii) Turquie

C'est un sujet très important pour la Turquie. Il existe une **loi nationale** très efficace **et préventive contre le racisme**. Les attaques verbales et physiques contre un sportif, fondées sur sa nationalité, sa race, son origine ethnique, sa religion ou son sexe, sont punies de lourdes peines tant par la loi sur le sport que par le droit pénal.

Dans les manifestations sportives, **aucun incident n'est signalé** sur ces questions, depuis longtemps. Les différents ministères et autorités sportives ont la responsabilité collective de prendre des mesures efficaces contre le racisme. Dans cette optique, la Turquie se félicite de la récente résolution de l'APCE et de la déclaration du Comité des Ministres sur la campagne de jeunesse "Mouvement contre le discours de haine".

En outre, tous les clubs doivent préparer et soumettre leurs **principes de lutte contre le racisme et les autres discriminations à** la fédération de football avant d'obtenir leur **licence officielle de club** pour jouer dans les championnats nationaux. En plus, tous les agents de police ont été formés à ce sujet et la police nationale travaille sur la base d'une **politique de tolérance zéro** concernant ce type de comportement.

La Turquie poursuivra ses efforts et soutiendra les initiatives visant à prévenir le racisme, la discrimination, l'antisémitisme, l'islamophobie et tous les types d'extrémisme.

xxix) Royaume-Uni

Depuis 1991, il existe une **loi spécifique au football** qui érige en infraction pénale le racisme ou tout chant de haine ou d'intolérance. En 1997, l'**organisation** "**Kick it out**" a été créée, financée par les autorités du football, la *Premier League* et l'Association des policiers. En 2017, ils ont mis en place, en coopération avec l'université de Southampton, un **cours de formation** intitulé "**Égalité et diversité dans le football'**. Ils disposent également d'une application pour téléphone portable où les gens peuvent signaler des incidents.

En 2010, le racisme et l'inégalité ont été introduits dans la **loi sur l'égalité** et le gouvernement a mis en place une Commission sur l'égalité et les droits de l'homme pour suivre cette législation.

Il s'agit d'une question très pertinente au Royaume-Uni, comme c'est le cas dans toute l'Europe, et qui est **prise au sérieux par les autorités publiques et de football**.

Jusqu'à janvier 2018, les signalements d'incidents de crimes haineux étaient rassemblés isolément. Certains étaient traités par la police et d'autres par KIO (organisation Kick It Out) et la FA (la Fédération de football anglaise). Les statistiques globales ne reflétaient donc pas nécessairement le cadre complet (étant entendu que la police a peut-être enregistré des incidents que le KIO n'était pas au courant et vice versa). Toutefois, il n'y a guère de doute qu'une **tendance notable à l'augmentation des rapports** a été évidente, même si elle n'est pas facile à quantifier avec précision.

Depuis janvier 2018, la UKFPU - Football Policing Unit, qui est le PNIF du Royaume-Uni - ont travaillé en collaboration avec KIO et la FA. L'un des produits de cette collaboration est une réunion hebdomadaire (présidée par le UKFPU) qui vise à dresser un tableau complet des incidents et à convenir de la voie à suivre dans chaque cas. La UKFPU gère ensuite une feuille de calcul des incidents et, grâce à son influence auprès des forces de police, elle est en mesure de suivre l'évolution des enquêtes.

Les chiffres de la police (provenant de l'UKFPU) montrent à eux seuls que lors de la saison 2018/2019, 193 incidents de crimes haineux ont été enregistrés, soit une **augmentation** de 62 par rapport à la saison 2017/2018. Pour l'avenir, les statistiques pour 2019/20 **incluront désormais les rapports KIO et FA**, obtenus à travers la collaboration susmentionnée.

4. Mise à jour par les observateurs

i) Géorgie

Le ministère de l'éducation, des sciences, de la culture et des sports joue un rôle important dans la prévention et la lutte contre la discrimination, le racisme et la violence au niveau national. Le **travail de prévention** commence dans les écoles primaires, par exemple avec des séminaires anti-bizutage, et se poursuit tout au long des autres étapes. Le ministère prévoit d'organiser des **campagnes de pairs** basées sur les règles nationales et les normes internationales dans ce domaine. L'une d'entre elles est **''Dites non à la violence'',** organisée par le ministère de l'intérieur.

De nombreux incidents de racisme et de discrimination sont signalés au niveau local, en particulier à l'encontre des membres de la communauté LGBT, sous forme de violence verbale et physique. Tous ces incidents sont collectés et les statistiques sont publiées par le PNIF.

Par exemple:

• Guram Kashia, lorsqu'il portait un brassard pour le soutien de la communauté LGBT alors qu'il jouait un match de football. Ce fait a rendu les Géorgiens furieux et ils l'ont exprimé

par des commentaires haineux pendant le match. Le résultat a été que le footballeur a été maltraité physiquement et que l'entraîneur a dû changer le joueur.

- Cet été, il y a eu un incident avec un club d'Azerbaïdjan pendant le match. Les supporters du Dinamo ont commis des insultes à caractère racial. En conséquence, ce club de football a dû payer une amende de 50 000 euros et il a dû jouer un deuxième match sans supporters.
- Lors de diverses compétitions sportives nationales et internationales, il est arrivé à maintes reprises que les supporters s'adressent avec haine à leur équipe nationale et à leurs adversaires.
- Il y a de nombreux cas où des athlètes de différentes nationalités d'une même équipe se disputent et expriment des discours racistes et haineux.

En ce qui concerne le cadre juridique, la priorité en 2019 est l'adoption de la **loi sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs**. Une fois cette loi et ses règlements adoptés, la Géorgie pourra ratifier la Convention de Saint-Denis.

Le département de la jeunesse joue également un rôle important dans la promotion de l'absence de discours de haine et de la lutte contre la discrimination. Il y a de nombreuses années, ce département a commencé à organiser des **séminaires et des campagnes** et il poursuit ces initiatives avec succès.

Il existe également une plate-forme nationale et un groupe thématique spécial qui traite des questions de sécurité et de sûreté, comprenant le ministère de l'intérieur, le PNIF et d'autres divisions de la police. Actuellement, ce groupe travaille sur une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la sécurité et la sûreté lors des événements sportifs et sur la manière de mieux travailler avec les organisations de supporters. A la fin de ce processus, la stratégie et le plan d'action seront adoptés par la plate-forme nationale.

Malheureusement, il existe de nombreux exemples d'expression de discours de haine non seulement dans le domaine sportif, mais aussi dans la vie quotidienne. La seule façon de surmonter les discours de haine dans le domaine du sport est l'**éducation et la sensibilisation**. Il devrait y avoir des leçons ouvertes pour les écoliers, des rencontres avec les athlètes pour parler des valeurs olympiques, telles que l'amitié, l'égalité et le respect mutuel. Les camps sponsorisés par l'État et fréquentés par des milliers d'enfants de tous âges devraient accueillir des séminaires / formations où des formateurs / psychologues de premier plan apprennent aux enfants à exprimer leurs émotions sans discours de haine.

ii) Israël

Il existe plusieurs **programmes de prévention** sur ce sujet. Tout d'abord, il existe un **Comité national contre le racisme et la violence**, qui a développé de nombreux projets au fil des ans, dans les écoles et les clubs. Il existe également une **unité spéciale de la police**, qui est parrainée par le ministère des sports et qui s'occupe spécifiquement de cette question lors des matchs de football.

De plus, le Président d'Israël a mis en place un programme spécial appelé "La Médaille d'Honneur", qui subventionne toutes sortes de programmes pour les jeunes et les clubs sur cette question.

Il existe également une **loi nationale contre le racisme et la violence liés au football**, datant de 2008, ainsi que des **campagnes nationales** à la télévision et à la radio, visant à empêcher que ce genre d'actes ne se produisent lors de rencontres de football et d'autres événements sportifs.

Israël a tiré les leçons du modèle de Singapour, qui prévient cette question dès l'âge de la maternelle, et c'est ce qui est fait actuellement en Israël afin de traiter ce sujet dans tous les programmes éducatifs, à commencer par la maternelle.

iii) Centre pour l'accès au football en Europe (CAFE)

La discrimination est également dirigée contre les **personnes handicapées**. C'est pourquoi elle devrait également être explicitement mentionnée dans la déclaration de mission du Conseil de l'Europe concernant la discrimination.

iv) Supporters Football Europe (FSE)

En septembre 2019, le FSE lancera officiellement un **projet spécifique sur l'intégration des acteurs LGBT dans le football**, qui est financé par Erasmus +. Il s'agit d'un projet transversal dont l'objectif est de construire des ponts entre tous les acteurs concernés du football : supporters, syndicats de joueurs, médias, etc.

v) Supporters Direct Europe (SD Europe)

SD Europe est membre et travaille en partenariat avec l'organisation Football Against Racism in Europe (FARE) et est totalement contre toutes les formes de racisme et de discrimination. La **condition préalable** pour qu'une organisation devienne membre de SD Europe est d'avoir une politique engagée d'opposition à toutes les formes de discrimination. Dans le passé, SD Europe a dû refuser l'adhésion à une organisation, car il était clairement établi que les membres de cette organisation étaient impliqués dans des activités racistes et étaient membres de partis politiques racistes.

En ce qui concerne les **responsables d'encadrement des supporters** (RES, en anglais SLOs), leur programme de formation et leur description de poste dans plusieurs pays indiquent clairement qu'ils ont un rôle actif à jouer dans les activités de lutte contre la discrimination. À titre d'exemple, le Borussia Dortmund, un club allemand, compte un RES dont la seule fonction est de travailler sur les questions de lutte contre la discrimination.

Une **politique d'exclusion** est une bonne chose, mais les cas doivent être traités sur une base **individuelle.** Et après la fin de l'interdiction, elle doit être suivie d'un programme de réhabilitation. Sinon, nous ne faisons que transmettre le problème à quelqu'un d'autre.

vi) UEFA

Malgré toutes les **activités et programmes éducatifs** mis en place par la plupart des pays et l'UEFA, les incidents racistes et les crimes haineux dans le football continuent de se produire chaque semaine, dans les compétitions européennes. La saison dernière, plusieurs incidents ont été signalés.

Comme les autorités nationales, l'UEFA a du mal à donner l'exemple et à s'attaquer aux manifestations inacceptables de discrimination. Deux approches principales sont en place pour contrer ces cas : l'éducation et la sanction collectives, et le ciblage individuel.

Premièrement, les **sanctions collectives** servent à encourager une plus grande responsabilité entre pairs. La **procédure en trois étapes** de l'UEFA vise à mettre un terme aux actions discriminatoires en donnant aux officiels de match le pouvoir de gérer les incidents racistes à l'intérieur des stades. Ces mesures sont en outre soutenues par des **organisations spécialisées** dans ce domaine, notamment le réseau FARE. Cette ONG gère un système d'observateurs dans les stades et offre des **possibilités de formation** aux fédérations nationales.

L'accent principal mis sur les sanctions collectives est bien fondé. Le fait de se concentrer uniquement sur les auteurs individuels ne tient pas compte de la nature de la majorité des manifestations discriminatoires lors des compétitions de l'UEFA, qui sont **perpétrées par des groupes plutôt que par des individus**. La dynamique de groupe qui existe entre certains clubs et leurs groupes de supporters, ainsi que les difficultés objectives à identifier les auteurs de manifestations discriminatoires de masse, ne sont qu'une petite partie des difficultés rencontrées si l'on se concentre simplement sur les auteurs individuels.

Les sanctions collectives indiquent clairement que le **racisme n'est pas seulement un acte individuel**. Le spectateur qui commet des actes racistes est la première pièce de domino ; cependant, le racisme se poursuit sans relâche dans le football lorsque ces actes individuels sont autorisés à déclencher un effet domino. Compte tenu des limites des capacités de surveillance de l'UEFA, les spectateurs doivent travailler ensemble pour pratiquer l'autorégulation et s'assurer que les autres spectateurs ne favorisent pas un comportement discriminatoire.

Étant donné que l'autorégulation par les supporters peut échouer, les autorités disciplinaires de l'UEFA maintiennent le système disciplinaire du football pour traiter la nature collective des abus et la responsabilité directe que les clubs et les équipes nationales sont jugés détenir en vertu du droit sportif. Ces autorités disciplinaires peuvent imposer des **sanctions** qui conduisent progressivement à des **punitions collectives**, y compris la fermeture partielle de stades ou des matches à huis clos.

Ces stratégies sont conçues pour faire passer le message plus large à tous les spectateurs que la discrimination sous toutes ses formes ne doit pas être tolérée. L'UEFA a soutenu ce message par

des **campagnes plus larges** contre les comportements discriminatoires, notamment les campagnes médiatiques "No to racism" et "#EqualGame". Ces campagnes ont été soutenues par des **réunions de parties prenantes internes et externes,** telles que la conférence #EqualGame 2019 organisée par l'UEFA, la fédération anglaise de football et le réseau FARE. Le rapport de la conférence peut être consulté <u>ici</u> (seulement version anglaise).

La deuxième stratégie **identifie et cible les auteurs individuels** de comportements discriminatoires. Les personnes qui sont à l'origine des problèmes - celles qui incitent et commettent des actes de racisme et de haine - doivent être effectivement exclues de l'expérience du football.

Bien sûr, l'UEFA ne peut pas le faire seule, les pouvoirs publics ne peuvent pas le faire seuls, toutes les parties prenantes au niveau national et européen doivent travailler en partenariat pour résoudre ce problème. Mais nous devons vraiment donner l'exemple avec une **politique d'exclusion efficace**.

À l'intérieur des stades, il est essentiel de coopérer avec la police, dès la phase de planification, pour identifier et arrêter les fauteurs de troubles à la mi-temps, **cibler les personnes et les exclure**. Pour cela, il est nécessaire de disposer d'un système de vidéosurveillance efficace, afin d'assurer un suivi adéquat des affaires. Il est également important de mentionner que l'UEFA constate certains cas persistants de racisme, non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur des stades, avant et après les matches, à savoir des marches et des manifestations, qui nous rappellent des tragédies survenues dans le passé.

En janvier 2019, l'UEFA a organisé à Amsterdam une **conférence sur la violence et les troubles**, y compris le racisme et les crimes haineux. Plusieurs bonnes pratiques ont été discutées, notamment l'importance d'une **exclusion effective de l'expérience du football**. Malheureusement, elle n'est pour l'instant appliquée de manière efficace que dans un seul pays et doit être étendue à toute l'Europe.

Il existe actuellement un outil qui fonctionne mais qui n'est pas suffisamment appliqué. L'UEFA a intégré cette bonne pratique dans sa stratégie et ses règlements visant à renforcer la sûreté et la sécurité dans les stades (voir les **règlements de l'UEFA en matière de sûreté et de sécurité** à l'appendice 7). Les clubs, les ligues et les fédérations nationales ont également un rôle clé à jouer, à savoir la **sensibilisation** - un bon exemple local est la campagne très efficace du club de Chelsea contre le racisme et l'antisémitisme.

vii) FIFA

Excusé.

(Voir appendice 8).

5. Mise à jour par les invités

i) Groupe européen d'experts en matière de sécurité et de sûreté et (*Think Tank*)

La meilleure solution pour lutter contre les phénomènes de discours haineux, de racisme et d'autres comportements discriminatoires est de mettre en œuvre une **politique d'exclusion efficace**. C'est en excluant un fan de l'expérience du football, et non en lui infligeant des amendes, que le problème peut être atténué. Nous pouvons concevoir une législation qui fonctionne si elle est soigneusement élaborée pour traiter le problème.

6. Étapes futures

A la fin du tour de table thématique, le Comité permanent s'est mis d'accord sur les sujets et les initiatives futures suivants :

- a pris note de la Résolution 2276 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, appelant les États membres et les organisations sportives à adopter des politiques et des procédures visant à prévenir et à combattre efficacement le racisme et les autres comportements discriminatoires liés au sport;
- 2) s'est félicité de l'**expertise**, **des normes et du nombre important d'activités** développées par le Conseil de l'Europe dans ce domaine, notamment le travail de l'ECRI et la campagne de jeunesse « Mouvement contre le discours de haine »;
- 3) a reconnu la **gravité croissante du phénomène** du racisme et d'autres comportements discriminatoires en Europe et ses conséquences sur la sécurité, la sûreté et le bien-être des participants aux événements sportifs et des populations locales dans leur ensemble ;
- 4) a appelé à une **collecte d'informations plus précise et plus intégrée et** à une analyse de ce type d'incidents autour des événements sportifs, par des organismes publics et privés ;
- 5) a appelé les États membres, les autorités sportives et la société civile à investir davantage dans des **initiatives pluri-institutionnelles** visant à prévenir et à combattre le discours de haine, le racisme et tout autre type de comportement discriminatoire, et à utiliser le sport comme un outil pour promouvoir la dignité humaine, le respect mutuel et l'inclusion sociale ;
- 6) a recommandé un **suivi régulier de ce sujet,** dans le cadre du nouveau Comité de la Convention de Saint-Denis, permettant ainsi le partage des bonnes pratiques et des retours d'expérience entre les délégations nationales et les observateurs ;
- 7) a recommandé que, dans cette optique, le **questionnaire annuel auquel répondent les PNIF** soit amélioré afin d'avoir une **idée plus précise des caractéristiques et des tendances** de ce phénomène et de déclencher ainsi des réponses plus efficaces aux niveaux local, national et européen.

7. Appendices

Appendice 1

Programme

Tour de table thématique sur le racisme et les comportements discriminatoires dans le sport

48e réunion du Comité permanent T-RV Strasbourg, bâtiment Agora, salle 3 Mercredi 5 juin 2019, 14h - 16h

14h00	Introduction par Adrian Dinca, président du Comité permanent
14h05	Les travaux de l'Assemblée parlementaire pour mettre fin aux discours et aux actes de haine dans le sport, par Roberto Fasino, Chef du Secrétariat, APCE
14h20	Le travail du département Anti-discrimination et la campagne de jeunesse « Mouvement contre le discours de haine », par Menno Ettema, Département Anti-discrimination - unité Non au discours de haine et Coopération
14h35	Approche de la question du racisme et des comportements discriminatoires dans le sport : Défis, initiatives nationales et bonnes pratiques partagés par les délégations et les observateurs du T-RV
15h15	Les travaux de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), par Wolfram Bechtel, Secrétariat de l'ECRI
15h30	Discussion générale, questions et réponses
15h55	Résumé et conclusions par Adrian Dinca, président du Comité permanent
16h00	Débat de clôture

Appendice 2

Conseil de l'Europe

Programmes d'inclusion et de lutte contre la discrimination

Déclaration de mission

Le Conseil de l'Europe (CoE) est une organisation fondée sur les droits. Sa mission est de renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme, et d'assurer l'égalité de droit et de fait dans leur jouissance. La discrimination est une violation grave des droits de l'homme qui menace l'accès à ces droits. Garantir l'égalité des chances pour tous, tout en gérant les complexités d'une diversité croissante, est un défi majeur pour les États et les sociétés.

Pour aider à relever ce défi, le Département anti-discrimination soutient les États membres du Conseil de l'Europe dans la lutte contre la discrimination, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, les discours et les crimes haineux, ainsi que dans la promotion de l'intégration, tout en protégeant les minorités nationales et les langues régionales ou minoritaires. Pour ce faire, il mène des actions telles que des examens des législations et des politiques publiques, des conseils sur les politiques publiques, le renforcement des capacités et des campagnes mises en œuvre à différents niveaux, y compris international, national et local.

Toutes les activités de coopération du département sont basées sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) et sur les recommandations des trois organes de contrôle : ECRI - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, FCNM - l'Organe consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, ECRML - le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. D'autres normes pertinentes sont décrites dans la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et la Recommandation CM/Rec(2015)1 du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'intégration interculturelle.

Les activités de coopération sont menées par les trois unités spécialisées du département.

Guidée par les conclusions et recommandations de la CEDH, de l'ECRI, de la FCNM et de l'ECRML, l'unité "Non au discours de haine et coopération" coordonne la planification et la mise en œuvre de projets dans les domaines de la lutte contre la discrimination, le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre l'utilisation du discours de haine en ligne et hors ligne. Elle s'occupe également de la protection et de la promotion des minorités nationales et des langues minoritaires.

Cités interculturelles est un programme de renforcement des capacités et d'élaboration de politiques qui soutient les autorités locales dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies d'intégration fondées sur le concept d'"intégration interculturelle". Grâce à ce programme, les villes apprennent à favoriser l'innovation et la croissance en tirant parti des compétences et des perspectives de personnes d'origines diverses ; à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous ; et à renforcer la cohésion communautaire par une interaction positive au-delà des différences culturelles, en luttant contre les préjugés et les stéréotypes et en élargissant les possibilités de participation politique.

Le travail de l'unité OSIG (Orientation sexuelle et identité de genre) se concentre sur la mise en conformité du cadre réglementaire et politique avec la Recommandation CM/Rec(2010)5 aux Etats membres sur les mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la jurisprudence de la CEDH en matière de OSIG et les recommandations des organes de suivi du CdE (ECRI, Comité européen pour la prévention de la torture - CPT). L'unité fournit un soutien technique et une expertise, sur demande, aux États membres par le biais d'activités de coopération visant à améliorer les cadres juridiques et institutionnels, ainsi que par le renforcement des capacités, le partage des bonnes pratiques et des activités de sensibilisation.

Appendice 3

Conseil de l'Europe Campagne de jeunesse "Mouvement contre le discours de haine"





Internet est un espace mondial de créativité, de communication et de participation. En ligne, nous pouvons créer, partager et utiliser des contenus médias de multiples manières et moyennant très peu d'effort. Les utilisateurs d'internet, et les jeunes en particulier, estiment légitimement que leur activité en ligne relève de leur liberté d'expression et d'information.

Cependant, en ligne, les droits de l'homme sont régulièrement ignorés ou bafoués. Le discours de haine en ligne est devenu l'une des formes les plus répandues d'atteinte aux droits de l'homme, entraînant des conséquences très graves, parfois tragiques, aussi bien dans le monde virtuel que dans le monde réel. Les jeunes sont directement concernés en tant que victimes, cibles et auteurs actifs ou passifs de discours de haine.

Le discours de haine ne constitue pas un enjeu nouveau des droits de l'homme; le discours de haine en ligne a toutefois conféré une nouvelle dimension au problème en raison de son caractère omniprésent et de la difficulté à le contrôler, l'évaluer et le contrer.

Internet doit être reconquis comme un espace mondial sûr de créativité, de communication et de participation par tous et pour tous, en particulier par et pour les jeunes.

FAITS ET CHIFFRES



DANS UNE ENQUÊTE EN LIGNE RÉALISÉE PAR LE SERVICE JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE EN 2015 :

- **♥** 83 % DES PERSONNES INTERROGÉES ONT DÉCLARÉ AVOIR RENCONTRÉ DES DISCOURS DE HAINE EN LIGNE;
- ♥ LES JEUNES LGBT, LES MUSULMANS, LES FEMMES ET LES IMMIGRÉS COMPTAIENT PARMI LES QUATRE PREMIÈRES CIBLES DES DISCOURS DE HAINE EN LIGNE.



Le Mouvement contre le discours de haine est une campagne menée par le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe pour combattre le discours de haine, en mobilisant les jeunes en tant qu'acteurs et multiplicateurs, promouvant une culture des droits de l'homme et une citoyenneté démocratique.

La campagne vise:

- à protéger et à promouvoir les droits de l'homme aussi bien en ligne que dans le monde réel;
- à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, la formation aux médias et à internet, en tant que moyens de prévenir et de combattre le discours de haine;
- à encourager la participation des jeunes à la gouvernance démocratique de l'internet.

La campagne s'oppose:

- au discours de haine sous toutes ses formes, y compris le harcèlement, sur internet:
- à l'irresponsabilité et à l'impunité des comportements préjudiciables sur internet;
- aux atteintes aux droits de l'homme;
- à l'utilisation du discours de haine ou à sa préconisation pour justifier l'extrémisme violent et le terrorisme.

QU'EST-CE QUE LE DISCOURS DE HAINE?

Le discours de haine, tel que défini par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, couvre «toutes formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine raciale, la xénophobie, l'antisémitisme ou d'autres formes de haine fondées sur l'intolérance, y compris l'intolérance qui s'exprime sous forme de nationalisme agressif et d'ethnocentrisme, de discrimination et d'hostilité à l'encontre des minorités, des immigrés et des personnes issues de l'immigration». Les juifs, les personnes LGBT, les musulmans, les femmes, les minorités, les immigrés, les Roms et les personnes issues de l'immigration sont fréquemment la cible de discours de haine. Cependant, le discours de haine peut être dirigé contre n'importe quel groupe ou personne, pour quelque raison que ce soit.



- Organiser des activités éducatives à l'intérieur et hors du cadre scolaire fondées sur Connexions, le manuel pour combattre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme.
- Considérer le discours de haine comme une atteinte aux droits de l'homme et l'intégrer dans les programmes d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté.
- Mobiliser les partenaires européens et nationaux, et coordonner avec ces derniers la réponse apportée au discours de haine, ainsi qu'avec les services répressifs et les organes nationaux de contrôle.
- Développer et diffuser des outils et mécanismes permettant de signaler les discours de haine, notamment au niveau national.
- Promouvoir l'initiative visant à faire du 22 juillet la Journée européenne des victimes de crimes de haine.
- Porter une attention particulière au discours de haine à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, au discours de haine sexiste et à l'antisémitisme, tout en prenant en compte les causes profondes de l'extrémisme violent.
- Mettre au point des «contre-récits» dans la lutte contre les discours de haine.
- Instaurer une meilleure coopération régionale en faveur des campagnes nationales.
- Soutenir la mise en œuvre des instruments pertinents du Conseil de l'Europe, tels que le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet, la recommandation de politique générale de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance sur le discours de haine et le Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité.

FAITS À CONNAÎTRE SUR LA CAMPAGNE

- La campagne est le fruit du travail réalisé par des jeunes et des organisations de jeunesse au sein du Conseil de l'Europe. C'est une campagne menée par et avec les jeunes.
- Tous les jeunes âgés d'au moins 13 ans peuvent participer à la campagne en ligne.
- La campagne est décentralisée au profit des Etats membres, et des campagnes nationales sont mises en œuvre dans 40 pays d'Europe et au-delà.
- 4. La campagne a été lancée en 2013. Elle a été prolongée jusqu'à la fin de 2017 dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.



La campagne est mise en œuvre en ligne au moyen d'un vaste éventail d'outils et dans le monde réel au travers d'activités éducatives, de conférences, de manifestations et de camps de jeunesse, d'animations de rues et de festivals. La campagne est effective aux plans national et européen, avec l'appui des comités de campagne et des groupes de soutien établis en Europe, au Canada, au Mexique et au Maroc.

OUTILS DE LA CAMPAGNE EN LIGNE

LA PLATE-FORME DE LA CAMPAGNE EN LIGNE

http://www.mouvementcontrelahaine.org/ est un espace ouvert où les jeunes de tous âges peuvent fournir des témoignages de leur expérience personnelle du discours de haine sous la forme de vidéos amateurs et de photos. Les utilisateurs de la plate-forme peuvent signer des pétitions, s'abonner au bulletin d'information et découvrir comment participer à la campagne.

L'OBSERVATOIRE DU DISCOURS DE HAINE

http://www.mouvementcontrelahaine.org/observatoire permet aux utilisateurs de poster des liens vers des contenus haineux relevés sur internet ou de signaler de tels contenus. Ils peuvent taguer ces publications et les commenter. Le site propose également des contre-discours et des informations sur les mécanismes nationaux de signalement des discours de haine.

- LE BLOG CAMPAGNE EN ACTION http://blog.nohatespeechmovement.org/fr/ cette section de la plate-forme de la campagne permet aux utilisateurs de télécharger des informations et de partager des activités aux plans national et européen.
- LE SITE DE COORDINATION DE LA CAMPAGNE www.coe.int/campagnejeunesse propose des matériels de campagne et des informations à l'intention des coordinateurs nationaux, des partenaires européens et des organisateurs d'activités de campagne.
- LE BULLETIN D'INFORMATION DE LA CAMPAGNE est publié tous les mois et adressé à plus de 5000 abonnés. Les personnes intéressées peuvent s'abonner en ligne: www.mouvementcontrelahaine.org

ÉDUCATION AUX DROITS DE L'HOMME EN LIGNE

La dimension éducative de la campagne est un aspect essentiel de la réponse du mouvement face au discours de haine.

Le Conseil de l'Europe a élaboré *Connexions*, un manuel de campagne destiné à aider les enseignants et les éducateurs à aborder le discours de haine en ligne avec les jeunes au travers de l'éducation aux droits de l'homme. Ce manuel a été publié en anglais et en français et traduit en dix autres langues par des partenaires nationaux. Des stages de formation basés sur ce manuel sont organisés, aux niveaux régional et national, à l'intention des enseignants et des animateurs de l'éducation non formelle afin de développer leurs compétences pour aborder les questions de la campagne. D'autres ressources pédagogiques du Conseil de l'Europe, telles que *Repères, Repères Juniors* et le kit pédagogique *Tous différents – Tous égaux*, sont également intéressantes pour cette campagne et disponibles à partir du site http://www.coe.int/fr/web/compass.

ÉVÉNEMENTS EUROPÉENS HORS LIGNE

Le programme des activités de la campagne européenne est ouvert et évolutif, afin de répondre aux besoins et aux propositions des partenaires et des campagnes nationales: www.coe.int/campagnejeunesse

2016

Séminaire sur le discours de haine sexiste

Stages régionaux de formation au manuel *Connexions* pour les formateurs et les animateurs

Sessions d'études dans les Centres européens de la jeunesse

Activités liées à la Bibliothèque vivante dans les Etats membres

Séminaire sur la lutte contre la ségrégation et le traitement des causes profondes de la radicalisation et de l'extrémisme violent

Stages de formation pour de nouveaux militants et coordinateurs nationaux de campagnes

Réunion de coordinateurs nationaux et de militants en ligne

Participation à l'événement européen de la jeunesse

Séminaire sur l'antisémitisme et le discours de haine

Réunion des projets pilotes soutenus par le Fonds européen pour la jeunesse

2017

Stages régionaux de formation au manuel Connexions

Sessions d'études dans les Centres européens de la jeunesse

Forum des organisateurs de la Bibliothèque vivante

Séminaire sur le rôle des autorités policières dans la lutte contre le discours de haine

Réunion de militants et coordinateurs nationaux

Participation aux forums sur la gouvernance de l'internet

Séminaire d'évaluation de la campagne



Les journées d'action mobilisent les campagnes nationales et les partenaires européens du Mouvement contre le discours de haine pour des actions communes sur des formes ou des cibles spécifiques du discours de haine. Chaque journée d'action propose un programme d'activités préparé avec les militants en ligne, en coopération avec les coordinateurs nationaux de campagne et les partenaires européens.

JOURNÉES PRÉVUES EN 2016-2017

2° MARDI DE FEVRIER	Journée mondiale d'action pour un internet plus sûr
8 MARS	Journée européenne d'action contre le discours de haine sexiste
20 JUIN	Journée d'action européenne en soutien des réfugiés et des demandeurs d'asile
22 JUILLET	Journée d'action européenne en solidarité avec les victimes de crimes de haine
21 SEPTEMBRE	Journée d'action européenne contre l'islamophobie et l'intolérance religieuse
9 NOVEMBRE	Journée d'action européenne contre le discours de haine antisémite
10 DECEMBRE	Journée internationale des droits de l'homme



Sur un plan général, la campagne est le fruit du travail réalisé par des jeunes et des organisations de jeunesse. Il s'agit d'une campagne menée par et avec les jeunes. Les jeunes de plus de 13 ans et toutes les organisations sont invités à rejoindre la campagne et à entreprendre des actions, à titre individuel ou de manière collective. Vous pouvez rejoindre la campagne en ligne, demander à organiser des événements européens et participer à des activités dans le cadre de campagnes nationales.



LE CONSEIL DE L'EUROPE

A l'origine, l'idée de cette campagne a été lancée à par des responsables de jeunesse participant au système unique de cogestion du Service jeunesse du Conseil de l'Europe, au sein duquel des jeunes et des représentants gouvernementaux décident ensemble des programmes, politiques et priorités de jeunesse de l'Organisation. Désormais, cette structure guide, soutient et contrôle la mise en œuvre de la campagne par le biais d'un groupe de suivi.

Le Mouvement contre le discours de haine a recours aux divers outils disponibles au sein du Service jeunesse, notamment les Centres européens de la jeunesse de Budapest et de Strasbourg, le Fonds européen pour la jeunesse et le programme intergouvernemental de coopération. Il est en lien avec d'autres programmes de jeunesse actuellement en cours dans le domaine de la citoyenneté et des droits de l'homme, par exemple le projet ENTER! sur l'accès aux droits sociaux, le Plan d'action pour la jeunesse rom et des activités de promotion du dialogue interculturel, de consolidation de la paix et de sociétés inclusives.

La campagne contribue à la mise en œuvre du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme et du Plan d'action pour la construction de sociétés inclusives. Par ailleurs, elle vient appuyer la stratégie du Conseil de l'Europe pour la gouvernance de l'internet, qui prône un environnement en ligne ouvert, inclusif, sûr et stimulant.

SUBVENTIONS DU FONDS EUROPEEN POUR LA JEUNESSE

Depuis 2012, plus de 100 activités contribuant au Mouvement contre le discours de haine ont été menées par des organisations de jeunesse non gouvernementales, avec le soutien du Fonds européen pour la jeunesse, dans 30 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Des initiatives très diverses ont été soutenues, par exemple des campagnes de sensibilisation en ligne et hors ligne, des activités de renforcement des capacités, des activités «mobiles», des projets de recherche juridique et le lancement d'événements dans le cadre des campagnes nationales du Mouvement contre le discours de haine. La publication «The European Youth Foundation and the No Hate Speech Movement» fournit des exemples d'activités ainsi soutenues.

La priorité continue d'être accordée aux activités pilotes soutenant la campagne et aux bonnes pratiques impliquant de «nouveaux» groupes cibles dans la campagne, dont les enfants, les parents et d'autres adultes.

Les demandes d'activités pilotes doivent être soumises trois mois avant le début de l'activité. De plus amples informations sont disponibles sur le site internet du FEJ: http://www.coe.int/fr/web/european-youth-foundation

CAMPAGNES NATIONALES

Les campagnes nationales sont mises en œuvre avec la participation active de représentants non gouvernementaux et gouvernementaux du secteur de la jeunesse, dans un esprit de cogestion, par l'intermédiaire d'un comité de campagne ou d'un groupe de soutien national.

La campagne est conçue pour être la campagne de tous: toute organisation ou personne est la bienvenue et peut agir seule ou avec d'autres.

L'ALLIANCE PARLEMENTAIRE CONTRE LA HAINE

L'Alliance parlementaire contre la haine réunit des membres de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'engagent à prendre des positions publiques, fermes et proactives contre le racisme, la haine et l'intolérance, quels qu'en soient les motifs et la manière dont ils se manifestent. Elle a été créée en janvier 2015, dans le cadre des suites données à la Résolution 1967 (2014) de l'Assemblée parlementaire «Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe». L'Alliance est coordonnée par le rapporteur général sur la lutte contre le racisme et l'intolérance: http://website-pace.net/fr/web/apce/no-hate-alliance

PARTENAIRES

La campagne est liée à d'autres initiatives et projets s'attaquant au discours de haine et aux droits de l'homme en ligne, y compris ceux d'autres organisations internationales.

Plus de 60 partenaires européens, pour la plupart des organisations non gouvernementales, ont formellement approuvé et rejoint la campagne. Pour devenir partenaire officiel: www.mouvementcontrelahaine.org

L'Association européenne des Cartes jeunes, le Forum européen de la jeunesse, l'Agence européenne pour l'information et le conseil aux jeunes et le Centre européen Wergeland comptent parmi les premiers partenaires de la campagne.

Les programmes de subventions de l'Espace économique européen (EEE) et de la Norvège ont régulièrement apporté un appui stratégique à la campagne, notamment dans les pays couverts par le programme de subventions des ONG:

www.eeagrants.org

Une coopération a aussi été développée avec les médias sociaux, tels que Facebook, Google, Youtube et Twitter, concernant leurs responsabilités et leur rôle dans la campagne et la lutte contre le discours de haine.



REJOIGNEZ VOTRE CAMPAGNE NATIONALE

Les activités nationales et régionales sont organisées par les comités de campagne nationaux, les militants et les partenaires. Par l'intermédiaire de leurs sites internet, des pages Facebook et du blog Campagne en action, vous pourrez découvrir ce qui se passe près de chez vous.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS:

- ♥ Campagnes nationales: http://www.mouvementcontrelahaine.org/ncc
- ▼ Internet: www.mouvementcontrelahaine.org
- ▼ Facebook: www.facebook.com/nohatespeech
- ▼ Twitter: https://twitter.com/nohate_speech #nonalahaine
- ▼ Youtube: www.youtube.com/nohatespeechmovement
- Flickr: www.flickr.com/nohatespeechmovement

Ou envoyez un courriel: youth.nohatespeech@coe.int



Prems 076716

UN PROJET DU SERVICE JEUNESSE DE LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DÉMOCRATIQUE ET DE LA PARTICIPATION DU CONSEIL DE L'EUROPE





Appendice 4

Conseil de l'Europe Conclusions de la conférence d'évaluation de la campagne de jeunesse du « Mouvement contre le discours de haine »







DDCP-YD/ETD (2018) 44

EST-CE FINI? ...

Conférence d'évaluation de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine

REGARDER CE QUI A ETE FAIT ET ALLER DE L'AVANT Centre européen de la jeunesse, Strasbourg, 10-12 avril 2018

Conclusions de la conférence

La conférence d'évaluation s'est tenue du 10 au 12 avril 2018 au Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe à Strasbourg. Elle a permis de célébrer les réalisations de la campagne de jeunesse du Mouvement contre le discours de haine, de réfléchir aux nouvelles menaces et de proposer de futures mesures visant à combattre le discours de haine et à garantir les droits de l'homme en ligne. Les représentants des comités nationaux de campagne et des comités de soutien, les militants en ligne, les partenaires européens, les autorités nationales et régionales, les professionnels de l'éducation et les jeunes militants étaient unis par l'expérience de cette campagne menée ensemble et par la motivation de milliers de jeunes, en Europe et au-delà, qui ont fait de cette initiative une véritable campagne de jeunesse.

La diffusion incontrôlée d'un discours de haine rejetant la diversité, le pluralisme, la démocratie et les droits de l'homme, après les attentats terroristes commis sur l'île d'Utøya le 22 juillet 2011, ainsi que les effets du harcèlement en ligne sur les jeunes, ont incité les représentants de la jeunesse au sein du Conseil mixte pour la jeunesse à proposer la campagne. Cette initiative a été soutenue par le Secrétaire Général et plusieurs États membres. Le Mouvement contre le discours de haine a été lancé en tant que la première campagne en ligne du Conseil de l'Europe le 22 mars 2013.

La campagne s'enracine sur une conception d'Internet selon laquelle le réseau est un bien public et un espace commun où les droits de l'homme doivent s'appliquer pour tous et le respect de la dignité humaine doit être la priorité. Par la sensibilisation et l'éducation aux droits de l'homme, et en favorisant la réflexion critique, l'éducation aux médias et la capacité à dénoncer ou signaler le discours de haine et à s'y opposer, la campagne a encouragé l'exercice de la liberté d'expression et la pleine participation des jeunes au fonctionnement de la société, en ligne et hors ligne. Les jeunes ont été les agents, les acteurs et les militants, dans l'intérêt de tous.

Les effets du terrorisme et de l'extrémisme violent ont mis en évidence l'utilité de la campagne et incité le Comité des Ministres à la prolonger jusqu'en 2017. La nécessité de mettre en place des contre-récits et récits alternatifs destinés à combattre les idéologies fondées sur la haine et la peur, a amené davantage de pays, de partenaires et de jeunes à rejoindre le mouvement.

Le discours de haine peut viser n'importe qui, sur la base de n'importe quelle caractéristique, identité ou appartenance, réelle ou perçue. D'où la nécessité absolue de la solidarité avec les cibles et les victimes et d'une action commune en faveur des droits de l'homme ; nous sommes tous des cibles et des victimes potentielles.

Cette campagne a donné lieu à un mouvement présent dans 45 pays, créé une communauté internationale de militants en ligne et suscité une multitude de partenariats. Elle a mobilisé de nouveaux partenaires et a été soutenue par tous les instruments du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, le Centre européen de la jeunesse à Strasbourg et Budapest, le Fonds européen pour la jeunesse, la coopération intergouvernementale et le système de cogestion.

La campagne a été la première grande initiative internationale à contrer le discours de haine et à le considérer comme un problème majeur de droits de l'homme. Elle a aussi permis les réalisations suivantes :

- sensibiliser à l'ampleur du discours de haine et au risque qu'il représente pour les jeunes et pour la société tout entière ;
- faire en sorte que des milliers d'éducateurs, de travailleurs de jeunesse et d'animateurs disposent des compétences nécessaires pour apprendre aux jeunes, par le biais de l'éducation aux droits de l'homme, à reconnaître le discours de haine, à le signaler et à y réagir ;
- mobiliser des milliers de jeunes, en Europe et au-delà, pour agir contre le discours de haine en ligne ;
- organiser des journées d'action pour mobiliser militants et partenaires autour de questions spécifiques et en solidarité avec des cibles spécifiques du discours de haine, et pour attirer l'attention sur des manifestions du discours de haine qui sont sous-estimées ou peu signalées;
- créer, pour les jeunes et les militants des droits de l'homme, une forme positive d'engagement et d'identité, qui dépasse les frontières nationales, culturelles, sociales, religieuses, ethniques et organisationnelles;
- réévaluer l'importance de l'éducation aux médias et à l'information dans l'éducation formelle et non formelle ; et
- concevoir la gouvernance d'Internet comme un domaine d'exercice de la citoyenneté et de la participation des jeunes : la prévention des atteintes aux droits de l'homme en ligne

suppose aussi un examen critique des modes de régulation d'Internet et des entreprises de ce secteur.

La campagne a aussi rappelé que la crise des droits de l'homme est bien réelle en Europe ; cette crise a également des répercussions très négatives sur la vie et les aspirations de nombreux jeunes.

Nombre de campagnes nationales reposaient presque exclusivement sur l'engagement bénévole de jeunes et d'organisations de jeunesse. Les engagements en faveur des droits de l'homme et de l'éducation aux droits de l'homme doivent aussi se traduire par des engagements financiers. L'éducation aux droits de l'homme reste très peu présente dans beaucoup de structures éducatives, y compris dans le secteur de l'éducation non formelle, et trop souvent soumise à une censure ou une autocensure.

Les institutions publiques restent souvent silencieuses face aux atteintes aux droits de l'homme et à la dignité commises par les grandes entreprises du secteur d'Internet et hésitent à agir. À certains moments, les démocraties représentatives semblent impuissantes et cette impuissance amène les jeunes à moins croire en la démocratie.

Les acteurs des droits de l'homme en ligne n'ont pas encore tous une compréhension suffisante de ce qu'est le discours de haine : la manifestation visible des opinions racistes et suprémacistes d'une partie de la société, et non pas simplement une autre forme de liberté d'expression. Le discours de haine ne peut être dissocié de préjugés profondément ancrés et de formes d'exclusion sociale et de discrimination.

Il importe de traiter et de combattre la discrimination et le discours de haine sous toutes leurs formes et quelles que soient les personnes visées. Il n'y a pas de formes acceptables du discours de haine.

La campagne européenne touche à sa fin mais le mouvement en faveur des droits de l'homme en ligne doit se poursuivre. Il importe que le Conseil de l'Europe, ses États membres et les organisations de la société civile participent à ce mouvement. Ils devraient :

- 1. donner leur plein soutien aux programmes d'éducation aux droits de l'homme ;
- 2. rendre largement accessibles des ressources pédagogiques sur la lutte contre l'intolérance et le discours de haine, et sur l'utilisation de contre-récits et de récits alternatifs pour favoriser le développement d'une culture des droits de l'homme, en ligne et hors ligne ;
- 3. renforcer les compétences des professionnels de l'éducation dans tous les secteurs de l'éducation, y compris l'éducation non formelle et le travail de jeunesse, de manière à ce qu'ils soient en mesure de lutter contre le discours de haine, de déconstruire les idées fausses et de promouvoir les droits de l'homme et les valeurs démocratiques ;
- 4. soutenir le travail de jeunesse et les activités d'éducation non formelle qui permettent aux jeunes d'acquérir les compétences nécessaires à une culture de la démocratie fondée sur la réflexion critique, le dialogue interculturel et la transformation des conflits ;

- 5. renforcer les mécanismes de recours contre le discours de haine, contre les infractions motivées par la haine et contre la discrimination, en ligne et hors ligne, ainsi que les outils permettant de signaler ces comportements ;
- 6. apporter une aide aux cibles du discours de haine et des infractions motivées par la haine, conformément aux normes du Conseil de l'Europe, notamment à la Recommandation de politique générale de l'ECRI intitulée « Combattre le discours de haine » ;
- 7. répondre au discours de haine en fonction du groupe social visé :
 - a. en associant pleinement le groupe visé à la conception des réponses,
 - b. au besoin, en prenant des mesures de renforcement des capacités et en informant les personnes concernées sur leurs droits,
 - c. en condamnant publiquement le discours de haine, quels que soient son auteur et sa cible,
 - d. en veillant à ce que la législation nationale garantisse une protection contre la discrimination et le discours de haine, quelle que soit leur motivation, aussi bien en ligne que hors ligne,
- 8. veiller à ce que le respect de la vie privée et la sécurité des enfants et des jeunes soient garantis en ligne :
 - a. en intégrant l'éducation aux médias et à l'information dans les programmes scolaires, et dans les programmes de jeunesse, y compris dans les projets internationaux,
 - b. en apportant un soutien aux parents, aux enseignants et aux travailleurs de jeunesse en mettant en œuvre une formation à la sécurité sur Internet,
 - c. en proposant des lignes directrices faciles à comprendre, qui expliquent comment demander conseil ou signaler un problème, et en garantissant une réponse rapide et adaptée,
 - d. en accordant la priorité à la sécurité et au bien-être des enfants et des jeunes, qui doivent passer avant, notamment, les intérêts commerciaux ;
- 9. soutenir la pleine participation des jeunes à la gouvernance d'Internet, notamment :
 - a. en veillant à ce qu'ils puissent exercer pleinement leurs droits de l'homme en ligne, y compris leur droit à la liberté d'expression, d'association et de participation,
 - b. en leur expliquant comment les droits de l'homme sont protégés en ligne et comment exercer un recours, et en les informant de manière claire et précise sur les suites données aux signalements,
 - c. en leur expliquant les répercussions des innovations techniques sur l'exercice des droits de l'homme, y compris sur la participation en ligne, sur l'accès aux informations et le

- filtrage des informations, sur le respect de la vie privée et sur la protection contre les atteintes aux droits de l'homme,
- d. en leur donnant le droit, les moyens et la possibilité d'exprimer leurs points de vue sur tous les processus de gouvernance d'Internet, en particulier au niveau national, et en prévoyant l'espace et le soutien nécessaires ;
- 10. rejeter l'utilisation du discours de haine à des fins politiques, économiques ou personnelles. Il faudrait :
 - a. établir des alliances contre le discours de haine qui dépassent les clivages entre les secteurs et entre les partis, en s'inspirant de l'Alliance parlementaire contre la haine,
 - b. adopter des codes de déontologie et des instruments d'autorégulation qui s'appliquent aux parlements nationaux et régionaux, aux médias, aux entreprises du secteur d'Internet, aux partis politiques et aux organisations de la société civile, et qui soient conformes aux normes du Conseil de l'Europe.
- 11. élaborer des normes nouvelles et actualisées concernant le discours de haine ;
- 12. soutenir les campagnes nationales en cours ;
- 13. aider les militants en ligne à mettre en place un réseau.

Le discours de haine n'est pas un phénomène ancien ; il demeure un danger réel. Nous restons actifs, vigilants et engagés pour continuer à donner vie au mouvement en faveur des droits de l'homme en ligne et préserver sa jeunesse et pertinence.

Appendice 5

Contribution de la Belgique

Circulaire OOP 40 du 14 décembre 2006 portant des directives à l'encontre des propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur à l'occasion des matches de football

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province,

Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention Cellule Football

Pour information à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Commissaires d'Arrondissement.

Réf.: VIII/2007/Foot

Objet: Circulaire OOP 40 du 14 décembre 2006 portant des directives à l'encontre des propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur à l'occasion des matches de football

Référence

OOP 40 Annexe: 4

- 1. Liste des symboles (néo)nazis et fascistes;
- 2. Formulaire relatif aux propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur;
 - 3. Guide pouvant être utilisé en cas de lancement d'un projet 'antiracisme';
 - 4. Check-list des projets 'antiracisme'.

Public cible

- Bourgmestres et services de police qui ont un club de football (principalement) de première, deuxième et troisième division sur leur territoire;
- Clubs de football (principalement) de première, deuxième et troisième division et associations sportives de coordination;
- Supporters de football, et associations et fédérations de supporters;
- Fan-coaches et travailleurs de prévention en matière de football;

Innovation

La diffusion, à l'ensemble des partenaires concernés par le football, des directives relatives à l'approche des propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur à l'occasion des matches de football.

Résumé

Chaque partenaire sur le terrain est sensibilisé et doit entreprendre par étapes les actions qui s'imposent afin d'éviter en premier lieu les propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur sur le terrain et dans les tribunes et d'appliquer, en second lieu, une approche rigoureuse en cas de faits réels.

Actions à entreprendre

Chaque partenaire entreprend par étapes des actions spécifiques qui s'inscrivent dans son domaine de compétence.

Contacts

Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention Cellule Football Boulevard de Waterloo 76 1000 Bruxelles

Auteur

Pour toute question relative au contenu de cette circulaire, il vous est loisible de contacter Mme Heidi Deridder – 02/557.34.03 – email: heidi.deridder@ibz.fgov.be.

Madame, Monsieur le Gouverneur,

1. Cadre légal et recommandations

- Loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football (M.B., 03.02.1999), modifiée par la loi du 10 mars 2003 (M.B., 31.03.2003) et la loi du 27 décembre 2004 (M.B., 31.12.2004);
- Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie (M.B., 08.08.81) et modifiée les 15 février 1993 (M.B., 19.02.93), 12 avril 1994 (M.B., 14.05.94), 7 mai 1999 (M.B., 25.06.99), 20 janvier 2003 (M.B. 12.02.03) et 23 janvier 2003 (M.B. 13.03.03);
- Loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (M.B., 17.03.03 Err. M.B., 13.05.03). Dernières adaptations: Loi du 9 juillet 2004 (art. 108),

- (M.B., 15.07.04 [Cour d'Arbitrage, arrêt n° 157/2004 du 6 octobre 2004, les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 25 février 2003 M.B., 18.10.04]);
- Recommandation du Conseil de l'Europe (Recommandation (2001)6 sur la prévention du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance raciale dans le sport);
- Charte sociale de l'Union royale belge des Sociétés de Football-Association et du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre la Racisme, signée en 2003;
- Plan en dix points de l'UEFA contre le racisme;
- Article 55 du Code disciplinaire de la FIFA;
- Règlements d'ordre intérieur des clubs concernés.

2. But de ces directives

Le football doit être agréable pour tous, comme en témoigne la devise : 'Le football, une fête !'. Dans le cadre de la dimension sociale que le football doit véhiculer, la présente circulaire poursuit les objectifs suivants:

- encourager la diversité sociale dans les tribunes;
- lutter contre les comportements racistes, discriminatoires et provocateurs, de même que contre les slogans blessants scandés en chœur lors des matches de football;
- signaler les seuils de tolérance en cas de tels comportements;
- responsabiliser tous les acteurs concernés afin de respecter les directives et d'encourager le fair-play à l'intérieur et aux alentours des stades de football, et évaluer ces directives en permanence.

3. Public cible visé par les directives

La présente circulaire s'adresse aux directions des clubs (tous les clubs belges officiels de football et de football en salle affiliés à l'URBSFA, tant nationaux que provinciaux), aux stewards, aux responsables de la sécurité, aux joueurs, aux entraîneurs, aux spectateurs, aux associations et fédérations de supporters, aux services de police, à l'Union royale belge de Football (dénommée ciaprès URBSFA) et aux autres associations de coordination (Ligue de Football professionnel, la Ligue div. II nationale, ...), aux arbitres, aux speakers du stade, aux fan-coaches et aux travailleurs de prévention dans le cadre du football, aux autorités, ainsi qu'au Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (ci-après dénommé CECLR).

4. Principes de base

- 1. Les clubs sont responsables du comportement de toute personne qu'ils engagent et interdisent tout comportement blessant, raciste et discriminatoire dans les stades ou dans le périmètre de ceux-ci. En outre, ils sont également responsables de la sensibilisation de leurs propres supporters;
- 2. Les spectateurs et autres participants aux matches de football sont toujours les premiers responsables de leur comportement et ils sont tenus de respecter les directives, la législation précitée ainsi que le règlement d'ordre intérieur des clubs;
- 3. Les fédérations et associations de supporters jouent un rôle important dans la diffusion du message auprès de leur base et prennent des dispositions appropriées en cas de non-respect des directives, compte tenu de la législation précitée et de leurs propres statuts;
- 4. Les fan-coaches et les travailleurs de prévention dans le cadre du football jouent également un rôle important dans la diffusion de ce message auprès de leur groupe cible et dans la sensibilisation de ce groupe cible;

- 5. L'URBSFA s'engage à diffuser, mettre en œuvre, contrôler et évaluer les présentes directives ainsi qu'à soutenir les clubs en la matière. En outre, le Comité exécutif de l'URBSFA a décidé d'inclure l'article 55 du Code disciplinaire de la FIFA dans le règlement de l'Union afin de disposer d'un instrument idéal pour lutter effectivement et efficacement contre les slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur ou les actes de racisme sur le terrain. Il appartient par conséquent à l'URBSFA d'assumer pleinement ses responsabilités à cet égard;
- 6. Les services de police veillent eux aussi à l'application des directives et adoptent les mesures (préventives et répressives) nécessaires en cas d'infractions;
- 7. Les arbitres doivent dresser l'inventaire et faire rapport de tous les faits identifiables relatifs à des propos blessants, racistes et discriminatoires pendant le match (tant sur le terrain que dans les tribunes). Ils sont également tenus de veiller au respect des directives et de prendre des mesures si nécessaire;
- 8. Les speakers du stade suivent les directives du club et des arbitres et les communiquent à temps au public;
- 9. Les autorités (Service public fédéral Intérieur) et le CECLR veillent d'une part à une observation et à une évaluation objectives des faits et, d'autre part, au soutien, à la sensibilisation et à la formation dans le cadre de la mise en œuvre de ces directives.

5. Seuil de tolérance concernant les propos et symboles blessants, racistes et discriminatoires

Le seuil de tolérance est franchi lorsqu'une personne, à l'occasion d'un match de football, *en public*:

- incite des tiers à la discrimination, à la ségrégation, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison d'une prétendue race, de la couleur de peau, de l'ascendance, de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, d'un handicap et de l'état de santé de cette personne, de (certains) membres du groupe ou de la communauté visés

ou

- donne une publicité à son intention de recourir à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation à l'égard d'une personne, d'un groupe, d'une communauté ou de leurs membres, en raison d'une prétendue race, de la couleur de peau, de l'ascendance, de l'origine nationale ou ethnique, de l'orientation sexuelle, d'un handicap et de l'état de santé de cette personne, de (certains) membres du groupe ou de la communauté visés

ou

- incite, seule ou en groupe, en raison et à l'occasion d'un match de football, à porter des coups et blessures, à la haine ou à l'emportement à l'égard d'une ou plusieurs personnes.

Ci-après, quelques exemples de propos, comportements et symboles qui, dans le contexte susmentionné, sont interdits:

- le salut hitlérien ou nazi;
- des cris de la jungle ou des cris de singes à l'égard de joueurs, d'un arbitre et/ou de spectateurs et de passants dont la couleur de peau est différente;
- les propos haineux comme : "Sale Juif, retourne en Israël !"; "Sale Marocain, retourne dans ton pays !"; "Mort aux Musulmans !"...;

- les chansons haineuses, par exemple : "Hamas, Hamas, les Juifs dans la chambre à gaz"; "Islamistes parasites"; "C'est bourré de bougnoules, ici";
- la projection de bananes en direction de joueurs de couleur de peau différente;
- les propos haineux à l'égard des HoLeBi et/ou personnes avec un handicap;
- les propos haineux concernant l'état de santé d'une personne (p.ex. cancer, sida, ...);
- les propos offensants et/ou haineux envers un groupe de supporters en particulier, des membres des familles des joueurs, des membres de la direction et des arbitres;
- le port, la diffusion ou la vente de toutes sortes de symboles, dessins, drapeaux et banderoles racistes, discriminatoires ou antisémites ou qui sont associés à l'idéologie (néo)nazie (voir annexe 1 pour la liste des symboles interdits et les explications y afférentes).

Les exemples précités ne sont pas limitatifs.

6. <u>Directives</u>

a) Directives destinées aux clubs

1. Symboles

Les clubs sont tenus d'interdire l'accès aux stades à toute personne portant des symboles, dessins, drapeaux et banderoles offensants, provocateurs, racistes, discriminatoires ou antisémites ou qui sont associés à l'idéologie (néo)nazie (voir liste des symboles en annexe 1). En outre, la diffusion et la vente de ces symboles dans le périmètre du stade sont strictement interdites.

2. Propos, slogans et chants

Les clubs doivent interdire les propos, slogans et chants racistes et discriminatoires, de même que les slogans blessants scandés en chœur, aussi bien avant le match que pendant ou après celui-ci. Les clubs mettent en œuvre les mesures précitées visant à lutter contre les propos, symboles et slogans scandés en chœur de nature blessante, raciste et discriminatoire en:

- 1. adaptant leur règlement d'ordre intérieur (insertion d'une clause explicitant l'interdiction de tels comportements et symboles);
- 2. assurant une formation et une sensibilisation périodiques des responsables de la sécurité, des stewards, des joueurs, des entraîneurs et des speakers (par le biais de recyclages annuels, de briefings avant les matches, de réunions sur la sécurité, ...);
- 3. élaborant des procédures et conventions visant à favoriser l'échange d'informations relatives aux infractions racistes et discriminatoires et aux slogans blessants scandés en chœur (p.ex. échange d'informations avec les services de police et les responsables de la sécurité de l'équipe visiteuse);
- 4. communiquant les directives et la politique du club par le biais des moyens de communication existants au sein des clubs (p.ex. sur le site Internet du club, dans le magazine du club et sur le tableau d'affichage).

A la fois les stewards et les responsables de la sécurité des clubs (de l'équipe à domicile et de l'équipe visiteuse) jouent un rôle important dans la lutte préventive contre les propos et symboles racistes et discriminatoires et les slogans blessants scandés en chœur dans les stades de football. Dans le cas de propos, slogans chants racistes ou discriminatoires et de slogans blessants scandés en chœur, les services de sécurité des clubs sont tenus de procéder comme suit:

- 1. En premier lieu, les stewards tenteront d'intervenir préventivement en invitant l'(les) incitateur(s) à adopter un comportement conforme au règlement d'ordre intérieur et à la présente circulaire. Ce comportement peut consister à arrêter de chanter, à enlever les symboles, ...:
- 2. En outre, les stewards transmettent immédiatement les informations nécessaires au chef de division et au responsable de la sécurité du club présent au poste de commandement, afin de dresser l'inventaire des infractions et de localiser l'(les) incitateur(s) (au moyen du système de surveillance par caméras et du formulaire de sécurité voir annexe 2 qui permet aux responsables de sécurité de décrire les faits plus en détail);
- 3. Si l'identité de l'(des) incitateur(s) n'est pas connue et que le comportement se reproduit ou en cas de récidive, le responsable de la sécurité informe les services de police présents, qui font le nécessaire pour identifier l'intéressé et dresser procès-verbal;
- 4. Si l'identité de l'(des) incitateur(s) est connue du club et que le comportement se reproduit ou en cas de récidive, le club fournira lui-même à l'(aux) incitateur(s):
 - une description détaillée des faits et infractions constatés de même que du contexte dans lequel ceux-ci ont été commis;
 - un renvoi au règlement d'ordre intérieur et aux directives que le club impose;
 - une précision de la(des) sanction(s) et éventuelles sanctions supplémentaires en cas de récidive;

Cette procédure suivie par le club n'exclut bien évidemment pas que les services de police présents dressent procès-verbal.

5. Après le match, le(s) steward(s) transmet(tent) dans tous les cas, un rapport de tout incident raciste ou discriminatoire ou de tout slogan blessant scandé en chœur au responsable de la sécurité de l'équipe à domicile et, le cas échéant, au responsable de la sécurité de l'équipe visiteuse. Ce rapport peut également s'inscrire dans le cadre de la rédaction d'un aperçu (écrit) de tous les incidents signalés et peut être utilisé par la suite en vue d'un compte rendu (voir infra, point 7).

3. Speakers de stade

- Les speakers de stade doivent être au courant des directives;
- Lors de chacune de leurs interventions, les speakers de stade sont tenus d'adopter un comportement neutre, impartial et conforme aux directives;
- Le club peut décider de lire à voix haute, avant chaque match, lors de certains matches et/ou pendant la mi-temps, ou d'afficher sur le tableau un texte qui fait référence aux directives contenues dans la présente circulaire;
- Si les directives sont enfreintes en groupe et que l'arbitre estime que le match doit être temporairement arrêté (voir infra), le texte figurant en annexe 3 sera lu à voix haute lors de la première intervention de l'arbitre;
- Le texte figurant en annexe 3 sera immédiatement lu à voix haute en cas d'arrêt définitif du match par l'arbitre.

4. Sensibilisation des participants en matière de football

- Les clubs sont explicitement incités à participer au moins 1 fois par an à une campagne de sensibilisation, par exemple pendant la campagne annuelle FARE (Football Against Racism in Europe) organisée en octobre. Les joueurs et les entraîneurs sont également encouragés à y prendre part.

A titre d'outil et sur la base des directives de l'UEFA, les clubs trouveront, en annexe 4 de la présente circulaire, d'une part des pistes d'initiatives en cas de propos racistes à l'intérieur et dans les alentours des stades de football et, d'autre part, des principes ainsi qu'un guide et une check-list pouvant servir lors du lancement d'un projet de lutte contre le racisme et la discrimination.

b) Directives destinées aux spectateurs, aux associations et aux fédérations de supporters

Les spectateurs étant la personnification du message 'Le football, une fête!', leur rôle est essentiel dans la lutte contre le racisme et la discrimination.

- Les spectateurs s'abstiennent de tout comportement raciste ou discriminatoire et de tout slogan blessant scandé en chœur;
- Les spectateurs ne peuvent pas venir au stade avec des symboles, dessins, drapeaux et banderoles à caractère blessant, provocateur, raciste ou antisémite ou qui peuvent être associés à l'idéologie (néo)nazie (voir liste des symboles en annexe 1);
- Si le spectateur s'y sent prêt, il peut interpeller l'intéressé au sujet de son comportement, en informer les stewards ou les services de police présents et/ou prévenir le club ou la police à un moment ultérieur:
- Les spectateurs peuvent à tout moment communiquer au CECLR chaque comportement raciste ou discriminatoire (numéro vert CECLR: FR: 0800-14912, NL: 0800-17364; e-mail: FR: centre@cntr.be, NL: centrum@cntr.be).

Les fédérations et associations de supporters réprouvent explicitement tous les propos racistes et discriminatoires et les slogans blessants scandés en chœur de leurs membres ainsi que le port, l'exhibition et/ou la vente de symboles à caractère raciste et discriminatoire par leurs membres; à cet effet, ils procèderont comme suit :

- en diffusant ce message auprès de leurs membres par leurs propres moyens de communication, activités ou campagnes;
- en sensibilisant leurs membres aux directives et en les encourageant à s'autoréguler lorsque des problèmes surviennent;
- en résiliant l'affiliation des membres en cas d'amende infligée par le juge pénal, de sanction administrative infligée par la Cellule Football du Service public fédéral Intérieur ou d'une exclusion civile infligée par le club pour des infractions à caractère raciste ou discriminatoire ou des slogans blessants scandés en chœur, pour autant qu'ils en aient été informés;
- en insérant les directives dans leur règlement interne et, s'ils disposent d'une charte des supporters, inclure dans cette charte, outre les directives, une clause relative au retrait de l'affiliation;
- en constituant un point de contact pour les clubs, l'URBSFA, les autorités et le CECLR.

c) Directives destinées aux fan-coaches et aux travailleurs de prévention en matière de football

Les fan-coaches et les travailleurs de prévention en matière de football qui accompagnent régulièrement leur groupe cible peuvent également jouer un rôle préventif. Ainsi, ils peuvent:

- communiquer les directives à leur groupe cible par le biais de leurs canaux d'information;
- sensibiliser leur groupe cible quant aux directives et l'encourager à s'autoréguler lorsque des problèmes surviennent;
- réprimander l'(les) incitateur(s) au sujet de son (leur) comportement, informer les stewards et/ou informer ultérieurement le club;

- en l'absence d'une charte des supporters, encourager activement le club à rédiger une charte avec les supporters, dans laquelle il est stipulé que toute personne qui s'est vue infliger une amende du juge pénal, une sanction administrative de la Cellule Football ou une exclusion civile du club pour des infractions de nature raciste et discriminatoire ou des slogans blessants scandés en chœur, ne pourra pas obtenir de titre d'accès, ni d'abonnement (pour autant qu'elle en ait été informée);
- lorsqu'une charte des supporters a toutefois été établie, veiller à y inclure le paragraphe précédent;
- soutenir les clubs dans les initiatives et campagnes qu'ils entreprennent contre le racisme, la discrimination et les slogans blessants scandés en chœur;
- constituer un point de contact pour les clubs, l'URBSFA, les autorités et le CECLR, à l'exception de la communication de l'identité des auteurs.

d) Directives destinées aux arbitres

Les arbitres peuvent veiller à éviter toute escalade en cas de slogans racistes ou blessants scandés en chœur, en appliquant les mesures suivantes:

- les arbitres doivent être au courant des seuils de tolérance précités à l'encontre du racisme, de la discrimination et des slogans blessants scandés en chœur lors des matches de football;
- les arbitres doivent suivre les formations nécessaires pour bien comprendre la problématique du racisme, de la discrimination et des slogans blessants scandés en chœur à l'occasion des matches de football (par le biais de formations de l'URBSFA et des Comités provinciaux);
- les arbitres doivent être au courant des conventions locales et de la politique des clubs en matière de lutte contre le racisme, la discrimination et les slogans blessants scandés en chœur, et avoir connaissance des règles liées à l'organisation du match (la procédure à suivre afin d'arrêter le match par exemple);
- en cas de comportements racistes ou discriminatoires ou de slogans blessants scandés en chœur de la part des spectateurs en groupe, les arbitres doivent agir de la manière suivante:
 - > convoquer les deux capitaines d'équipe:
 - leur communiquer qu'ils ont l'intention de lancer un appel par l'intermédiaire du speaker du stade;
 - demander leur collaboration pour inciter les spectateurs au calme;
 - > convoquer le responsable de terrain et lui demander d'adresser un appel aux spectateurs par l'intermédiaire du speaker du stade;
 - > faire reprendre le jeu.

Si, malgré ces mesures, les comportements se reproduisent, les arbitres procèderont de la manière suivante :

- ils prendront la décision d'interrompre momentanément le jeu;
- ils demanderont aux équipes de rejoindre leurs vestiaires;
- ➤ ils demanderont au responsable de terrain de faire un dernier appel par l'intermédiaire du speaker du stade;
- ils feront reprendre le jeu après une interruption de 10 minutes;
- ➤ ils arrêtent définitivement le match si les comportements se reproduisent malgré une première interruption momentanée et ce, après concertation avec le responsable de la sécurité au sein du club et avec la police qui est présente au poste de commandement.

Les arbitres prennent note de tout propos raciste ou discriminatoire identifiable ou de slogans blessants scandés en chœur de la part des spectateurs et/ou des joueurs et mentionnent les faits dans leur rapport d'arbitrage. Ce rapport est transmis en copie aux comités d'arbitres compétents et à l'URBSFA. L'Union informe la Cellule Football chaque fois qu'il est question, dans le rapport d'arbitrage, d'un incident au sens de la présente circulaire.

e) Directives destinées aux services de police

Les services de police (et en particulier les *spotters*) jouent un rôle essentiel dans la prévention et l'intervention à l'encontre des supporters qui affichent des comportements racistes ou discriminatoires ou scandent en chœur des slogans blessants ou provocateurs.

Les services de police assistent les clubs en:

- menant une analyse approfondie du groupe cible (soit des spectateurs individuels, soit de plus grands groupes qui se rendent régulièrement coupables de propos racistes et/ou discriminatoires ou de slogans blessants scandés en chœur), qui met l'accent sur les incitateurs de tels propos ou slogans scandés en chœur;
- transmettant à temps toutes les informations utiles aux clubs dans les limites des possibilités prévues par la loi;
- assistant les clubs dans le cadre du maintien de l'ordre en cas de comportements racistes et discriminatoires ou de slogans blessants et provocateurs scandés en chœur;
- rassemblant les preuves nécessaires et en cherchant à identifier l'(les) intéressé(s);
- dressant des procès-verbaux explicites.

En collaboration avec les clubs, les services de police rédigent une convention² dans laquelle ils déterminent les points suivants en ce qui concerne les comportement racistes et discriminatoires et les slogans blessants scandés en chœur:

- les modalités pratiques relatives à l'échange d'informations au sujet de leur groupe cible (nombre, localisation, historique...);
- la collaboration avec les stewards et les responsables de la sécurité en ce qui concerne l'intervention préventive;
- le mode d'intervention en cas de comportements racistes et discriminatoires et de slogans blessants scandés en chœur de la part des supporters (dresser les PV, déposer une plainte, procédure à suivre en cas d'arrêt temporaire et/ou définitif du match, ...).

La police utilise dans la mesure du possible du matériel vidéo avec enregistrement sonore afin de mieux localiser et de déceler les spectateurs qui se rendent coupable de propos racistes et discriminatoires et de slogans blessants scandés en chœur.

Si la police estime que le club n'adopte pas les mesures nécessaires pour faire face aux spectateurs qui se rendent coupables de propos racistes ou discriminatoires, scandent en chœur des slogans blessants, portent, diffusent et/ou vendent toutes sortes de symboles, dessins, drapeaux et banderoles avec un message provocateur, blessant, raciste, discriminatoire, antisémite ou pouvant être associés à l'idéologie (néo)nazie, elle peut dresser procès-verbal à l'encontre du club, conformément à l'article 3 de la loi football.

² Cette convention peut s'inscrire dans le cadre de celle prévue à l'article 5 de la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, modifiée par la loi du 10 mars 2003.

f) Directives destinées à l'Union royale belge des Sociétés de Football-Association et aux autres associations de coordination (Ligue de Football professionnel, la Ligue div. II nationale, ...)

L'URBSFA et les autres associations de coordination sont les mieux placées pour diffuser les présentes directives et soutenir les clubs dans leurs actions contre le racisme et la discrimination, notamment via les actions suivantes :

- l'URBSFA et ses Comités provinciaux de même que les autres associations de coordination soutiennent les clubs dans l'adaptation de leur règlement d'ordre intérieur;
- l'URBSFA et ses Comités provinciaux diffusent, par les voies usuelles, les directives parmi tous les clubs affiliés;
- l'URBSFA organise les formations nécessaires (formations de base et formations continuées) pour les stewards et les responsables de la sécurité;
- l'URBSFA et ses Comités provinciaux organisent les formations nécessaires pour les arbitres et les juges de touche;
- l'URBSFA et ses Comités provinciaux de même que les autres associations de coordination soutiennent les clubs dans la mise en œuvre des directives;
- l'URBSFA et ses Comités provinciaux prennent, notamment sur la base du rapport d'arbitrage, les mesures et sanctions nécessaires en cas d'infractions aux seuils de tolérance des directives, conformément aux directives de l'UEFA ou de la FIFA (voir également l'insertion de l'Article 55 du Code disciplinaire de la FIFA dans le Règlement de l'URBSFA);
- l'URBSFA s'engage à informer la Cellule Football chaque fois qu'il est question, dans le rapport d'arbitrage, d'incidents au sens de la présente circulaire (voir également le dernier alinéa du point d).

g) Directives destinées aux autorités et au CECLR

A l'échelle nationale, les autorités et le CECLR soutiennent de différentes manières les spectateurs, les clubs et les associations de coordination dans leur lutte contre le racisme, la discrimination et les slogans blessants scandés en chœur. Pour ce faire, ils entreprennent les actions suivantes:

- la rédaction de directives supplémentaires éventuelles en ce qui concerne les propos discriminatoires ou racistes et les slogans blessants scandés en chœur et ce, en concertation avec l'URBSFA (en qualité d'organe coordinateur des clubs), les autres associations de coordination, les services de police, les travailleurs de prévention et les spectateurs;
- le soutien et l'accompagnement des clubs, des supporters et autres acteurs concernés;
- la sensibilisation de tous les partenaires concernés par le football ainsi que des supporters au moyen (du soutien) de campagnes;
- l'observation des phénomènes du racisme, de la discrimination et des slogans blessants scandés en chœur dans les stades de football;
- l'évaluation de la mise en œuvre des directives.

Comme le définit la loi de 1993 créant le CECLR, cet organe contrôle les infractions à la loi antidiscrimination de 2003 et à la loi antiracisme de 1981 et il apporte une assistance juridique aux victimes d'actes racistes et discriminatoires.

Comme déjà stipulé, ces directives sont accompagnées d'une annexe 4 contenant des pistes d'initiatives pouvant être prises par les différents partenaires en réaction aux propos racistes, discriminatoires, blessants ou provocateurs à l'intérieur et aux alentours des stades de football, ainsi

que des principes, un guide et une check-list pouvant servir lors du lancement d'un projet contre le racisme. Cette annexe 4 est une initiative de la Cellule Football du Service public fédéral Intérieur, en collaboration avec le CECLR.

7. Evaluation

Afin de mettre en œuvre les directives précitées, les clubs communiquent, éventuellement en collaboration avec la police et d'autres partenaires concernés (voir également point 6: directives destinées aux services de police, rédaction d'une convention avec le club), tout incident repris dans la présente circulaire, à l'Union royale belge des Sociétés de Football- Association. Ils informent également l'URBSFA des efforts qu'ils ont consentis afin d'éviter à l'avenir de tels comportements dans leur stade. Ces données peuvent bien entendu être discutées au sein d'un conseil consultatif local. A la fin de chaque championnat, l'URBSFA communique à la Cellule Football du Service public fédéral Intérieur les incidents signalés par les clubs et surtout les efforts consentis par ceux-ci afin d'éviter des comportements de ce type à l'avenir (et ce, avant le 1er août de chaque année).

8. Conclusion

En conclusion, j'estime qu'il est souhaitable de fournir un aperçu des recommandations destinées aux différents acteurs dans le cadre de la lutte contre les comportements racistes et discriminatoires et les slogans blessants scandés en chœur qui peuvent se produire à l'occasion d'un match de football:

A. A l'entrée:

- 1. Les <u>clubs</u> interdisent l'accès aux stades à toute personne qui porte des symboles, dessins, drapeaux et banderoles avec un message raciste, discriminatoire, blessant, provocateur ou antisémite ou pouvant être associés à l'idéologie (néo)nazie;
- B. En cas de propos racistes ou discriminatoires ou de slogans blessants scandés en chœur:
 - 2. Si un <u>spectateur</u> constate des propos racistes ou discriminatoires ou des slogans blessants scandés en chœur et s'y sent prêt, il peut attirer l'attention de l'intéressé au sujet de son comportement, en informer les <u>stewards</u> et/ou communiquer les faits ultérieurement au club:
 - 'Bonne pratique': "let your finger do the talking": les supporters qui constatent des comportements racistes, discriminatoires et/ou provocateurs ou localisent les incitateurs de slogans blessants scandés en chœur, peuvent envoyer un SMS au numéro de GSM du local de commandement. Un *spotter* se rend alors à proximité du contrevenant et fait le nécessaire pour identifier cette personne en cas de récidive;
 - 3. Les <u>fan-coaches ou travailleurs de prévention en matière de football</u> attirent l'attention de l'(des) incitateur(s) au sujet de son (leur) comportement, informent les stewards et/ou le club ultérieurement;
 - 4. S'ils constatent des propos racistes ou discriminatoires ou des slogans blessants scandés en chœur, les <u>stewards</u> agissent préventivement et demandent à l'(aux) incitateur(s) de se comporter conformément au règlement d'ordre intérieur et aux directives;
 - 5. Les stewards communiquent ces informations immédiatement <u>au chef de division</u> ainsi qu'au <u>responsable de la sécurité</u> présents au poste de_commandement afin de dresser l'inventaire des infractions et de localiser_l'(les) incitateur(s);

- 6. Si l'<u>arbitre</u> constate des comportements racistes de la part de spectateurs en groupe ou des slogans blessants scandés en chœur, il convoque les deux <u>capitaines</u> et demande au <u>speaker</u> <u>de stade</u> de faire un appel au micro;
- 7. Si les comportements se reproduisent malgré la mesure prise, les joueurs rentrent et l'arbitre demande au speaker de stade de faire un dernier appel;
- 8. Si, après cette brève interruption, les comportements se répètent, l'arbitre arrêtera le match. Le speaker de stade lit à haute voix un texte concernant l'arrêt définitif du match;
- 9. Si l'identité de l'(des) incitateur(s) n'est pas connue du club, le <u>responsable de la sécurité</u> invite les services de police présents à dresser procès-verbal des faits. Si nécessaire, du matériel vidéo est utilisé à cet effet;
- 10. Si l'identité de l'(des) incitateur(s) est connue du club, ce dernier fournira lui-même à l'(aux) incitateur(s):
 - une description détaillée des faits et infractions constatés de même que du contexte dans lequel ceux-ci ont été commis;
 - un renvoi au règlement d'ordre intérieur et aux directives que le club impose;
 - une précision de la(des) sanction(s) et éventuelles sanctions supplémentaires en cas de récidive;

Cette procédure n'empêche pas que les services de police dressent également procès-verbal.

C. La communication des faits après le match:

- 11. Les <u>responsables de la sécurité</u> dressent l'inventaire de tous les incidents racistes, discriminatoires ou les slogans blessants scandés en chœur dans le but de les transmettre à l'URBSFA;
- 12. Les <u>arbitres</u> signalent dans leur rapport d'arbitrage tous les propos racistes ou discriminatoires ou les slogans blessants scandés en chœur de la part des spectateurs et/ou des joueurs, dont ils ont été témoins ou informés;
- 13. Si le <u>spectateur</u> veut communiquer un comportement raciste o discriminatoire au CECLR, il peut le faire par le biais d'un numéro vert o du site Internet.

La présente circulaire est immédiatement d'application.

Puis-je vous demander, Madame, Monsieur le Gouverneur, de bien vouloir transmettre la présente circulaire à Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Commissaires d'Arrondissement de votre province.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DEWAEL

Annexe 1

Liste des symboles (néo)naziste et fascistes³

1. Svastika, Croix gammée:



<u>Signification originelle</u>: cadran solaire avec 4 rayons (représentent les saisons); c'est une roue solaire heureuse, rédemptrice et capable de se défendre.

<u>Signification actuelle</u>: symbole du NSDAP (National Sozialistische Deutsche Arbeiterpartei van Hitler) et des nazis. Est toujours utilisé par de nombreux groupes fascistes.

<u>Contexte football</u>: est rarement utilisé sur des T-shirts, badges, insignes, banderoles ou comme tatouages.

2. Signe SS ("Sig. Sol" symbole de victoire):



Signification: "Sig, Sol" of "triomphe, victoire"

Est le symbole des Schutzstaffel (SS), le corps d'élite nazi durant la Deuxième guerre mondiale. Est parfois utilisé en combinaison avec des mots plus longs tels que "Hass", dans lequel le double S est écrit en sig-rune.

<u>Contexte football</u>: est rarement utilisé sur des T-shirts, badges, insignes, banderoles ou comme tatouages.

<u>Attention</u>: ce sigle ne constitue pas toujours un symbole nazi. Le bien connu Hardrockgroupe "KISS" des années 80 utilisait également ce double S.

³ Sources: *Handboek Discriminatiezaken*, Politie Antwerpen en Centrum voor gelijkheid van kansen en voor racismebestrijding (1999); *Extreem Rechtse Symboliek binnen Subculturen*, LBR (www.lbr.nl).

3. La croix celtique:







<u>Signification originelle</u>: signe de salut et de protection. Le symbole divin suprême, toujours réfléchi, résumant tout. Est probablement une dérivée de la Grande Croix Celtique aussi appelée Grande Croix.

La Grande Croix Celtique, dont le pied inférieur est plus long que les trois autres, était auparavant placée en des endroits déclarés saints et se rencontre fréquemment en Irlande.

<u>Signification actuelle</u>: le port de cette Croix Celtique est populaire chez l'extrême droite et chez les fanatiques irlandais, et de plus, elle est régulièrement utilisée dans des compositions artistiques.

<u>Contexte football</u>: est utilisé de temps à autre sur des T-shirts, badges, insignes, banderoles ou comme tatouages (exemples de combinaison: un pendentif avec Croix Celtique et un T-shirt avec l'inscription 'Twente Skins' en signes runiques, Croix Celtique et le texte 'White Power'...).

4. Symbole runique Odal:



<u>Signification</u>: "Odal, noblesse. Sang et hérédité sains constituent la noblesse suprême." Signe runique utilisé par les SS durant la Seconde guerre mondiale.

<u>Contexte football</u>: assez populaire, surtout sous forme d'insigne porté au revers de la veste ou comme badge.

5. Symbole runique "F" (Chausse-trappe, piège) :



<u>Signification</u>: "Résistance. Être conscient du danger et vouloir le vaincre". Signe runique utilisé par le Mouvement National Socialiste durant la Seconde guerre mondiale.

Contexte football: est rencontré de temps à autre comme tatouage ou insigne.

6. Trépied (Trifosn, Triskel):



<u>Signification originelle</u>: cadran solaire avec trois rayons (représentent les parties du jour). Le trépied renvoie vers la trilogie: le futur, le présent et le passé.

<u>Signification actuelle</u>: symbole du Mouvement de Résistance Sud-Africain (les milices néofascistes pro-apartheid).

Contexte football: est pour l'instant très peu rencontré.

7. SS-Tête de mort+ :



<u>Signification</u>: Insigne des SS ('Schutzstaffel'), un corps d'élite du national-socialisme en Allemagne fin et durant les années 30 qui fut engagé notamment dans les camps de concentration.

Contexte football: utilisé de temps à autre sur T-shirts, badges, insignes, banderoles ou en tatouages.

8. Poing de couleur blanche :



Signification: un poing blanc, symbole du White Power.

Contexte football: rarement utilisé sur badges, insignes ou en tatouages.

9. Combinaison chiffrée 88:



Signification: la lettre H est la huitième de l'alphabet. 88 signifie donc HH ou encore 'Heil Hitler'.

<u>Contexte football</u>: rarement utilisé sur T-shirts, badges, insignes, banderoles ou en tatouages. Attention: cette combinaison de chiffres est interdite si le contexte dans lequel elle est utilisée indique qu'elle représente une incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation (par exemple en combinaison avec une couronne ou des symboles ou propos néonazis visibles).

10. Combinaison chiffrée 18:



Signification: première et huitième lettres de l'alphabet, AH ou encore Adolf Hitler.

Contexte football: rarement utilisé sur T-shirts, badges, insignes, banderoles ou en tatouages.

Attention: cette combinaison de chiffres est interdite si le contexte dans lequel elle est utilisée indique qu'elle représente une incitation à la discrimination, à la haine, à la violence ou à la ségrégation (par exemple en combinaison avec une couronne ou des symboles ou propos néonazis visibles). En d'autres termes, l'interdiction ne s'applique pas à un t-shirt portant le numéro 18, qui fait par exemple référence au dossard d'un joueur favori.

11. Croix en forme de fourche: symbole runique: Arbre de vie, rune symbole de l'homme, croix se référant au bouleau, arbre du nord de l'Europe :



<u>Signification</u>: "Homme, vie, nouvelle vie. La vie qui mène à l'éternité reste jeune." La croix de Berken est une dérivée du signe runique de la mort. Ce signe est un signe runique de vie inversé.

Contexte football: rarement utilisé sur T-shirts, badges, insignes, banderoles ou en tatouages.

Annexe 2

Formulaire de constatation des propos et des slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur⁴

Date & endroit:

Match:
Nom et Club du responsable de sécurité:
Donner une brève description des faits (avec une formulation exacte des termes utilisés) :
Réaction ? (ex. par les stewards, responsable de la sécurité, la police, autres supporters)
➤ Oui (par qui et comment?) :
➤ Non (pourquoi?):
Veiller préciser davantage les éléments suivants:
L'atmosphère générale de la rencontre ?
Combien de fois ces faits ont-ils été constatés?
➤ A qui s'adressaient ces faits?
➤ A quelle occasion? (ex. gestes d'un joueur, après une faute, un joueur en possession de la balle)
➤ Information en ce qui concerne les auteurs des faits
Connaissez-vous le/les auteur(s) des faits (quelqu'un du club visité ou du club visiteur) ?
Est-ce que l'intéressé constitue, selon votre information, un supporter à risque ?
⁴ Ce formulaire a pour but d'enquêter au sujet du phénomène des propos et slogans blessants, racistes et

discriminatoires scandés en chœur dans les milieux du football belge. Les données récoltées servent uniquement à dresser un inventaire des faits pour l'URBSFA dans le seul but de les analyser en profondeur

et de fournir une information correcte aux services de sécurité.

⁷⁸

Quelles sont les caractéristiques physiques (par exemple l'âge, les vêtements, ...)?

Localisation et moment des faits (ex. tribune A, supérieur droit; à l'entrée...)?

Ce formulaire doit être envoyé, dûment complété, par mail ou par fax à l'Union Royale Belge des Sociétés de football – Association, à l'attention du responsable de sécurité – email : security@footbel.com - fax : 02/478.28.02, immédiatement après la rencontre à l'occasion de laquelle des problèmes ont été rencontrés (après concertation avec les stewards et les responsables de sécurité pendant le débriefing).

Annexe 3

Des propos et slogans blessants, racistes et discriminatoires scandés en chœur autour des terrains de football - Instructions aux arbitres

1) AVANT le match

L'arbitre prend contact avec le délégué au terrain :

- a) Les messages ci-dessous sont-ils connus et disponibles ?
- b) Est-ce que la façon d'intervenir afin d'interrompre temporairement ou définitivement la rencontre est connue ?

2) Si PROBLEME

1ère étape

Arbitre:

- > appelle les 2 capitaines auprès de lui et :
 - les informe de son intention de faire lancer un appel au micro ;
 - leur demande de collaborer pour calmer leurs supporters.
- > appelle le délégué au terrain et lui demande que soit adressé le 1er appel au micro.

Message identique dans tous les clubs :

'Chers supporters,

Je fais appel à la sportivité et à la tolérance de tous les supporters présents. Je demande de cesser toute agression verbale. Il y va de l'intérêt de votre équipe et de votre club. Je vous remercie de votre attention'.

reprend le jeu.

Si poursuite

2ème étape

Arbitre:

- > prend la décision d'interrompre temporairement la rencontre
- demande aux équipes de rentrer aux vestiaires
- demande au délégué au terrain que soit adressé le 2ème appel au micro

Message identique dans tous les clubs :

'Chers supporters,

Je fais à nouveau appel à la sportivité et à la tolérance de tous les supporters présents. Je demande encore une fois de cesser toute agression verbale. Il y va de l'intérêt de votre équipe et de votre club. Les conséquences peuvent être lourdes pour votre club.

Je vous remercie de votre attention'.

reprend le jeu après un arrêt significatif (durée à la discrétion de l'arbitre).

Si poursuite (cas sérieux)

3ème étape

Arbitre:

- ➤ prend la décision d'arrêter définitivement la rencontre (après avoir pris contact avec le responsable de sécurité et la police, s'ils sont présents, conformément à la procédure discutée préalablement).
- > fait rapport au Comité compétent.

Annexe 4

Pistes d'initiatives et lignes directrices, guide et check-list pouvant servir dans le cadre du lancement d'un projet (de prévention) contre le racisme

La présente annexe permet aux différents partenaires de terrain de mener une politique équilibrée de prévention et de répression dans le cadre de la lutte contre les propos racistes à l'occasion de matches de football. Le présent document s'adresse en premier lieu aux clubs concernés de première, deuxième et troisième divisions, ainsi qu'à l'équipe nationale et aux clubs de divisions inférieures qui sont confrontés à des problèmes de cet ordre.

Racisme et xénophobie dans les stades : brève introduction

Dans la convention conclue en 2004 entre le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (CECLR) et la Cellule Football du SPF Intérieur, il a été décidé de procéder à une évaluation approfondie des comportements racistes des supporters de football et de formuler parallèlement des recommandations en termes de prévention et de sensibilisation. A cet égard, le CECLR a assumé le rôle d'observateur en réalisant un travail d'inventaire et d'interprétation de toutes les formes possibles de haine et de violence (avec motifs racistes) constatées à l'occasion de matches de football.

Les actes de racisme sont fréquents dans nos stades de football, tant dans les divisions nationales supérieures que dans les plus petites divisions et à la fois parmi les jeunes et les adultes. Ces comportements racistes se présentent sous différentes formes, ils sont le fait de plusieurs types de supporters (ou autres acteurs) aux motifs divers. Il s'agit par exemple de bruits de la forêt émis en groupe lorsqu'un joueur d'une couleur de peau foncée a la balle, de chants à connotation raciste, mais également du salut hitlérien imité par des individus.

Notons avant tout que l'accent est mis sur le football en tant que sport d'intégration, de diversité. Il faut en outre souligner la nécessité d'adopter des mesures antiracistes. Afin de bannir les actes de racisme des stades de football, les <u>différents partenaires</u> peuvent prendre quelques mesures à court et à long termes, avec pour objectif final la **prévention** et la **lutte contre** les comportements racistes de nature à la fois verbale et physique, de même qu'une **participation** accrue des minorités ethniques dans les stades de football belges (tant les supporters que les jeunes joueurs).

Dans certains pays européens, on enregistre à la fois une augmentation du nombre de comportements racistes dans les stades de football et une expertise accrue en la matière (Thierry Henry, joueur de l'Arsenal lors d'une conférence de presse en décembre 2004: "Racism is the biggest problem facing football across Europe" [le racisme est le problème majeur lié au football en Europe].) De nombreux exemples cités proviennent donc de l'étranger et ont déjà porté leurs fruits, sachant qu'il n'existe pas de réponse simple et que les mesures prises doivent de préférence être durables.

La plupart des projets déjà lancés à l'étranger étaient une initiative d'un club, souvent en concertation avec la ville ou la commune et des instances actives dans la lutte contre le racisme (lesdites ONG). Les clubs de football doivent donc avoir la volonté de s'attaquer à ce fâcheux

phénomène et d'inviter toute personne au sein du club (le manager, le président, le personnel de sécurité, les stewards, les supporters, ...) à s'associer à l'approche qui a été élaborée.

L'approche des comportements racistes dans les stades

Les personnes qui adoptent un comportement raciste dans un stade de football affichent généralement des opinions racistes dans la vie de tous les jours aussi. Cependant, ce genre de comportement s'étend souvent à des suiveurs qui ne voient aucun inconvénient à entonner en chœur un chant antisémite et/ou à produire des bruits d'animaux de la forêt.

Ces deux groupes (restreints) de supporters requièrent une approche spécifique. Un travail de sensibilisation s'impose pour tous les supporters, mais principalement pour le groupe des suiveurs. Les documents ci-joints⁵ peuvent servir pour chaque mesure que l'on souhaite adopter contre le racisme lié au football. Les initiatives décrites ci-dessous sont des exemples de projets menés à l'étranger. L'utilisation des lignes directrices, du guide et de la check-list est également recommandée par l'UEFA.

- Partie 1: Initiatives que les différents partenaires peuvent prendre ou lancer. Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive, d'autres projets sont possibles également
- **Partie 2: Lignes directrices**
- * Partie 3: Guide
- * Partie 4: Check-list

Promouvoir la diversité

Avant d'aborder les pistes d'initiatives visant à lutter contre les comportements racistes ou discriminatoires, il convient de mettre l'accent sur la promotion de la diversité. En effet, il est clair que d'importants groupes participent à peine aux événements liés au football — du moins pas proportionnellement à leur présence dans notre société. La diversité est un phénomène croissant parmi les joueurs et également, mais dans une moindre mesure, au sein de l'équipe des entraîneurs. Elle est toutefois à peine perceptible parmi les supporters et moins encore au sein de l'administration ou parmi le personnel du club. La mise en exergue de l'aspect positif de la diversité, tant au sein du personnel du club que par le lancement d'initiatives visant à renforcer la diversité dans les tribunes, est la première étape du travail de prévention du racisme et de la discrimination. C'est autant de pris: ainsi, le football peut également servir d'avant-garde naturelle dans la lutte pour une société aussi juste que possible.

Les personnes qui n'ont qu'un faible revenu, dont notamment les réfugiés, ne sont pas toujours à même d'assister à un match. On pourrait par exemple instaurer un tarif social pour ces personnes – en collaboration avec le CPAS.

⁵ Ces documents existent également sous forme de brochure. Cette brochure peut être demandée par e-mail à l'adresse suivante: heidi.deridder@ibz.fgov.be.

PARTIE 1:

Quelles initiatives les différents partenaires peuvent-ils prendre ?

1. Les clubs

- Messages que les clubs peuvent communiquer préventivement à leurs supporters:
- 1. Préciser clairement, sur le site Internet et dans le magazine des supporters, que le club ne tolère pas le racisme et la discrimination. Il est recommandé à cet égard de faire usage d'outils visuels, par exemple une photo du groupe de joueurs, et d'expliquer quelles mesures peuvent être adoptées à l'encontre de toute personne qui crie ou scande des slogans racistes. Cette déclaration peut également être imprimée dans tous les programmes de matches;
- 2. Signaler, dans le règlement d'ordre intérieur, qu'il est interdit d'adopter dans le stade un comportement pouvant être perçu par autrui comme provocateur ou menaçant en exprimant, exposant, scandant ou chantant des propos, expressions ou chants blessants ou des injures racistes ou homophobes. Les slogans et symboles sur les banderoles, qui sont de nature blessante, raciste et/ou provocatrice, doivent être interdits. De tels comportements peuvent entraîner des sanctions pénales ou administratives, voire une exclusion civile;
- 3. Diffuser, avant le match, des messages antiracistes dans lequel le club prend clairement position contre le racisme et montre son engagement dans la lutte contre ce phénomène. Le speaker du stade peut à cet égard renvoyer au règlement d'ordre intérieur et/ou aux directives qui figurent dans la présente circulaire. Parallèlement, un message positif peut être projeté sur le tableau d'affichage: 'all equal, all different';
- 4. A l'entrée, distribuer des dépliants ou accrocher une banderole mentionnant que le racisme n'est pas toléré dans le stade;
- 5. Sur les billets d'entrée, faire imprimer: 'Club X contre Racisme';
- 6. Les joueurs peuvent s'échauffer dans des T-shirts antiracisme, que les remplaçants peuvent également porter pendant la mi-temps. L'ensemble du personnel présent dans le stade peut aussi porter ces T-shirts (les stewards peuvent faire inscrire un message sur leur veste de service comme: « non au racisme »).

Exemple:



John Terry (Chelsea FC) et Ashley Cole (Arsenal) dans le cadre d'une campagne annuelle 'Let's kick racism out of football.', organisée par la fondation 'Kick it out' au Royaume-Uni.

- Actions que les clubs peuvent entreprendre:
- 1. Condamner officiellement le racisme en signant des chartes contre le racisme et la discrimination (comme la charte signée par l'URBSFA en collaboration avec le CECLR);
- 2. Mener une politique d'égalité des chances dans le cadre de fonctions qui doivent être remplies au sein du club;
- 3. Réagir rapidement: condamner immédiatement tout propos raciste par le biais du hautparleur au moment-même où ces faits se produisent;
- 4. Adhérer au FARE (Football against Racism in Europe) et participer aux actions pendant la semaine annuelle FARE;

Exemple:



Le réseau 'Football Against Racism in Europe' organise chaque année en octobre une semaine d'action contre le racisme dans le football et soutient des initiatives dans toute l'Europe pendant cette semaine.

- 5. Intégrer dans la culture des supporters des activités antiracistes pouvant alimenter le message à la base, grâce:
 - aux activités de supporters existantes;
 - au soutien des joueurs (de couleur): leurs propos produisent beaucoup plus d'impact sur les supporters, a fortiori lorsqu'ils parlent de leur propre expérience (effet de sensibilisation et éducatif);
 - aux initiatives locales véhiculant un message antiraciste. Dans pratiquement chaque ville qui dispose d'un stade de football, une fête multiculturelle est organisée annuellement avec des mets et musiques exotiques,...
- 6. Entreprendre des actions avec l'ensemble des joueurs:
 - pénétrer sur le terrain avec une grande banderole affichant un message antiraciste;
 - pendant l'échauffement et à la mi-temps, porter des T-shirts avec un message antiraciste;
 - avant le début du match, le capitaine peut lancer un appel à tous les supporters pour encourager leur club, au lieu de blesser ou de discriminer les joueurs, l'équipe adverse ou l'arbitre et les deux juges de touche;
 - en collaboration avec d'autres partenaires, organiser des campagnes médiatiques ou s'associer à des campagnes en cours. Dans le cadre de la campagne décrite ci-après 'Stand up Speak up', les joueurs invitent la masse silencieuse à s'opposer au racisme dans les

stades de football en portant des bracelets noirs et blancs et en figurant dans un spot publicitaire.

Exemple:



Thierry Henry (Arsenal) dans le cadre de l'action 'Stand up – Speak up' en collaboration avec un sponsor.

- signaler aux arbitres les propos racistes d'adversaires et déposer plainte contre ces joueurs.
- 7. Mener une action "tifo", en collaboration ou non avec le Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Faire connaître ce type d'actions par le biais des médias (locaux) et du site Internet;

Exemple:



Grande banderole de la fondation Football Unites – Racism divides. Cette fondation a vu le jour en 1995 lorsqu'un groupe de supporters de 'Sheffield United' a décidé qu'il était temps d'entreprendre des actions contre différents incidents racistes à l'intérieur et autour du stade et ce, dans un quartier habité à 44% par des personnes originaires d'Asie et d'Afrique.

- 8. Lors de l'achat d'un abonnement, inviter les supporters à signer un document dans lequel ils s'engagent à ne pas participer au racisme dans les stades aux actes de racistes dans les stades, faute de quoi ils risquent de perdre leur abonnement pour le reste de la saison;
- 9. Veiller à ce qu'aucun pamphlet/aucune lecture raciste ou discriminatoire ne soit diffusé dans le périmètre du stade;
- 10. Retirer immédiatement les slogans ou graffitis blessants, racistes ou provocateurs;
- 11. Inviter les auteurs de comportements racistes au club;
- 12. Poursuivre sévèrement les auteurs de racisme et faire la publicité de la (des) mesure(s) prise(s);
- 13. Le but n'est pas que les joueurs donnent le mauvais exemple. Si un joueur affiche un comportement raciste, le club doit prendre des mesures disciplinaires;
- 14. Prendre contact avec d'autres clubs pour expliciter leur point de vue par rapport au racisme afin que ce club puisse informer ses supporters.

2. Les fédérations sportives coordinatrices

1. Elles peuvent elles-mêmes mettre sur pied des campagnes ou soutenir des campagnes à caractère international et qui attirent l'attention nécessaire des médias.

Exemples:



Campagne 'Carton rouge contre le racisme' par l'Union royale belge des fédérations de sport associations avec le coach de fédération Robert Waseige (campagne de 2003).



Ce maillot a été porté par l'équipe néerlandaise dans le match amical Angleterre - Pays-Bas le 09/02/2005. Sur les manches figure le message 'Stand up – Speak up'.

- 2. Veiller à ce que l'attention soit consacrée lors des formations de jeunesse au racisme et à la discrimination et former les jeunes joueurs dans un climat ouvert de fair-play et des valeurs et des normes dans le sport.
- 3. Editer des brochures qui peuvent aider les clubs dans l'approche du racisme.
- 4. Aider les joueurs qui ont été victimes de racisme dans leur lutte (juridique) contre le racisme.
- 5. Proclamer un jour contre le racisme dans le football et accorder chaque année une attention supplémentaire ce jour-là au racisme dans le football. Cette journée peut coïncider avec la semaine d'action FARE.
- 6. Comme cela s'est déjà passé fin janvier 2001 : les capitaines des deux équipes lisent un message où ils en appellent à la sportivité et à la tolérance par rapport aux joueurs et à l'arbitre, quelle que soit leur couleur de peau ou leur origine. Les capitaines peuvent également communiquer aux supporters que le match peut être arrêté s'il est question de violence verbale.
- 7. Elaborer des mesures et des sanctions, notamment par le biais des arbitres, pour les supporters qui se rendent coupables de violence raciste. L'arrêt pour (quelques minutes) d'un match peut s'inscrire dans cette démarche, comme jouer le match sans supporters comme cela s'est déjà produit aux Pays-Bas.

3. Les arbitres

- 1. Ils doivent signaler tout incident dont ils ont connaissance et qui se produit dans la tribune ou sur le terrain entre les joueurs dans le rapport de l'arbitre.
- 2. Ils rappellent à l'ordre le joueur qui s'est mal comporté et l'excluent éventuellement.
- 3. Ils peuvent arrêter le match pour quelques minutes et demander au speaker du stade d'émettre un message.
- 4. Ils peuvent arrêter définitivement le match.

4. Les fédérations et les clubs de supporters

Dans le passé, les (associations) de supporters ont peu fait entendre parler d'elles dans ce cadre. La majorité silencieuse peut toutefois élever la voix. Les projets antiracisme qui ne sont pas soutenus par les supporters, ont peu de chances de réussir.

- 1. La fédération de supporters peut faire signer à ses membres une charte contre le racisme et la discrimination. En cas d'infraction à cette charte, l'intéressé peut se voir exclu du club de supporters.
- 2. Les supporters peuvent eux-mêmes lancer une campagne et/ou adhérer à des campagnes internationales déjà en cours, par lesquelles ils expriment de manière visible et claire leur opposition au racisme. Ainsi, ils peuvent pendre de grandes banderoles dans le stade (actions tif) ou former

dans une certaine tribune des lettres en portant la même couleur de maillot ou en brandissant du papier de couleur.

Exemples:



Action autocollants à l'occasion du match Arsenal-PSV Eindhoven dans le cadre de la Champions League (novembre 2002).



Campagne dans le cadre de la semaine FARE (octobre 2006) dans un stade anglais.



Bracelets blancs-noirs dans le cadre de l'action 'Stand up - Speak up'.

- 3. Au début du match, les supporters peuvent brandir une carte rouge, par laquelle ils veulent dire que le racisme et le football ne vont pas de pair.
- 4. Le club peut faire appel à des supporters pour élaborer un dépliant et /ou une banderole.
- 5. Les supporters peuvent illustrer des histoires de joueurs de couleur dans le journal du club et peuvent travailler de manière créative au moyen d'une bande dessinée ou d'un dessin humoristique contre le racisme.

5. <u>Les services de police</u>

- 1. En premier lieu, le club (les stewards) et la police peuvent avoir une stratégie commune dans la lutte contre le comportement raciste et discriminatoire.
- 2. Intervenir de manière sévère contre les supporters et les clubs en cas de non-respect de la législation, du règlement d'ordre intérieur et des chartes existantes en matière de comportements racistes.

3. Mieux utiliser les caméras dans le stade pour détecter par exemples les saluts hitlériens et les banderoles à caractère raciste.

6. Les autorités

- 1. Mettre sur pied un système de suivi et de rapport des comportements racistes et de toute forme de discrimination.
- 2. Le suivi des projets (locaux) et leur offrir une plate-forme dans un manuel 'meilleures pratiques'.
- 3. Sanctionner sévèrement les commettants d'actes racistes.
- 4. Suivi des projets en termes d'efficacité des campagnes menées.
- 5. Être le moteur derrière les campagnes nationales.

Exemple:



La campagne nationale 'ne faites pas le singe' (dans le cadre de la semaine d'action FARE- octobre 2006 était une initiative de quelques Ministres (Ministres de l'Intérieur, Ministre fédéral de l'Egalité des Chances et les ministres régionaux compétents pour le sport), le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et l'Union royale belge des fédérations de sport association.

7. Les médias

- 1. Informer la population sur les campagnes antiracisme, tant à l'échelle nationale, que celles soutenues par l'UEFA ou la FIFA. Sans une attention des médias, de telles actions n'atteignent en effet qu'un public limité. Les interdictions, les communications sur le tableau d'affichage ou les déclarations peuvent être reprises et être montrées à un public large.
- 2. Au cours des matches qui sont retransmis en direct, les joueurs qui participent et qui ont mis sur pied des campagnes contre le racisme (Henry Arsenal, Eto'o Barcelone, l'équipe nationale française...), peuvent recevoir une attention particulière.

A Partie 2:

Quelques principes qui peuvent aider dans le cadre d'un projet antiracisme

Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Les principes mis en avant ci-après dépendent souvent des circonstances locales :

- Déterminez un nombre de principes en vue de procéder à des actions qui pourront être soutenues par un groupe large. Veillez à une grande diffusion de ces principes et ralliez un maximum de personnes à ce projet, en commençant au sein du club.
- Développez un plan d'action pratique qui intègre les principes susmentionnés. Déterminez des objectifs pour y parvenir et suivez-les régulièrement.
- Mettez en place des partenariats impliquez les supporters, les joueurs, les services de police, les stewards et les organisations qui travaillent autour du racisme. Impliquez en outre les allochtones et les groupes d'immigrés. Mettez l'accent sur la diversité.
- Montrez du respect pour la culture et les traditions des (organisations) de supporters, tentez de mettre sur pied des projets antiracisme au moyen de cette culture de supporters, en recourant à des méthodes et des médias que les supporters utilisent.
- Ayez recours au soutien des joueurs de top niveau afin de mettre l'accent sur la diversité et diffuser le message contre le racisme.
- Engagez des allochtones et des groupes d'immigrés dans la participation à tous les niveaux dans le football et veillez à ce que tout puisse se dérouler dans une ambiance ouverte sans discrimination aucune.
- Veillez à ce que le message diffusé atteigne les jeunes supporters, par le biais de la collaboration des écoles et des clubs de jeunes et au moyen de publications pour enfants.
- Etablissez le lien entre d'une part une campagne autour de la diversité au sein du club et les campagnes sur la diversité au sein de la société et d'autre part les campagnes antiracisme dans le football et les campagnes plus larges contre le racisme et la xénophobie dans le sport et dans la société.
- Mettez sur place au sein du club un système pour suivre le comportement raciste dans le football et en dresser le rapport.
- Faites en sorte que les commettants d'actes racistes, quel que soit leur niveau soient punis, de sorte que chacun sache qu'un tel comportement au sein du club n'est pas toléré.

❖ *PARTIE 3* :

Guide pouvant servir dans le cadre du lancement d'un projet contre le racisme

1. Politique

En tant que club, avez-vous mis au point par écrit une politique antiraciste dans laquelle sont énoncées les mesures à prendre (comme l'élaboration d'un code de bonne conduite, d'un plan d'action, d'une charte, ...) afin de vous permettre de garder le stade exempt de racisme ? Faites-vous la promotion de l'égalité des chances au sein de votre club ?

Indicateurs:

- votre politique antiraciste a été approuvée par le Conseil d'Administration;
- vous avez rendu vos mesures publiques et elles bénéficient d'une approbation largement répandue;
- au sein du club, il y a des personnes qui sont désignées pour assurer le suivi du projet;
- des personnes d'origine allochtone travaillent également au sein du club.

2. Partenariat avec des groupes cibles

Comment être certain que des groupes cibles potentiels (minorités ethniques, immigrés, ...) sont activement associés à votre projet ?

Indicateurs:

- le nombre de minorités qui seront associées au projet;
- les minorités sont présentées de manière positive dans les publications.

3. Participation des (clubs de) supporters

Votre projet est-il conçu de manière telle qu'il est possible pour les supporters d'avoir leur mot à dire et de participer activement, même en matière de management ?

Indicateurs:

- contact permanent avec des groupes de supporters et/ou le fan-coaching pendant la mise en œuvre du projet;
- le nombre de clubs locaux de football (comprenant des minorités ethniques) et de groupes de supporters qui prennent part à l'action ou aux actions;
- une partie du budget est destinée à des activités de supporters.

4. Publicité

Avez-vous eu recours à tous les moyens possibles pour communiquer votre projet, en ce compris par le biais de messages visibles dans le stade (tableau d'affichage, publications dans des magazines de supporters, ...), d'annonces publiques et en faisant inclure des textes antiracistes dans des publications officielles, newsletters, sites web, ...?

Indicateurs:

- avez-vous fait usage des moyens de communication susmentionnés ?
- les supporters sont-ils suffisamment au courant ?

5. Formation

Avez-vous songé à former des figures-clés au sein du club (responsable de la sécurité, stewards, coach, joueurs, ...) sur la question du racisme et ce, en vue d'accroître leurs moyens de déceler le racisme et de s'attaquer à ce phénomène ?

Indicateurs:

- un plan de formation et l'offre d'une formation spécifique;
- combien de personnes au sein du club sont impliquées dans cette formation ?
- quelle fut l'évaluation des formations dispensées et a-t-elle produit des effets ?
- en tant que club, comment vous êtes-vous positionné en organisant de telles formations ?

6. Expertise en matière de lutte contre le racisme

Avez-vous contacté des organisations qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre le racisme et/ou des organisations non-gouvernementales (ONG) spécialisées en ce domaine, afin que celles-ci puissent vous assister et rendre votre campagne plus efficace ?

Indicateurs:

- collaboration avec des organisations qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre le racisme et/ou avec des ONG;
- répartition budgétaire entre des organisations qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre le racisme et/ou des ONG.

Avez-vous déjà mis sur pied des campagnes antiracistes et comment les évalueriez-vous ?

Indicateurs:

- la réaction fut positive;
- il y avait une couverture médiatique suffisante;
- le phénomène du racisme est resté (quelque temps) à l'écart.

7. Processus à long terme

Comment s'assurer que votre campagne ne soit pas un feu de paille ? En d'autres termes, avez-vous déjà prévu une suite pour conférer un caractère durable à votre campagne ?

Indicateurs:

- un planning à long terme;
- la mise en œuvre d'un suivi.

***** *PARTIE 4* :

α_1 1 1 α_2		• ,		7	•
Check-list	•	nroiets	contre	10	racisme
Cittotic tibi	•	p. c.jeus	Control	••	· accidinc

1. Mise en œuvre de la politique
a. Avez-vous mis au point par écrit une politique antiraciste, une politique qui a été approuvée p le Conseil d'Administration au sein de votre club?
□ Oui □ Non
b. Avez-vous cherché à accroître l'intérêt du public p.ex. au moyen d'une charte ou d'action prévues à cet effet ?
□ Oui □ Non
c. Y a-t-il au sein de votre club une personne désignée qui est responsable de la mise en œuvre dadite politique ?
□ Oui □ Non
d. Etes-vous au courant du Plan d'action en 10 points UEFA/FARE contre le racisme ?
□ Oui □ Non
2. Portée du projet proposé (plusieurs réponses possibles)
a. Parmi les problèmes suivants, quels sont ceux sur lesquels vous aimeriez vous concentrer ?
 □ Racisme et xénophobie □ Nationalisme □ Antisémitisme □ La sous-représentation de minorités – encourager une plus grande diversité □ Autres formes de discrimination
b. Quel est le public cible de votre campagne antiraciste ?
 □ Les supporters de votre propre camp □ Les supporters de la partie adverse □ Les médias □ Les joueurs □ Les joueurs juniors □ Chacun au sein du club □ Autre(s), veuillez préciser :

3. Mise en œuvre de partenariats
a. Votre projet prévoit-il une collaboration avec des minorités ethniques ou d'autres groupes cibles
□ Oui □ Non
b. Si oui, avez-vous une idée du nombre de personnes ?
□ Oui, nombre : □ Non
c. Avez-vous essayé d'entrer en contact avec des minorités ethniques et des groupes d'immigrés au niveau local, régional ou national ?
□ Oui □ Non
d. Avez-vous entrepris des démarches afin que la campagne contre le racisme soit soutenue à grandéchelle par les supporters, cà-d. en consultant ceux-ci au moment de lancer le projet ?
□ Oui □ Non
e. Avez-vous, en vue d'obtenir un soutien pour votre projet, contacté des organisations qui œuvren dans le cadre de la lutte contre le racisme et/ou des ONG qui possèdent de l'expérience en la matière ?
□ Oui. De quelles organisations s'agit-il ?□ Non
4. Donner une notoriété au projet
a. Avez-vous eu recours à des messages sur le tableau d'affichage, sur les panneaux autour de terrain, à des articles dans les programmes du jour, ?
□ Oui □ Non
b. Avez-vous fait usage de médias officiels comme les sites Internet, les bulletin d'information ainsi que d'autres publications comme les magazines de supporters ?
□ Oui □ Non

5. Formation

a.	Avez-vous déjà donné une formation à des figures-clés au sein de votre club ? □ Oui □ Non
b.	Si oui, qui ou quels groupes ont pu bénéficier de la formation ?
	☐ Le responsable de la sécurité
	□ Les stewards
	□ La Direction□ L'entraîneur
	□ Les joueurs
	□ Les joueurs juniors
	☐ Le personnel administratif
	□ Les supporters□ Autre(s), veuillez préciser :
	□ Autre(s), veumez preciser.
6. Pla	nning à long terme
votre	nillez mentionner ci-dessous quel est l'impact à long terme que vous attendez de projet.
b. Co	nment entendez-vous éviter que votre projet ne soit qu'un feu de paille ?
• • • • • • •	
c. Av	ez-vous l'intention d'évaluer le succès de la campagne ?
	□ Oui
	□ Non
d. Si	oui, comment entendez-vous procéder à l'évaluation ?
	☐ Une évaluation réalisée par des externes
	☐ Une évaluation descriptive
	☐ A l'aide de coupures de presse
	 □ En utilisant des photos □ Réactions par le biais de forums
	□ Feed-back de participants
	☐ Feed-back de supporters
	☐ Feed-back de partenaires

Pour terminer:

Ci-dessous des liens vers des sites Internet d'organisations en Europe qui œuvrent dans le cadre de la lutte contre le racisme (dans le football) et que l'on peut consulter à ce titre :

Belgique:

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Rue Royale 138 1000 Bruxelles Tél.: 02 212 30 00 Fax: 02 212 30 30

E-mail: centrum@cntr.be

www.diversiteit.be

Eurofan / European Centre for Study and Prevention of Violence in Sport www.eurofan.org

Europe:

Union des associations européennes de football (UEFA) www.uefa.com

Football Against Racism in Europe www.farenet.org

United for Intercultural Action www.united.non-profit.nl

Grande-Bretagne :

Kick it out www.kickitout.org

Show racism the red card www.srtrc.org

Football Unites, Racism Divides www.furd.org

Foxes against racism www.le.ac.uk/far

Red, white and black at the valley www.sirc.org/publik/fvracism.html

The fight carries on www.football-research.org/docs/ftfracism.pdf

France:

SOS Racisme

www.sos-racisme.org

League against racism and anti-semitism / Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme www.licra.org

❖ Allemagne:

Ten-point plan a good starting point www.aktive-fans.de

The stadium – Scene of the crime: racism and discrimination in football www.tatort-stadion.de

Flutlicht e.V. Verein für Antirassistische Fankultur / Different Roots – One game www.flutlicht.org

Schalker fan-initiative www.fan-ini.de

Fussballvereine gegen Rechts www.fussballvereine-gegen-rechts.de/fgr_starterseite.htm

Dem Ball is egal www.demballlegal.de/index.php

! Italie:

The Anti-Racism World Cup www.mondialiantirazzista.org

Unione Italiana Sport Per Tutti (UISP) www.uisp.it

❖ Pologne:

Never Again Association / Stowarzyszenie Nigdy Wiecej http://free.ngo.pl/nw/

Appendice 6

Contribution de la France Outils de prévention à la disposition des acteurs du sport

ACTEURS DU SPORT*: LES 9 OUTILS** **À VOTRE DISPOSITION** POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER Comment agir face aux incivilités, violences et discriminations dans le champ du sport? RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DES SPORTS Saison sportive 2019/2020 - 2 de édition - Octobre 2019

^{*}Cette fiche est destinée à tout acteur du sport. **Pilotés ou co-pilotés par le ministère des Sports. Liste à jour du 1 « octobre 2019

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER

Que dit la loi?



POUR LE GRAND PUBLIC (ET LES FORMATEURS-ÉDUCATEURS)

Le « Petit guide juridique »

OUTIL	 Petit guide juridique - Mieux appréhender les conséquences juridiques des phénomènes d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport » (2^{ème} édition-Octobre 2018)
	 Incivilités, violences et discriminations (approche générale en termes de définitions et des conséquences, notamment pénales, associées);
THÈMES	 Focus sur les conséquences (notamment pénales) des comportements à caractère raciste, sexiste, et de haine LGBTIQ+;
	 Focus sur les conséquences (notamment pénales) du bizutage, des violences à caractère sexuel.
OBJET	Apporter un éclairage pédagogique ¹ et interactif ² sur 18 problématiques.
OBJECTIFS	 Permettre à chaque acteur du sport³ de bénéficier d'un premier niveau d'informations juridiques pour mieux prendre conscience des conséquences juridiques que pourront occasionner un comportement déviant;
	2. Mieux protéger les victimes de ces comportements déviants.
DESTINATAIRES	Formateurs / Animateurs et animatrices / Éducateurs et éducatrices sportifs

Lien: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3b-30112018.pdf

Sur ce qu'il faut savoir sur chacune d'elle en un coup d'œil.
 Chaque problématique est également accompagnée d'un test de connaissances et d'une mise en situation.
 Sportifs, Dirigeants, Éducateurs, Supporters, Arbitres.

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION Pour Mieux Connaître, Mieux Prévenir, Mieux Traiter, Mieux Protéger



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

Le « Guide juridique »

OUTIL	\star Guide juridique sur la prévention et la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport \star (4 $^{\&mo}$ édition - Décembre 2018)
THÈMES	Incivilités, violences et discriminations (approche générale en termes de définitions et des conséquences, notamment pénales, associées); Focus sur les conséquences (notamment pénales) des comportements à caractère raciste, sexiste, et de haine LGBTIQ+;
	Focus sur les conséquences (notamment pénales) du bizutage, des violences à caractère sexuel.
OBJET	Approfondir 17 problématiques. Le guide est organisé en trois parties : - La première partie (fiches 1 à 11) présente les différents types de comportements répréhensibles ainsi que leurs conséquences juridiques respectives ; - La deuxième partie propose un panorama sur les différents cadres juridiques par type d'acteur sportif (fiches 12 à 16). La fiche 17 s'adresse spécifiquement aux victimes de ces différents comportements répréhensibles afin de leur apporter un premier niveau d'accompagnement.
OBJECTIF	Permettre à chaque professionnel de disposer d'une information exhaustive et à jour (législation, réglementation et jurisprudence) sur chacun des sujets traités.
DESTINATAIRES	Services déconcentrés / Collectivités territoriales / Fédérations sportives / Clubs sportifs / Établissements sportifs.

Lien: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidejuridique_prevention_violens_dans_le_sport___2018_vf.pdf

Important

Ces deux outils de sensibilisation s'articulent autour des trois mêmes objectifs :

- permettre à chaque acteur du sport de mieux connaître les types de comportements déviants ;
- permettre à chaque acteur du sport de mieux connaître les risques (notamment pénal) auquel il s'expose en cas de comportement déviant ;
- permettre aux victimes1 de mieux connaître leurs droits et les dispositifs d'aide mis à leur disposition.

^{1.} Directement ou par l'intermédiaire d'un professionnel du sport.

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER



POUR L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SUPPORTÉRISME

« Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ?»

OUTIL	$*$ Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ? $*$ (1 $^{\mbox{\tiny ARQ}}$ édition - Février 2018)
THÈME	Supportérisme
OBJET	Le support d'informations est organisé autour de 8 Questions/Réponses sur les apports de la loi du 10 mai 2016 afin de mieux connaître et comprendre en quoi consiste le renouveau du supportérisme français (et ce qu'il implique pour chaque acteur clé du supportérisme).
OBJECTIF	Permettre à l'ensemble des acteurs du supportérisme de mieux cerner les apports de la loi du 10 mai 2016 en matière de rééquilibrage entre prévention et répression.
DESTINATAIRES	Supporters / Référents Supporters / Ligues sportives professionnelles / Clubs professionnels / Services de l'État / Collectivités territoriales ()

 $Lien: \underline{http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf}$

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER

Comment bien agir?



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

Le « Vade-Mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »

OUTIL	$*$ Vade-mecum pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport $*$ (2 $^{\rm kmo}$ édition - Octobre 2018)		
THÈME	Violences à caractère sexuel		
OBJETS	Le guide est organisé en deux parties : - La première partie (fiches 1 à 4) apporte des pistes pour mieux prévenir de tels comportements ; - La deuxième partie (fiches 5 à 7) indique quelles sont les procédures à mettre en place (pour chaque type de structure) en cas de survenance de tels comportements.		
OBJECTIFS	 Sensibiliser les professionnels sur la nécessité d'une vigilance et prévention renforcées vis-à-vis de ces problématiques; Accompagner les professionnels sur les suites à engager lorsqu'un signalement leur est communiqué. 		
DESTINATAIRES	Services déconcentrés / Fédérations sportives / Établissements sportifs.		

Lien: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION Pour Mieux Connaître, Mieux Prévenir, Mieux Traiter, Mieux Protéger

Comment bien agir?



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

Le « Guide à destination des Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. des violences sexuelles »

	« Guide à destination des animateurs/animatrices et des éducateurs/ éducatrices sportifs. Accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Éducation à la sexualité et prévention des violences sexuelles » (1 ^{ère} édition- Avril 2019)
THÈME	Focus sur : la haine LGBTQI+, le sexisme, le bizutage, les violences à caractère sexuel, la pornographie, les pratiques numériques et le cyber-harcèlement.
OBJETS	 Le guide est conçu autour de : 1/ 17 fiches pratiques traitant de sujets spécifiques (comme l'orientation ou l'identité sexuelle, les rapports sexuels mais aussi le bizutage, les agressions sexuelles) 2/ d'annexes qui approfondissent certaines questions comme le bizutage, le cyber-harcèlement ou le repérage des personnes en situations de souffrance
OBJECTIFS	Donner des clés (de compréhension et d'actions) aux animateurs, animatrices, éducateurs, éducatrices et responsables de structures (accueil collectifs de mineurs, structures sportives), pour mieux appréhender ces sujets et leur apporter des réponses appropriées
	Formateurs/ Animateurs et Animatrices/ Éducateurs et Éducatrices sportifs.

Lien: http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/guidesexualite_2019_vf_2019.pdf

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER

Comment bien agir?



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

« Laïcité et fait religieux dans le champ du sport. Mieux vivre ensemble »

OUTIL	« Laïcité et fait religieux dans le champ du sport - Mieux vivre ensemble »	
	(1 ^{ère} édition - Mai 2019)	
THÈME	Discriminations pour un motif religieux, vivre ensemble.	
OBJETS	Le guide est organisé en deux parties, autour de : - 8 fiches qui fixent, pour chaque acteur sportif, le cadre général tel qu'il est prévu au niveau national (complété par quelques focus internationaux); - 9 mises en situation pour illustrer autour de cas concrets ce que pourrait être l'attitude la plus adaptée qu'un acteur du sport pourrait être amené à adopter dans une telle situation; - 3 annexes comprenant des conseils pratiques et des documents d'approfondissement de la question.	
OBJECTIFS	 Permettre à chaque acteur du sport de se familiariser vis-à-vis des questions relatives à la laîcité et la gestion des faits religieux au sens général mais aussi dans le champ plus particulier du sport; Permettre à chaque acteur du sport de mieux se positionner et, ainsi, de mieux réagir, s'il se trouve confronté à de tels questionnements dans son activité sportive ou en lien avec le champ du sport, dans sa pratique sportive ou lors de sa participation à une compétition sportive 	
DESTINATAIRES	Agents publics de l'État, agents publics des collectivités territoriales, agents publics dans les établissements, dirigeants sportifs salariés et bénévoles, éducateurs sportifs salariés et bénévoles, arbitres et juges professionnels ou bénévoles, sportifs professionnels ou amateurs, licenciés, usagers du service public du sport, clients d'une salle de remise en forme ou de toute structure sportive commerciale Formateurs/ Animateurs et Animatrices/ Éducateurs et Éducatrices sportifs.	
Line , blle, //opent		
Lien: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/laiciteguide_v3b.pdf (pour le guide)		
Lien: http://sports	s.gouv.fr/IMG/pdf/laiciteguide_synthese_v3b.pdf (pour la fiche de synthèse)	

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER

Comment bien agir?



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

« Prévenir la radicalisation dans le champ du sport »

OUTIL	« Prévenir la radicalisation dans le champ du sport » (Mars 2019)
THÈME	Prévention de la radicalisation, vigilance collective, protection des pratiquants et pratiquantes.
OBJET	Cette plaquette a pour objet de renforcer notre culture commune de la vigilance afin que les acteurs du champ sportif soient sensibilisés et partagent leur doute dès lors qu'ils sont confrontés à un comportement déviant.
	Elle présente en 1 ^{ère} page ce qu'est la radicalisation et les signes permettant de l'identifier, et en 2 ^{nde} page, que faire et vers qui se tourner en cas d'objectivation
OBJECTIF	 Développer une culture commune de la vigilance, dans le champ sportif, face à cette menace; Protéger et accompagner les pratiquants et les structures face à ce phénomène; Savoir vers qui se tourner et comment réagir lorsque l'on pense être confronté à une telle situation
DESTINATAIRES	Agents publics de l'État, agents publics des collectivités territoriales, agents publics dans les établissements, dirigeants sportifs salariés et bénévoles, éducateurs sportifs salariés et bénévoles, arbitres et juges professionnels ou bénévoles, sportifs professionnels ou amateurs, licenciés, usagers du service public du sport, clients d'une salle de remise en forme ou de toute structure sportive commerciale
	Formateurs/ Animateurs et Animatrices/ Éducateurs et Éducatrices sportifs.

Lien: http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/prevenir_la_radicalisation_dans_le_champ_du_sport.pdf

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION Pour Mieux Connaître, Mieux Prévenir, Mieux Traiter, Mieux Protéger

Comment transmettre les valeurs du sport ?



POUR LES PROFESSIONNELS DU SPORT

« Acteurs de Citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation »

· ·	UTIL	« Acteurs de Citoyenneté dans les secteurs du sport et de l'animation » (1 à c édition - Septembre 2016)
TI	HÈME	Citoyenneté dans le sport et l'animation
		Guide méthodologique à l'usage des formateurs aux diplômes professionnels et non professionnels du sport et de l'animation.
		Le guide est organisé en deux parties :
0	OBJET	 La première partie donne (en trois étapes) des clés de compréhensions pour mieux appréhender ce qu'il faut entendre par citoyenneté;
		 La deuxième partie apporte des pistes en vue d'animer un temps de sensibilisation sur la citoyenneté.
ОВ	JECTIF	Permettre aux formateurs de répondre aux besoins (connaissances, postures) des futurs animateurs et éducateurs sportifs face aux enjeux de la citoyenneté.
DESTI	NATAIRES	Formateurs/ Animateurs et Animatrices/ Éducateurs et Éducatrices sportifs.

L'outil est téléchargeable sur le lien suivant :

http://doc.semc.sports.gouv.fr/documents/Public/acteurscitoyennete_guidepm01092016.pdf

9 OUTILS À VOTRE DISPOSITION POUR MIEUX CONNAÎTRE, MIEUX PRÉVENIR, MIEUX TRAITER, MIEUX PROTÉGER



POUR LE GRAND PUBLIC

« Le C.O.D.E. du supporter »

OUTIL	« Le C.O.D.E du supporter » (2 ^{kme} édition - Février 2018)
THÈME	Supportérisme
OBJET	Le guide comporte 24 pages et s'articule autour de 4 chapitres thématiques correspondant aux 4 lettres du mot C.O.D.E. (Conduite - Organisation - Détente - Ensemble).
OBJECTIFS	Sensibiliser et familiariser le grand public sur la culture et les valeurs des supporters; Changer l'image des supporters.
DESTINATAIRES	Grand public /Supporters / Référents Supporters / Ligues sportives professionnelles / Clubs professionnels / Services de l'État / Collectivités territoriales ()

L'outil est téléchargeable sur le lien suivant : http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/lc_supporter_2018_guide_pages.pdf

Pour en savoir plus, veuillez contacter **David Brinquin** (Chargé de mission Éthique et valeurs du sport) : david.brinquin@sports.gouv.fr



Auteur du document : direction des Sports Maquettage : bureau de la communication Édition 2019 / N°2 - Octobre 2019

Appendice 7

Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité (Edition 2019)

Article 45 Provocation et racisme

- 45.01 L'organisateur du match, en coopération avec le commandant de police responsable du match et le responsable de la sûreté et de la sécurité, doit empêcher les spectateurs de se livrer à des actes de provocation (provocations verbales d'une gravité inacceptable envers des joueurs ou des supporters de l'équipe adverse, comportement raciste, banderoles ou drapeaux provocateurs, etc.) à l'intérieur ou à proximité immédiate du stade.
- 45.02 Si de telles actions se produisent, l'organisateur du match, le commandant de police responsable du match et le responsable de la sûreté et de la sécurité doivent intervenir par le système de haut-parleurs ou confisquer le matériel à caractère offensant.
- 45.03 Les stadiers doivent signaler à la police tout comportement incorrect d'une certaine gravité, y compris les insultes racistes, afin que les auteurs puissent être expulsés du stade si la police le décide.
- 45.04 L'organisateur du match ainsi que les associations ou les clubs participant(e)s doivent mettre en œuvre et appliquer le plan d'action en dix points de l'UEFA pour combattre le racisme (voir l'annexe A).

Annexe A – Plan d'action en dix points de l'UEFA pour combattre le racisme (article 45.04)

- 1. Publier déclaration une indiquant que le racisme ou toute autre forme de discrimination n'est pas toléré, en expliquant clairement les mesures qui seront prises à l'encontre de toute personne participant à des chants ou scandant des slogans racistes. Cette déclaration doit être imprimée dans tous programmes de matches et doit être bien visible à l'intérieur du stade.
- Faire des annonces par hautparleurs condamnant les chants et slogans racistes lors des matches.
- Stipuler que les titulaires d'un abonnement pour la saison ne doivent pas adopter de comportement raciste.
- 4. Prendre des mesures pour empêcher la vente de littérature raciste à l'intérieur et à l'extérieur du stade.
- Prendre des mesures disciplinaires à l'encontre des joueurs qui ont un comportement raciste.

- Contacter les autres associations ou clubs afin de s'assurer qu'ils comprennent la politique du club ou de l'association en matière de racisme.
- Favoriser une stratégie commune entre les stadiers et la police pour faire face aux comportements racistes.
- Enlever d'urgence les graffiti racistes du stade.
- Adopter une politique d'égalité des chances en matière d'emploi et de prestations de services.
- 10. Collaborer avec tous les autres groupes et agences, tels que les syndicats de joueurs, les supporters, les écoles, les organisations bénévoles, les clubs de jeunes, les sponsors, les entreprises locales, la police et les autres autorités publiques afin de lancer des programmes de prévention et d'avancer dans la prise de conscience en faveur de la campagne pour éradiquer le racisme et la discrimination.

Annexe B – Le football européen uni contre le racisme (article 45.05a)

- 1 Les Statuts de l'UEFA prévoient que l'un des objectifs principaux est de promouvoir le football en Europe dans un esprit de paix, de compréhension et de fair-play, sans aucune forme de discrimination.
- 2 De même, dans ses 11 valeurs clés, l'UEFA s'est engagée à adopter une politique de tolérance zéro envers le racisme.
- 3 Ces 11 valeurs insistent sur le fait que le football se doit de montrer l'exemple. Le football unit les peuples et transcende les différences. Le respect est par conséquent un principe clé du football.
- 4 Dans ce contexte, le football européen est unanime dans sa conviction que le racisme et la discrimination sous toutes ses formes doivent être mis hors-jeu, une fois pour toutes.
- 5 L'UEFA et ses associations membres décident, par la présente, de redoubler leurs efforts afin d'éradiquer le racisme du football. Des sanctions plus sévères doivent être imposées pour tout comportement raciste ayant un impact sur le jeu.
- 6 En cas d'incidents racistes, les arbitres devraient arrêter le jeu, suspendre le match ou l'arrêter définitivement. Conformément aux directives de l'UEFA en trois étapes, le match en question sera d'abord arrêté et une mise en garde adressée au public. Dans un deuxième temps, la rencontre sera suspendue pendant une certaine durée. Lors d'une troisième étape, après consultation des responsables de la sécurité, le match sera arrêté définitivement si les comportements racistes n'ont pas cessé. Dans un tel cas, une défaite par forfait sera prononcée contre l'équipe responsable.
- 7 Les joueurs ou les officiels des équipes reconnus coupables d'un comportement raciste doivent être suspendus au moins pour dix matches (ou une période correspondante pour les représentants des clubs).
- 8 Si des supporters d'un club ou d'une équipe nationale ont un comportement raciste, la sanction (dans le cas d'une première infraction) doit être la fermeture partielle du stade portant sur le secteur où s'est produit l'incident raciste. S'il s'agit d'une deuxième infraction, la sanction imposée sera la fermeture complète du stade ainsi qu'une amende. De plus, les supporters auteurs de comportements racistes devraient se voir infliger une interdiction de stade par les autorités étatiques.
- 9 Les clubs et les associations nationales sont invités à mener des programmes de sensibilisation afin de lutter contre le racisme. De plus, les sanctions disciplinaires en cas de comportement raciste devraient être accompagnées de tels programmes de sensibilisation, auxquels pourraient participer des organisations de lutte contre le racisme. L'éducation contribuera à la résolution de ce problème, aussi bien dans le football que dans la société.
- 10 Les joueurs et les entraîneurs doivent également montrer la voie dans la lutte contre le racisme. Dénoncer ce fléau fait partie des obligations envers le football.
- 11 L'UEFA s'engage pleinement à appliquer ces mesures fortes de sensibilisation et de sanction, et toutes ses associations membres soutiennent l'application d'une politique similaire, compte tenu de leurs spécificités nationales. Dans le football, il faut faire preuve de leadership, sur le terrain et en dehors. Le football européen est uni contre le racisme. Mettons un terme au racisme. Maintenant.

Annexe C – Directives pour les arbitres en cas de comportement raciste dans les stades de football (article 45.05b)

1. Interrompre le match en cas d'incident raciste grave

- a. Lorsque l'arbitre constate (notamment s'il est informé par le délégué de match de l'UEFA par l'intermédiaire du quatrième officiel) des comportements racistes (par exemple des chants, des insultes, des cris ou des banderoles racistes) et s'il estime que ces comportements sont d'une portée et d'une gravité élevées, il doit, en application de la Loi du jeu n° 5, interrompre le match et demander à ce qu'une annonce soit faite par le système de haut-parleurs (dans la langue des deux équipes) afin de demander au public de cesser immédiatement ces comportements racistes.
- b. Le match ne peut reprendre qu'après cette annonce.

2. Suspendre le match en cas d'incident raciste grave

- a. Si les comportements racistes ne cessent pas une fois que le match a repris (c'est-à-dire que la mesure énoncée au point 1 n'a eu aucun effet), l'arbitre doit suspendre le match pour une période raisonnable (par exemple 5 à 10 minutes) et demander aux équipes de regagner leurs vestiaires. Le délégué de match de l'UEFA doit, par l'intermédiaire du quatrième officiel, aider l'arbitre à déterminer si les comportements racistes ont cessé après la mesure énoncée au point 1.
- b. Pendant cette période, l'arbitre doit demander la diffusion d'une nouvelle annonce par le système de haut-parleurs afin d'exhorter le public à cesser immédiatement ces comportements racistes et de le prévenir que, dans le cas contraire, le match sera définitivement arrêté.
- c. Pendant cette suspension, l'arbitre doit consulter le délégué de match de l'UEFA, le responsable de la sécurité de l'UEFA ainsi que les responsables compétents de la police et de la sécurité du stade pour définir les éventuelles autres mesures à prendre et pour discuter de la possibilité d'arrêter définitivement le match.

3. Arrêter définitivement le match en cas d'incident raciste grave

- a. Si les comportements racistes ne cessent pas après la reprise du match (c'est-à-dire que la mesure énoncée au point 2 n'a eu aucun effet), l'arbitre doit, en tout dernier recours, décider d'arrêter définitivement le match. Le délégué de match de l'UEFA doit, par l'intermédiaire du quatrième officiel, aider l'arbitre à déterminer si les comportements racistes ont cessé après la mesure énoncée au point 2.
- b. Cependant, l'arbitre ne peut décider d'arrêter définitivement le match dans de telles circonstances qu'une fois que toutes les autres mesures possibles ont été prises et après étude des répercussions de cet arrêt définitif sur la sécurité des joueurs et du public au moyen d'une consultation approfondie avec le délégué de match de l'UEFA, le responsable de la sécurité de l'UEFA ainsi que les autorités compétentes de la police et de la sécurité du stade. En principe, la décision d'arrêter définitivement un match se prend à l'unanimité de toutes les parties impliquées.

Appendice 8

Contribution de la FIFA

Guide des bonnes pratiques de la FIFA sur la diversité et la lutte contre la discrimination avec des informations plus approfondies (disponible ici : https://img.fifa.com/image/upload/wg4ub76pezwcnxsaoj98.pdf).

Fiche d'information. Affaires publiques

Diversité et anti-discrimination

Contexte - de quoi s'agit-il?

La FIFA reconnaît et assume sa responsabilité de montrer la voie dans la lutte mondiale contre la discrimination dans le football. Bien que cette lutte repose également sur la mise en œuvre de mesures par la FIFA et ses associations membres aux niveaux national et local, la FIFA s'efforce de fournir le cadre approprié pour l'éradication de la discrimination dans l'ensemble de la communauté du football.

La position de la FIFA

La position de la FIFA sur cette question est sans équivoque : il n'y a pas de place pour le racisme ou pour toute autre forme de discrimination dans le football, comme le stipulent clairement les statuts de la FIFA et plusieurs de ses règlements et codes. Nous nous engageons à lutter contre la discrimination dans le football sous toutes ses formes. Dans les opérations quotidiennes de la FIFA, cette approche préventive implique cinq éléments clés et interconnectés :

- 1. <u>Les règlements</u> constituent la base juridique de l'approche de la FIFA en matière de diversité et d'anti-discrimination et comprennent les questions disciplinaires, la sûreté et la sécurité, les politiques d'emploi et le poste de responsable de la diversité et de l'anti-discrimination de la FIFA.
- <u>Les contrôles et les sanctions</u> couvrent l'évaluation des risques, l'observation des matches, les
 enquêtes sur les incidents discriminatoires, les fonctions des arbitres et la formation des
 officiels de match.
- 3. <u>La communication</u> comprend toutes les informations médiatiques et les relations publiques sur les questions de diversité et d'anti-discrimination, la sensibilisation du public et les campagnes.
- 4. <u>L'éducation</u> consiste à assurer la formation des officiels et du personnel de la FIFA, et à fournir un cadre consultatif aux associations membres de la FIFA.

5. <u>La mise en réseau et la coopération</u> complètent l'approche en impliquant de nombreux domaines d'expertise et organisations telles que les associations membres, les confédérations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Initiatives sélectionnées

- Procédure en trois étapes lors des tournois de la FIFA

Depuis la Coupe des confédérations de la FIFA, Russie 2017, les arbitres ont l'autorité suivante lors des tournois de la FIFA : ils doivent d'abord arrêter le match et demander une annonce publique pour insister sur la cessation du comportement discriminatoire ; puis suspendre le match jusqu'à ce que le comportement cesse à la suite d'une autre annonce d'avertissement ; et enfin, si le comportement persiste, décider d'abandonner le match. Dans tous les cas, les arbitres sont soutenus par d'autres officiels de match et sont en contact avec eux pour évaluer et gérer les situations critiques.

- Système de suivi de la lutte contre la discrimination

Pour chacun des 64 matches de la Coupe du monde de la FIFA 2018 Russie™, la FIFA a déployé trois observateurs de matchs anti-discrimination qui connaissaient la culture des supporters et les formes de comportement discriminatoire dans le stade. Leurs observations ont soutenu les responsables de la sécurité dans le stade et ont facilité les enquêtes des instances disciplinaires de la FIFA en fournissant des preuves d'incidents discriminatoires. Les activités ont été coordonnées par la FIFA en collaboration avec le réseau FARE, une organisation internationale ayant une longue expérience de la lutte contre la discrimination dans le football.

- Stratégie de développement durable de la FIFA pour la Coupe du monde 2018 RussieTM

La stratégie prévoyait que l'inclusion et l'égalité soient l'un des domaines clés à aborder dans la préparation et l'organisation du tournoi. Elle a constitué la base d'un plan d'action détaillé.

- Guide de bonnes pratiques de la FIFA sur la diversité et l'anti-discrimination

Le Guide des bonnes pratiques fournit un concept général et des outils pratiques sur la manière de favoriser la diversité et la lutte contre la discrimination au sein des associations membres de la FIFA et entre elles. Il aborde les responsabilités spécifiques des associations et fournit des recommandations sur la manière de construire un réseau avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur du football (voir : https://img.fifa.com/image/upload/wg4ub76pezwcnxsaoj98.pdf).

Appendice 9

Liens vers des sources pertinentes

- Convention de Saint-Denis et Recommandation T-RV Rec (2015)1
- <u>Résolution 2276 de l'APCE</u> et <u>Rapport</u> sur "Mettre fin aux discours et aux actes de haine dans le sport
- Recommandation (2001)6 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux États membres sur le Code d'éthique sportive révisé (adoptée le 16 juin 2010), recommandant aux gouvernements des États membres d'adopter des politiques et des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les comportements racistes, xénophobes, discriminatoires et intolérants dans tous les sports et en particulier dans le football
- Jurisprudence sur le discours de haine, de la Cour européenne des droits de l'homme : https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Hate_speech_FRA.pdf
- Jurisprudence en matière de sûreté, de sécurité et de service lors d'événements sportifs :
 https://www.echr.coe.int/Documents/FS_Sport_FRA.pdf
- <u>Commission européenne contre le racisme (ECRI)</u>
- Recommandation de politique générale n°12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, adoptée le 19 décembre 2008
- Recommandation de politique générale n°15 de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine, adoptée le 8 décembre 2015
- Travaux du Conseil de l'Europe sur le discours de haine : https://www.coe.int/en/web/no-hate-campaign/coe-work-on-hate-speech
- <u>Site web du mouvement "No Hate Speech"</u>, contenant <u>tous les rapports de séminaires et</u> d'événements, les publications et la liste des comités nationaux de campagne

- Rapport de l'atelier de l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) du Conseil de l'Europe sur la "Lutte contre le discours de haine dans le sport", Sarajevo, Bosnie-Herzégovine, 21-22 novembre 2017
- Résolution du Parlement européen du 18 décembre 2019 sur la discrimination publique et les discours de haine contre les personnes LGBTI, y compris les zones franches LGBTI
- Rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) sur "Les pratiques en matière d'enregistrement et de collecte de données sur les crimes de haine dans l'UE". (seulement en anglais)
- Règlement de l'UEFA sur la sûreté et la sécurité (Edition 2019)
- Rapport de la conférence #EqualGame 2019 organisée par l'UEFA, la fédération anglaise de football et le réseau FARE (seulement en anglais)
- Guide de bonnes pratiques de la FIFA sur la diversité et l'anti-discrimination
- Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades
- Football Supporters Europe (FSE)
- Supporters Direct Europe (SD Europe)
- Réseau Football contre le racisme en Europe (FARE)
